

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ÉES)

**DIRECTIVES POUR LES ÉTATS ET
TERRITOIRES INSULAIRES OCÉANIENS**



PROE
Programme régional océanien
de l'environnement



Bibliothèque du PROE – Catalogage des données de publication

Évaluation environnementale stratégique (ÉES) : Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques. Apia, Samoa : SPREP, 2020.

88 p. 29cm.

ISBN: 978-982-04-0911-8 (papier)

978-982-04-0912-5 (ebook)

1. Surveillance de l'environnement – Océanie.
 2. Analyse de l'impact sur l'environnement – Océanie.
 3. Protection de l'environnement – Océanie.
- I. Programme régional océanique de l'environnement (PROE).
II. Titre.

333.714099

Copyright © Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE), 2020.

La reproduction de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée exclusivement avec l'autorisation préalable et écrite du détenteur des droits d'auteurs, dans la mesure où la source est dûment citée. La reproduction de cette publication aux fins de revente, ou de toute autre fin commerciale, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite du détenteur du droit d'auteur.

Cette publication donne des conseils d'ordre général pour appuyer un processus d'évaluation environnementale stratégique (ÉES). Elle est conçue pour être réexaminée et révisée au fil du temps en fonction de l'expérience des États et territoires insulaires océaniques, ainsi qu'en fonction de l'évolution et des progrès des ÉES dans la région du Pacifique. Pour toute orientation et tout conseil spécifique, les États membres du PROE sont invités à consulter leur législation nationale ou à s'adresser à un spécialiste en ÉES.

Photo de couverture : Embouchure du fleuve Lunnga, Îles Salomon © Stuart Chape



Vision du PROE: *L'environnement océanique, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.*



An initiative of the African, Caribbean and Pacific Group of States funded by the European Union

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ÉES)

DIRECTIVES POUR LES ÉTATS ET TERRITOIRES INSULAIRES OCÉANIENS



ACP MEAs 2



REMERCIEMENTS

L'élaboration des directives pour les États et territoires insulaires océaniques sur l'évaluation environnementale stratégique a été possible grâce à une série de consultations exhaustives des partenaires et membres du PROE qui ont abouti à l'approbation des directives par le Conseil exécutif du PROE au cours de sa réunion de 2020.

L'élaboration des directives est le fruit d'un travail entamé en septembre 2018 et conclu en mai 2020, réalisé sous la direction du programme du PROE sur la surveillance et la gouvernance environnementales. L'élaboration des directives a été possible grâce aux contributions financières du projet ACPMEA2 de l'UE et du fonds suédois pour le PNUE qui a appuyé les consultations et le processus de révision. Le PROE a recruté M. Tim Strange pour qu'il apporte son concours à la rédaction des directives. Nous remercions sincèrement les 14 représentants des îles du Pacifique pour leur examen technique et le travail d'élaboration des sections des directives lors de la conférence de la *New Zealand Association for Impact Assessment (NZIA)* qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande en 2019. Nos remerciements s'adressent également au Professeur Richard Morgan et à Nick Taylor de l'association *NZAIA*, à l'*International Association for Impact Assessment (IAIA)* et tout particulièrement à Bryony Walmsley ; à l'*Environmental Institute of Australia and New Zealand (EIANZ)* pour l'évaluation ; ainsi qu'à l'Université du Pacifique sud (USP) ; au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), au ministère des *Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande (MFAT)* pour leurs inestimables contributions, réactions et conseils qui ont permis de conclure le travail sur ces directives.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Vanessa Fread et Jorg Anson, du projet du massif au récif des États fédérés de Micronésie, pour l'étude de cas sur l'ÉES des ÉFM.

Enfin et surtout, nous tenons à faire part de nos remerciements les plus sincères aux membres de l'équipe du PROE qui ont travaillé sans relâche à l'élaboration des directives, y compris à ceux qui ont apporté leur contribution et leurs commentaires.

Merci.

AVANT-PROPOS

Directeur général du PROE

Le plan stratégique du PROE 2017–2026 a reconnu l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) comme un outil permettant de renforcer la planification nationale du développement durable. Si l'ÉES reste un concept assez nouveau dans notre région, elle existe dans le monde depuis la fin des années 1960. L'ÉES offre un processus systématique par lequel les considérations environnementales et climatiques doivent être pleinement intégrées dans l'élaboration de plans d'aménagement, de projets de politiques et de stratégies sectorielles, et de programmes d'aménagement avant leur adoption définitive.



Il ne semble exister à ce jour que quelques rares exemples d'application d'ÉES dans notre région. Étant donné l'intérêt accru pour une approche effective des nouveaux enjeux tels que l'exploitation minière des fonds marins et les nombreux projets d'aménagement dans la région et au sein des pays, l'élaboration de directives sur les ÉES est donc aussi essentielle, qu'opportune. Ces directives permettent également d'intégrer pleinement l'évaluation environnementale à l'échelle nationale et sectorielle dans les politiques, plans et programmes afin d'établir le développement durable à une plus grande échelle.

Les directives sur les ÉES ont été élaborées dans le cadre d'un processus de consultations intense qui a comporté les étapes suivantes :

Le PROE a lancé l'élaboration des directives sur l'évaluation environnementale stratégique en septembre 2018, dans le cadre de la 2e phase du projet de renforcement des capacités PNUE UE ACP-AME, au cours d'un atelier régional organisé au siège du PROE et auquel ont assisté des représentants de douze États insulaires océaniques.

La première mouture des directives sur les ÉES a été diffusée pour observations parmi les membres en avril 2019.

La version révisée et le plan de réalisation ont été présentés à la 29e Conférence du PROE qui a adopté le processus de consultation et de mobilisation approfondies des membres.

En novembre 2019, un atelier régional de consultation tenu en Nouvelle-Zélande à Auckland, a été l'occasion de rassembler d'autres observations et réactions de membres qui ont permis une nouvelle révision du projet.

Cette version révisée des directives a été une nouvelle fois diffusée parmi les membres pour d'autres observations en mai 2020. Les directives ont été adoptées par le Conseil exécutif du PROE en septembre 2020.

Je suis heureux de constater que ces directives encouragent l'inclusion et l'égalité des sexes en ce qui concerne la collaboration avec les parties prenantes, les communautés, et les partenaires en vue d'intégrer les interventions et les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans les processus d'élaboration de programmes, de plans et de politiques.

Enfin, je souhaite encourager toutes et tous les responsables de plans, politiques et programmes nationaux à faire bon usage de ces directives pour tirer pleinement parti de ce que leur utilisation ciblée permet de réaliser, notamment d'intégrer les considérations environnementales dans les politiques, plans, programmes et projets. D'autres secteurs et les organisations non gouvernementales peuvent également utiliser ces directives pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles politiques ou de nouveaux plans et programmes.

Je me réjouis de l'application fructueuse des lignes directrices par les membres du PROE, les partenaires et les principales parties prenantes dans le but de soutenir une planification et une prise de décision saines à tous les niveaux.

Soifua.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Kosi Latu', written over a light blue background.

M. Kosi Latu

Directeur général du PROE



Village de Tadhî, île de Buena Vista, îles Florida, îles Salomon. © Stuart Chape

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	ii
Avant-propos	iii
Sigles et abréviations	vi
Glossaire	vii
Structure des directives	ix
1 Introduction	1
1.1 Objet du document et public cible	1
2 Évaluation environnementale stratégique – Aperçu	3
2.1 Concepts importants	3
2.2 Qu'est une évaluation environnementale stratégique ?	4
2.3 Évolution des ÉES	6
2.4 Comment utiliser les ÉES ?	8
2.5 Exemples d'ÉES dans le Pacifique	12
2.6 Quels sont les avantages d'une ÉES ?	13
2.7 Qui devrait réaliser des ÉES ?	14
3 L'évaluation environnementale stratégique en pratique	17
3.1 Objectifs	17
3.2 Critères de performance clés	17
3.3 Considérations et recommandations pour une ÉES efficace	18
3.4 Mobilisation des parties prenantes	19
3.5 Processus d'ÉES	21
4 Estimation préliminaire et Étude de champ	23
4.1 Estimation préliminaire	23
4.2 Étude de champ	27
5 Évaluation des impacts	35
5.1 Conditions environnementales et socio-économiques de référence	37
5.2 Évaluation des effets potentiels	39
5.3 Plan d'atténuation	40
5.4 Plan de suivi	41
5.5 Préparation du rapport d'ÉES	42
5.6 Examen de la qualité	43
6 Prise de décisions/adoption de la politique, du plan ou du programme	44
7 Panoplie d'outils pour l'évaluation environnementale stratégique	45
8 Références	47
Appendices	49
Annexe 1 Études de cas	49
Annexe 2 Liste de contrôle pour l'estimation préliminaire	57
Annexe 3 Modèle d'étude de champ d'une ÉES	63
Annexe 4 Liste de contrôle pour l'examen de l'ÉES	71
Annexe 5 Orientations sur la mobilisation des parties prenantes	75

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
CO₂	Dioxyde de carbone
ÉES	Évaluation environnementale stratégique
ÉFM	États fédérés de Micronésie
ÉIE	Étude d'impact environnemental
ÉISE	Étude d'impact social et environnemental
ÉTIO	États et Territoires insulaires océaniques
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MSES	Mesures de sauvegarde sociale et environnementale
NEPA	Loi de 1969 sur les politiques environnementales des États-Unis d'Amérique (<i>The United States of America National Environmental Policy Act 1969</i>)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PA	Projet d'aménagement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPP	Politique, programme ou plan
PROE	Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement
TdR	Termes de référence
UNCLOS	United Nations Convention on the Law of the Sea
UNECE	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
USAID	Agence des États-Unis d'Amérique pour le développement international
USCEQ	Conseil pour la qualité environnementale des États-Unis d'Amérique
USS	Navire de la Marine des États-Unis d'Amérique
WWII	Deuxième guerre mondiale (<i>World War 2</i>)
WWF-SPP	Fonds mondial pour la nature, Programme du Pacifique Sud



© Ocean Ventures Fiji, @oceanventuresfiji, www.oceanventuresfiji.com



Moorea, Polynésie française © Stuart Chape

GLOSSAIRE

Accord multilatéral sur l'environnement : Un traité, une convention, un protocole ou autre instrument contraignant relatif à l'environnement et qui lie trois États ou plus.

Adaptation : Ajustement des systèmes naturels ou humains à un environnement nouveau ou changeant, de manière à renforcer les impacts positifs, et éviter ou atténuer les impacts négatifs. L'adaptation au changement climatique consiste soit à anticiper les effets négatifs du changement climatique et à prendre rapidement des mesures soigneusement planifiées pour prévenir ou à minimiser les dommages qu'ils peuvent causer ; soit à anticiper les effets positifs et à tirer parti des opportunités qui peuvent se présenter.

Catastrophe : Perturbation grave et néfaste du fonctionnement normal d'une communauté, d'une société ou d'un écosystème qui résulte de la conjonction de phénomènes dangereux en présence de contextes sociaux et/ou écologiques fragiles, qui provoque d'importantes pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales.

Changement climatique : Les changements à long terme des conditions climatiques, c'est-à-dire les changements des moyennes et/ou la variabilité d'une propriété du climat, p. ex. des précipitations, des températures ou de la force du vent. Ces changements persistent pendant une période prolongée, généralement une décennie ou plus. Le changement climatique peut modifier les risques de catastrophes, en termes d'importance, de portée, de fréquence et d'intensité.

Danger environnemental : Un phénomène ou une action susceptible d'avoir des impacts significatifs sur une communauté, une société ou un écosystème. Les dangers environnementaux peuvent être d'origine naturelle (p. ex. cyclone, inondation, tremblement de terre, tsunami, éruption volcanique, sécheresse, glissement de terrain), anthropique (p. ex. marée noire) ou technologique (p. ex. défaillance d'une infrastructure). Ils ne constituent pas des impacts (ou catastrophes) en soi, mais ils ont le potentiel de les provoquer.

Données de référence : Description des conditions environnementales (y compris sociales et économiques) antérieures à un aménagement ou actuelles dans une zone définie pour les facteurs

spécifiques à une évaluation.

Économie verte : Le développement économique qui repose sur l'utilisation efficiente de l'énergie et des ressources naturelles et qui minimise les émissions de carbone, la production de déchets et de polluants, la perte de diversité biologique et la dégradation de l'environnement.

Enjeux : Personnes, terrains, bâtiments et/ou écosystèmes qui se trouvent dans les zones de danger et sont par conséquent susceptibles de subir des pertes, perturbations, dommages ou dégradations.

Environnement : Englobe les aspects environnementaux (environnement naturel et physique), notamment les dangers naturels et le changement climatique, sociaux (personnes, culture, santé, patrimoine, esthétique, lieu de vie) et économique, ainsi que les relations entre ces différents aspects.

Étude d'impact environnemental (ÉIE) : Un processus à double sens permettant d'identifier et de gérer les impacts d'une activité ou d'un projet d'aménagement sur l'environnement, et d'évaluer le potentiel d'impacts de l'environnement sur une activité ou un aménagement, c'est-à-dire les impacts liés aux dangers environnementaux et aux processus d'évolution de l'environnement, y compris le changement climatique. Dans le présent document, l'étude d'impact environnemental englobe la prise en compte de questions socio-économiques, selon la définition donnée ci-dessus pour 'environnement'. Note : conformément à la définition donnée ici pour l'ÉIE, l'ÉISE est équivalente à l'ÉIE dans le présent document.

Étude d'impact social et environnemental (ÉISE) : Un processus permettant de prévoir et d'évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels d'un aménagement envisagé, d'évaluer des alternatives et de concevoir des mesures appropriées d'atténuation, de gestion et de suivi. Dans ce document d'orientation, il n'est fait référence qu'aux ÉIE qui sont censées inclure la prise en compte des questions socio-économiques.

Évaluation environnementale : Terme générique qui englobe les deux processus d'évaluation évoqués dans le présent document, c'est-à-dire l'étude d'impact environnemental (ÉIE) et l'évaluation environnementale stratégique (ÉES).

Évaluation environnementale stratégique (ÉES) :

Un processus d'évaluation de haut niveau pouvant être utilisé de trois manières, pour : (1) aider à préparer un plan de développement stratégique ou d'utilisation de ressources pour une zone terrestre et/ou marine donnée ; (2) étudier les impacts potentiels sur l'environnement pouvant survenir de la mise en œuvre de politiques, de plans ou de programmes du gouvernement, ou avoir un impact sur ceux-ci ; et (3) évaluer les différentes catégories ou types de projets d'aménagement, afin de définir des politiques générales de gestion environnementale ou de concevoir des lignes directrices pour ces catégories ou types d'aménagements.

Impact : Un changement positif ou négatif de l'environnement qui résulte d'une action, d'une activité ou d'un phénomène. Il s'agit de l'impact d'un projet sur l'environnement, mais aussi de l'impact de l'environnement sur un projet, causé par un danger environnemental ou un processus d'évolution de l'environnement (y compris le changement climatique). Les exemples d'impacts négatifs comprennent la dégradation de l'environnement, la perte de vies humaines ou les blessures, les dommages aux biens ou aux infrastructures, la perte de moyens de subsistance et les troubles sociaux. Parmi les exemples d'impacts positifs, citons la régénération et la restauration de l'environnement, le renforcement de la sécurité alimentaire, l'amélioration des biens ou des infrastructures et la stimulation des possibilités d'emploi au niveau local.

Impacts cumulés : Les changements environnementaux et socio-économiques résultant des effets combinés ou additionnels des activités humaines passées, présentes et futures, ainsi que les processus d'évolution de l'environnement (p. ex. le changement climatique) et les phénomènes physiques. Les phénomènes physiques peuvent être d'origine naturelle ou humaine et peuvent inclure des phénomènes météorologiques extrêmes ou encore des catastrophes naturelles.

Partie prenante : Toute personne, organisation, institution ou entreprise intéressée ou affectée par un projet de politique, de plan et et/ou de programme. Cela inclut les membres d'une communauté locale et les propriétaires coutumiers fonciers/de la ressource.

Plan : Une stratégie ou une conception ciblée et tournée vers l'avenir, souvent assortie de priorités, d'options et de mesures coordonnées qui élaborent et mettent en œuvre la politique.

Politique : Une suite de mesures ou une orientation générale qu'un gouvernement engage ou envisage d'engager, et qui sert de fil directeur au processus décisionnel de manière continue.

Praticien : Une personne qui participe au processus d'évaluation environnementale stratégique, p. ex. un agent du gouvernement ; un consultant ; un expert scientifique ou un expert technique ; un membre de la communauté ou une partie prenante.

Programme : Un programme ou un calendrier cohérent et organisé d'engagements, de propositions, d'instruments et/ou d'activités qui élaborent et mettent en œuvre une politique.

Rapport d'étude d'impact environnemental (rapport d'ÉIE) ou déclaration d'impact environnemental (DIE) : Un document détaillé décrivant un projet d'aménagement envisagé les impacts probables qu'il aura sur les conditions environnementales et socio-économiques ; les impacts probables qu'aura l'environnement sur le projet d'aménagement ; les conséquences et l'importance de ces impacts ; ainsi que les moyens permettant de modifier, d'atténuer et/ou de gérer divers aspects du projet d'aménagement afin d'en éviter ou d'en diminuer les impacts négatifs et d'en renforcer les impacts positifs.

Résilience/résilient : La capacité qu'ont une communauté ou un système (humain ou environnemental) à assurer leur propre maintien ; à répondre à des phénomènes et des perturbations extrêmes et à s'en rétablir ; et à utiliser les phénomènes et perturbations extrêmes comme une opportunité de renouvellement et de transformation positive.

Risque : Une appréciation des conséquences et de la probabilité d'un impact. Les risques surgissent de l'interaction entre des dangers environnementaux et une vulnérabilité.

Vulnérabilité : La sensibilité d'un projet d'aménagement, d'une communauté ou d'un écosystème aux dommages et pertes provoqués par une perturbation ou un phénomène dangereux.

STRUCTURE DES DIRECTIVES

Les directives et leurs descriptions respectives sont reprises dans les sections ci-dessous. Celles-ci guideront l'orientation des lignes directrices et la manière dont elles sont appliquées dans la pratique.

- **Section 1** – Présentation des directives de l'ÉES.
- **Section 2** – Description de ce qu'est une évaluation environnementale stratégique, présentation générale, élaboration, avantages de l'utilisation d'une ÉES, et qui peut en profiter.
- **Section 3** – Présentation du processus d'ÉES, identification des objectifs, critères clés de performance, et présentation des réflexions et recommandations pour des ÉES efficaces dans le Pacifique. Cette section souligne également l'importance de la mobilisation des parties prenantes.
- **Section 4** – Se concentre sur les premières étapes de la réalisation d'une ÉES, et en particulier sur la façon d'examiner les politiques, plans et programmes en vue de déterminer s'il convient de réaliser une ÉES, c'est-à-dire "ce qui déclenche une ÉES", pour ensuite définir la portée de l'ÉES et élaborer un Plan de mobilisation des parties prenantes.
- **Section 5** – Description du processus d'identification des impacts environnementaux et socio-économiques potentiels, de l'évaluation de leurs risques et de la manière dont ils peuvent être évités ou atténués, et comment les opportunités éventuelles peuvent être maximisées.
- **Section 6** – Traite de l'importance d'une prise de décision transparente, en démontrant comment les conclusions de l'ÉES ont été prises en compte lors de la finalisation des politiques, plans et programmes envisagés.
- **Section 7** – Présentation d'outils d'aide à la compréhension et à la mise en œuvre d'une ÉES.



Plantation de palmiers à huile, Guadalcanal, Îles Salomon © Stuart Chape



Lac Tagimaucia, Taveuni, Fidji. © Stuart Chape

1 INTRODUCTION

Le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) est l'organisation intergouvernementale régionale fondée en 1993 par les gouvernements et administrations du Pacifique, chargée de protéger et gérer l'environnement et les ressources naturelles du Pacifique.

Les orientations stratégiques du PROE sont clairement énoncées dans la vision du plan stratégique 2017–2026 pour un environnement océanien résilient, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures. Le PROE est chargé de promouvoir la coopération dans le Pacifique insulaire et d'aider à protéger et améliorer l'environnement pour les générations actuelles et futures. Pour s'acquitter de son mandat, le PROE fournit des conseils et un soutien technique et politique dans les principaux domaines stratégiques prioritaires de la résilience au changement climatique ; des écosystèmes insulaires et océaniques ; de la gestion des déchets et la lutte contre la pollution ; et de la surveillance et de la gouvernance environnementale. Le plan stratégique concourt à la décision et à l'engagement clés des dirigeants océaniens de ne laisser personne pour compte dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a pour objectif de contribuer à la réalisation des objectifs et indicateurs des ODD ; des modalités d'action accélérées des Orientations de Samoa ; des accords multilatéraux sur l'environnement en matière de diversité biologique, de conservation et de changement climatique ; et de gestion des déchets.

La promotion des évaluations environnementales reste une priorité importante pour le PROE, comme le stipule l'objectif 4.1, sous l'objectif régional 4 de son plan stratégique. Dans un contexte de développement des aménagements et de nouveaux enjeux pour la croissance économique dans le Pacifique, les indicateurs de vulnérabilité et environnementaux humains et naturels mettent en évidence les défis spécifiques auxquels sont confrontés les États et Territoires insulaires océaniens.

Afin d'aider ses membres en les protégeant des forces dominantes du changement climatique et des nouveaux problèmes environnementaux, le PROE a élaboré les présentes directives sur les évaluations environnementales stratégiques (ÉES), pour leur fournir un outil de planification stratégique permettant de tracer la voie de la pérennité écologique et du développement durable. Ces directives sur les ÉES peuvent être appliquées à des processus de plus haut niveau, tels que l'élaboration de politiques, plans et programmes améliorés favorisant l'intégration des considérations environnementales et sociales.

Les présentes directives sur les ÉES s'appuient sur le succès du document régional "Renforcement des études d'impact sur l'environnement (ÉIE) – Directives pour les États et territoires océaniens" élaboré par le PROE en collaboration avec ses États membres et partenaires en 2016.

1.1 Objet du document et public cible

La présente publication 'Évaluation environnementale stratégique – Directives pour les États et Territoires insulaires océaniens' a été conçue pour fournir des orientations sur l'application de l'ÉES en tant qu'outil de soutien à la planification, à la politique et à la prise de décision éclairée en matière d'environnement. Elle fournit des informations sur l'utilisation et les avantages de l'ÉES ainsi que des astuces et des conseils sur les étapes du processus, notamment des études de cas, des panoplies d'outils et des listes de contrôle pour la réalisation d'une ÉES reprises dans les annexes.

Les présentes directives sont destinées à aider les autorités nationales et locales telles que les agences pour l'environnement, les bureaux nationaux de planification, les services de contrôle du développement, les autorités municipales, les administrations provinciales et les bureaux de développement stratégique des États et Territoires insulaires océaniens à comprendre ce qu'est l'évaluation environnementale stratégique, les avantages qui peuvent découler de son utilisation ciblée, et comment et quand l'utiliser pour s'assurer que les questions environnementales et sociales soient intégrées dans les politiques, plans, programmes et projets. D'autres services peuvent également s'en servir pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles politiques ou des programmes pour leur gouvernement. Ces directives peuvent également fournir une aide utile aux organisations non gouvernementales, aux communautés et à tous ceux qui cherchent à accroître leurs capacités, dans la perspective d'une participation publique plus avisée en matière de planification stratégique.

Les ÉES aident les décideurs à :

- Prendre des décisions avisées et stratégiquement fondées ;
- Réaliser des aménagements durables et respectueux de l'environnement grâce à une planification et une programmation améliorées ;
- Épargner du temps et de l'argent en évitant des erreurs coûteuses et des effets sérieux sur l'environnement ;
- Identifier de nouvelles opportunités d'aménagement ;
- Garantir un processus décisionnel efficace et transparent ;
- Renforcer la gouvernance et ainsi développer la confiance du public dans le processus décisionnel

Afin d'éviter toute confusion, toute **référence à 'l'environnement' dans les présentes directives** inclut les aspects environnementaux (environnement naturel et physique, y compris les dangers naturels et le changement climatique), sociaux (personnes, culture, patrimoine, esthétique, lieux de vie, santé) et économiques. Cette définition générale revêt une importance particulière dans le contexte océanien où la propriété foncière coutumière est largement répandue et où il existe des liens directs entre les modes de subsistance des communautés, l'activité vivrière, l'état des ressources naturelles et un développement durable et résilient.



Embouchure du fleuve Lunnga, Îles Salomon © Stuart Chape © Stuart Chape

2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE – APERÇU

2.1 Concepts importants

Bon nombre de lecteurs connaissent sans doute les études d'impact sur l'environnement et se demandent où et comment elles s'intègrent ou diffèrent des évaluations environnementales stratégiques. Si ces deux formes d'évaluation de l'environnement appliquent un processus bidirectionnel d'évaluation des incidences sur l'environnement et des impacts potentiels de l'environnement sur le projet, elles se distinguent par le niveau auxquelles elles interviennent. Il est important de comprendre la finalité et l'importance respective des ÉES et des ÉIE, ainsi que leurs interactions et leurs complémentarités, ce qui est expliqué dans la section 2.2. Mais commençons par définir l'ÉES et l'ÉIE :

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) s'applique au niveau de la politique, du plan ou du programme – à un processus de niveau supérieur qui peut être utilisé essentiellement de deux manières : (1) pour évaluer des actifs, caractéristiques, ressources et valeurs environnementales d'une zone terrestre et/ou marine donnée, afin d'établir un plan de développement durable et résilient, ou (2) pour examiner les impacts potentiels d'un projet de politique, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement.

L'étude d'impact environnemental (ÉIE), s'applique au niveau du projet (*niveau d'un projet d'aménagement individuel*) – afin d'identifier et de gérer : (1) les impacts potentiels d'activités ou d'un projet d'aménagement sur l'environnement, et (2) les impacts potentiels de l'environnement sur des activités ou des projets d'aménagement, c'est-à-dire les impacts potentiels qui peuvent découler des risques environnementaux et des processus de changement environnemental, y compris du changement climatique. L'ÉIE intègre également l'évaluation des risques, qui implique l'évaluation des conséquences, de la probabilité et de l'importance des impacts identifiés, afin d'aider à orienter la gestion environnementale. Parmi les exemples de projets d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'une ÉIE, citons un nouveau quai, un complexe hôtelier, la modernisation d'un aéroport, un projet de production d'énergies renouvelables, une conserverie de poisson, une exploitation minière ou forestière. Parmi les exemples d'activités qui, dans certaines juridictions, requièrent une ÉIE, citons l'épandage aérien, les études sismiques marines, l'échantillonnage scientifique à grande échelle et les cas où il est avéré que certaines activités, travaux ou nouveaux équipements des forces armées peuvent présenter un risque réel d'impacts susceptibles d'être importants sur l'environnement ou le patrimoine.

Comparatif des différences entre ÉES et ÉIE

	EES : NIVEAU POLITIQUE, DU PLAN ET DU PROGRAMME	EIE : NIVEAU DU PROJET
OBJECTIF	Promouvoir un développement durable et résilient en intégrant une gestion environnementale solide dans les politiques, plans et programmes	Minimiser et atténuer les impacts environnementaux de projets, en fixant des standards spécifiques de performance et de gestion environnementale
CHAMP D'APPLICATION	Identifie les impacts environnementaux liés à une politique générale, un plan ou un programme de développement	Identifie les impacts environnementaux pour un projet et un lieu spécifiques
PERSPECTIVE	Perspective large, stratégique, davantage axée sur des informations plus générales sur l'environnement	Perspective ciblée, haut degré d'informations spécifiques sur le site
TYPE DE PROCESSUS	Processus multiniveaux, souple et itératif	Processus bien défini, avec un début et une fin clairement arrêtés
ALTERNATIVES	Examine un grand nombre d'alternatives d'aménagement réalisables pour le développement d'un secteur, d'un thème ou d'un paysage terrestre ou océanique	Examine un nombre restreint d'alternatives d'aménagement dans le cadre de la portée d'un projet
IMPACTS CUMULÉS	Alerte sur les impacts cumulés à un stade précoce	Examen limité des impacts cumulés
SUIVI	Axé sur les réalisations de la mise en œuvre des politiques, plans et programmes	Axé sur la mesure des impacts immédiats

2.2 Qu'est une évaluation environnementale stratégique ?

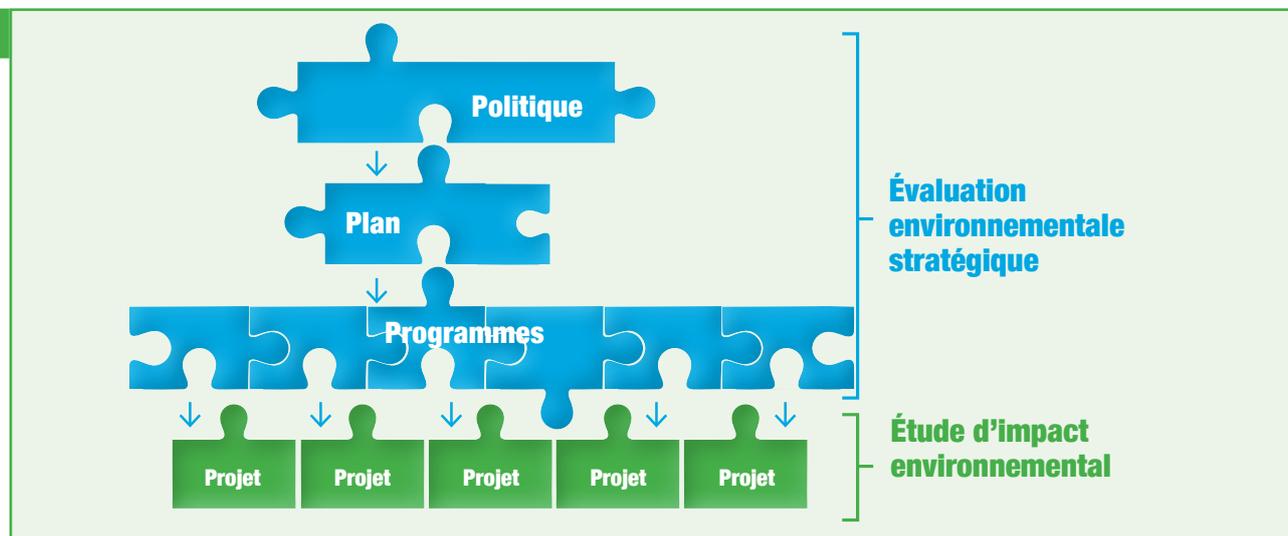
La présente section décrit ce qu'est une ÉES et son rôle dans la panoplie d'outils d'évaluation des impacts.

L'Évaluation environnementale stratégique (ÉES) est un moyen d'évaluer de manière systématique les impacts environnementaux et socio-économiques connexes ainsi que les impacts cumulés des **politiques, plans et programmes (PPP)**, afin de s'assurer que les opportunités puissent être maximisées, les risques atténués et que les alternatives puissent être examinées au cours des premières étapes de l'élaboration d'un PPP. L'ÉES permet d'intégrer des considérations environnementales et socio-économiques dans des initiatives de PPP en favorisant la collaboration et la mobilisation des parties prenantes à un stade précoce et de manière continue tout au long du cycle du projet d'aménagement afin d'obtenir de meilleurs résultats pour l'environnement.

L'ÉES a été définie comme "un processus formalisé, systématique et exhaustif d'identification et d'évaluation des conséquences environnementales d'un PPP envisagé, afin que ces conséquences soient complètement intégrées et adéquatement traitées aux tout premiers stades du processus décisionnel, de la même façon que les considérations économiques et sociales"¹. Depuis cette première définition, le concept d'ÉES s'est rapidement développé et étendu, et le nombre de définitions de l'ÉES s'est multiplié en conséquence. Le concept d'ÉES évolue rapidement et comprend de nombreuses définitions et interprétations au niveau théorique, dans la réglementation et dans la pratique. Si la législation de nombreux pays impose les ÉES, d'autres pays les réalisent de manière informelle. Certaines approches utilisent également tout ou partie des principes de l'ÉES, sans utiliser le terme ÉES pour les décrire (p. ex. la planification urbaine, la planification de l'aménagement stratégique).

Les ÉES ont de nombreux points communs avec les ÉIE, car elles servent toutes les deux à évaluer et à atténuer les effets potentiels d'un aménagement envisagé. Cependant, l'ÉIE est appliquée au niveau du projet, alors que l'ÉES est généralement utilisée en amont, pendant l'élaboration des politiques, plans et programmes, comme le montre l'illustration en Figure 1 ci-dessous. Les ÉES ne requièrent pas de ce fait le même degré d'enquêtes approfondies pour réunir des données et des informations ; Les ÉES ne sont pas censées être particulièrement lourdes ou recueillir de nouvelles données. Contrairement à l'ÉIE qui requiert des données détaillées spécifiques au lieu, l'ÉES peut reposer sur des informations existantes et même sur des données non quantifiables si nécessaire.

FIGURE 1



Application d'outils de l'évaluation environnementale pour l'élaboration de politiques, plans, programmes et projets

L'ÉES étant appliquée à une étape antérieure à l'ÉIE, elle offre de meilleures opportunités d'influencer les résultats environnementaux et socio-économiques en intégrant ces considérations dans le PPP avant sa mise en œuvre.

Ce processus permet d'identifier et promouvoir des réalisations positives du point de vue environnemental et socio-économique, et peut permettre d'éviter entièrement tout impact indésirable. Ainsi, en réalisant une ÉES il est possible d'influencer le lieu et le type d'aménagement à réaliser, c'est-à-dire de diriger l'implantation d'aménagements adaptés vers des zones moins sensibles, plutôt que d'essayer simplement de minimiser les impacts à un endroit donné lorsque la demande d'aménager a été déposée.

1 Sadler et Verheem, 1996. Strategic Environmental Assessment. Status, Challenges and Future Directions, Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment, The Netherlands: 188 pp.

De manière plus concrète, l'ÉES peut arrêter un cadre d'aménagement durable et résilient pour des ÉIE : en identifiant quelles formes d'aménagements sont écologiques et adaptées à l'environnement ; en précisant les endroits où des aménagements ne doivent pas être permis ; en stipulant les types et les caractéristiques des aménagements souhaités ; et en identifiant de manière globale les mesures de gestion de l'environnement qui doivent être suivies. Par exemple, l'ÉES d'un plan d'aménagement touristique peut déboucher sur des principes directeurs et des normes pour aider les aménagements de bord de mer à éviter les effets du changement climatique et des catastrophes naturelles. Une ÉES contribuera à identifier les enjeux critiques que le secteur du tourisme doit prendre en compte pour la construction d'un complexe touristique, p. ex. la production et la gestion de déchets liquides ou solides, l'augmentation du nombre d'arrivées et son impact sur les communautés villageoises et les utilisateurs du littoral. Une ÉES peut conduire à la création de programmes de formation et à des emplois pour la population locale, à des principes de conservation destinés à pérenniser l'utilisation de la zone et à attirer des touristes sur le long terme, par exemple en fixant des normes d'écotourisme, en limitant le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, en déterminant le recul approprié pour les bâtiments et les infrastructures, ou en gérant la circulation.

L'ÉES d'un plan d'aménagement touristique peut par exemple :

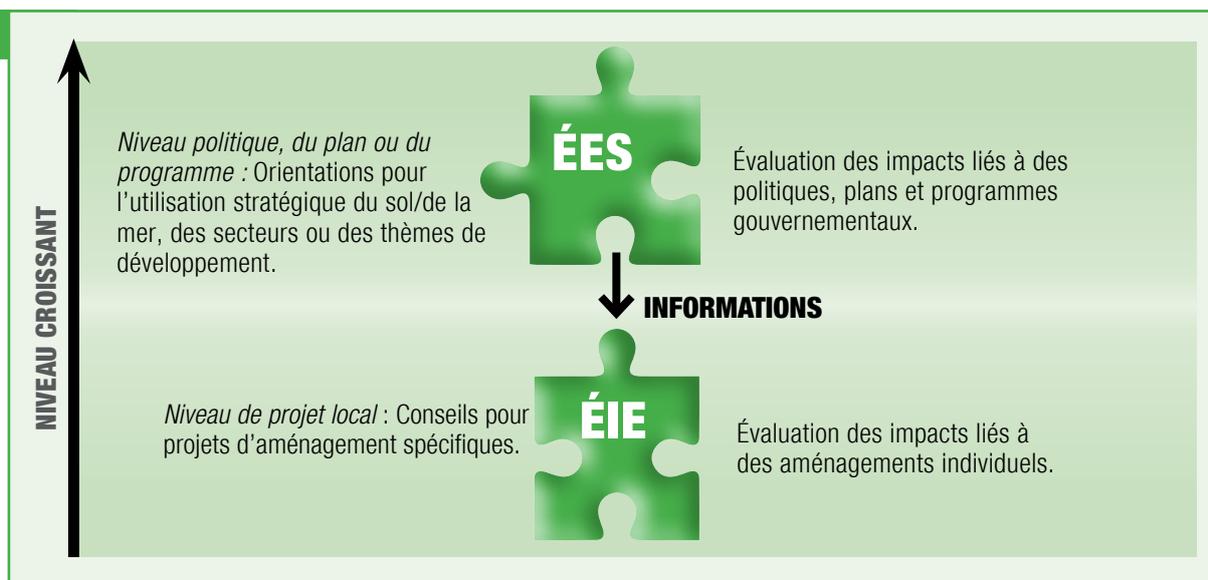
- conduire à la rédaction de principes directeurs et de normes qui permettent à des aménagements de front de mer d'éviter les impacts du changement climatique et de catastrophes.
- identifier les enjeux critiques pour l'industrie du tourisme qui doivent être pris en compte lors d'une procédure d'ÉIE pour un nouveau complexe touristique.
- servir à fixer des normes et des orientations pour des aménagements futurs, en matière de production et de gestion de déchets liquides ou solides, de gestion de l'augmentation du nombre d'arrivées et de son impact sur les communautés villageoises, et des exigences pour le développement de programmes de formation et d'emploi pour la population locale.
- définir les principes de conservation nécessaires pour protéger l'utilisation durable de la zone en vue de son attractivité touristique à long terme, par exemple en fixant des normes écotouristiques, en limitant le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, en déterminant le recul approprié de bâtiments et d'infrastructures, en gérant la circulation.

EXEMPLE

L'ÉES, par sa nature, couvre un plus large éventail d'activités². Il s'agit là d'une différence essentielle entre l'ÉIE et l'ÉES, cette dernière étant généralement appliquée à un domaine plus vaste et sur une période plus longue que l'ÉIE de projets. L'ÉES peut s'appliquer à tout un secteur (tel qu'une politique énergétique nationale par exemple), ou à une zone géographique (par exemple, dans le contexte d'un plan de développement régional ou d'utilisation du sol). L'ÉES ne se substitue pas à l'ÉIE au niveau du projet ni n'en réduit la nécessité, mais elle peut contribuer à rationaliser et à cibler l'intégration des préoccupations environnementales (y compris la diversité biologique) dans le processus décisionnel, ce qui améliore l'efficacité du processus d'ÉIE au niveau du projet. Comme le montre la Figure 2, elles ne s'excluent pas mutuellement et l'application de ces deux outils à différents stades du processus de développement est très utile pour maximiser les résultats environnementaux et socio-économiques. En effet, le degré de détail et de précision s'améliore à mesure que des politiques sont traduites en plans, puis en programmes, et enfin en projets, généralement à une échelle plus réduite. L'ÉES est un outil d'une grande utilité pour influencer l'élaboration d'un PPP et veiller à ce que les questions environnementales et socio-économiques importantes soient prises en compte avant la conception de nouveaux projets ; ceci peut permettre de réduire l'effort requis pour préparer des ÉIE pour des projets en identifiant les risques clés et les mesures d'atténuation correspondantes, sans pour autant éliminer entièrement la nécessité de réaliser une ÉIE. Il est toujours probable qu'une ÉIE soit nécessaire pour traiter les risques résiduels qui ne pourraient pas être atténués par la préparation d'une ÉES.

² Sadler et Verheem, 1996. Strategic Environmental Assessment. Status, Challenges and Future Directions, Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment, The Netherlands: 188 pp.

FIGURE 2



Les ÉES et ÉIE s'appliquent à des niveaux et avec des degrés de détail différents. L'ÉES permet de mieux examiner des ensembles d'aspects divers et des concepts plus larges, tandis que l'ÉIE se concentre sur un projet unique ; une ÉES peut servir à guider une ÉIE.

L'ÉES peut par exemple établir un contexte de développement durable et résilient pour l'ÉIE en identifiant les formes de développement écologiquement et socialement sûres et appropriées, en indiquant les endroits où les développements sont ou ne sont pas autorisés, en précisant les types et les caractéristiques des développements souhaités, en fixant des objectifs généraux de qualité environnementale (ou des limites de changement acceptable) et en identifiant les mesures générales de gestion environnementale qui doivent être respectées pour minimiser les effets cumulés et potentiellement synergiques.

Une ÉES peut dresser un cadre et fournir les critères qui permettent d'examiner les types d'aménagement adaptés ou inadaptés pour des lieux donnés, et permettre ainsi aux ÉIE de se concentrer sur les informations supplémentaires requises pour apprécier la gravité et la probabilité des impacts émanant d'un aménagement donné. Elle peut ainsi fournir un cadre de travail pour des aménagements futurs envisagés ; par exemple, les types d'aménagement sont-ils appropriés, sont-ils dans un endroit approprié, et leurs impacts potentiels restent-ils dans les limites du changement acceptable ?

Un processus d'ÉES de bonne qualité permet d'informer les planificateurs, les décideurs et le public concerné sur la pérennité des décisions stratégiques ; Il facilite également l'identification de la meilleure alternative et assure un processus décisionnel démocratique. Pour asseoir un processus décisionnel solide et conforme aux principes du développement durable, l'ÉES devrait être menée en parallèle des analyses économiques d'un aménagement envisagé. Une ÉES doit avant tout apporter la preuve que les facteurs environnementaux (y compris les facteurs sociaux) ont été intégrés dans le processus décisionnel et que ces observations ont influencé le produit final.



Yap, ÉFM : Atelier de formation sur les études d'impact et la mobilisation dans le cadre d'ÉES. Photo : Greg Barbara

2.3 Évolution des ÉES

Bien que les ÉES soient assez récentes dans certaines régions ou certains pays du monde, elles ont été conçues à la fin des années 1960, et mises en œuvre pour la première fois dans le cadre de la loi de 1969 sur les politiques environnementales des États-Unis d'Amérique (The United States of America National Environmental Policy Act 1969). Depuis lors, plusieurs initiatives internationales ont repris la nécessité de prendre en compte les impacts stratégiques à un niveau plus stratégique que ne le permettent les ÉIE. L'aperçu suivant résume les jalons clés de l'évolution et de la mise en œuvre des ÉES à l'échelle mondiale.

1969	Le Congrès des États-Unis d'Amérique adopte la loi nationale sur les politiques environnementales de 1969 (NEPA) qui donne mandat à tous les organismes et départements fédéraux d'examiner et d'évaluer les effets environnementaux des propositions de loi et autres grands projets.
1978	Le conseil des États-Unis d'Amérique pour la qualité de l'environnement (US Council for Environmental Quality – USCEQ) publie une réglementation pour la NEPA qui s'applique à l'USAID, ainsi que des exigences spécifiques pour les évaluations des programmes.
1989	La Banque mondiale adopte une directive interne (O.D. 4.00) sur les ÉIE qui prévoit la réalisation d'évaluations sectorielles régionales.
1990	La Communauté économique européenne publie le premier projet de directive sur les évaluations environnementales de politiques, plans et programmes.
1991	La Convention de l'UNECE sur les ÉIE dans le contexte transfrontière encourage l'application d'ÉE aux politiques, plans et programmes.
1991	Le Comité d'aide au développement de l'OCDE adopte un ensemble de principes appelant à des dispositions spécifiques pour l'analyse et le suivi des impacts environnementaux des programmes d'assistance.
1995	Le PNUD intègre la surveillance environnementale dans ses outils de planification.
1997	Le Conseil de l'Union européenne adopte le projet de directive du Conseil sur l'évaluation de l'effet de certains plans et programmes sur l'environnement.
1997	L'action 2.5.4 du premier plan stratégique de la RAMSAR arrête le rôle des ÉES dans ce processus en appelant à l'application d'une "Gestion intégrée de l'environnement et de l'évaluation stratégique de l'environnement (aux niveaux local, provincial, du bassin versant/fluvial ou de la zone côtière) lors de l'évaluation des impacts de projets d'aménagement ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau".
2001	L'UNECE publie un projet de protocole sur l'évaluation environnementale stratégique appliquée aux politiques, plans et programmes.
2001	Le 27 juin, le Conseil de l'Union européenne adopte la Directive du Conseil 2001/42/CE sur l'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement.
2003	L'action 2.2.3 du plan stratégique de la Ramsar 2003-2008 réaffirme l'appel à l'application des pratiques des ÉES.
2003	L'UNECE adopte le protocole de Kiev sur l'ÉES1.
2006	La CDB, la Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) adoptent les directives sur les évaluations d'impacts pour l'utilisation des ÉES. Ces directives marquent un important pas en avant pour garantir que des orientations cohérentes soient mises à la disposition des Parties pour leur permettre d'harmoniser la mise en œuvre nationale des deux conventions sur des questions d'intérêt commun.
2008	L'Union européenne ratifie le protocole de Kiev sur les ÉES.
2010	La CDB appelle les parties à prendre "les dispositions voulues selon le Manuel 16 : Évaluation d'impact (ÉES) pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique " (CDB Article 14b).
2016	Le PROE élabore et diffuse le 'Renforcement des études d'impact sur l'environnement – Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques', qui souligne les avantages de l'utilisation des ÉES.
2017	Le PROE publie son Plan stratégique 2017-2026 qui relève l'importance des outils d'évaluation environnementale, tels que les ÉES dans le cadre de l'objectif régional 4, objectif 4.1.

2.4 Comment utiliser une ÉES ?

L'ÉES est un processus qui peut être utilisé à trois fins principales :

1. Aider à préparer un plan de développement stratégique ou d'utilisation des ressources pour un espace terrestre et/ou marin désigné ;

Explication de l'application à la planification de l'utilisation du sol

Il s'agit de l'évaluation systématique du potentiel du sol et des alternatives en vue d'une utilisation optimale du sol et de l'amélioration des conditions économiques et sociales grâce à des processus participatifs multisectoriels, multipartites et adaptés à l'échelle de la situation. La planification de l'utilisation du sol a pour but d'aider les décideurs et les utilisateurs du sol à choisir et à appliquer les utilisations qui répondront le mieux aux besoins des habitants tout en préservant les ressources naturelles et les services écosystémiques pour les générations actuelles et futures. Les outils et méthodes de planification de l'utilisation du sol à des échelles adaptées devraient encourager et aider les divers utilisateurs des ressources foncières, bien souvent en concurrence, à choisir des options d'utilisation et de gestion du sol qui en améliorent la productivité, soutiennent une agriculture et des systèmes alimentaires durables et favorisent la bonne gouvernance des ressources en terres et en eau pour répondre aux besoins de la société.

EXEMPLE

Le plan d'utilisation du sol du *Sperrgebiet*, en Namibie

Historique et objectifs

Le *Sperrgebiet* est une région sauvage désertique du sud-ouest de la Namibie, riche en diversité biologique, dans laquelle se trouve également une zone d'extraction de diamants sous licence. La région est une zone interdite depuis 1908. En 1994, les permis exclusifs de prospection et d'exploitation minière des zones non diamantifères ont été abandonnés et la région a suscité des intérêts considérables pour diverses utilisations incompatibles. En consultation avec la Namdeb (le titulaire de la licence minière) et les ONG, le gouvernement est convenu qu'un plan d'utilisation des terres devrait être élaboré pour assurer le potentiel économique et écologique durable à long terme dans le fragile *Sperrgebiet* avant son ouverture.

Approche

Une approche de type ÉES, en plusieurs étapes, a été mise en place pour élaborer le plan :

1. La littérature existante a fait l'objet d'un examen approfondi et les lacunes ont été comblées en consultant des spécialistes.
2. Une série de cartes de vulnérabilité de divers paramètres biophysiques et archéologiques a été élaborée.
3. Une importante campagne de consultation de la population a été réalisée, comprenant : des ateliers publics, des brochures d'information et des formulaires de retour d'informations, des questionnaires sur l'utilisation du sol et un atelier technique auquel ont participé des spécialistes choisis.
4. La compilation d'une liste des différentes options d'utilisation du sol envisageables pour cette région et leur évaluation en termes d'opportunités et de contraintes environnementales.
5. La rédaction d'une vision – Tout le *Sperrgebiet* devient une Zone protégée.
6. Un plan de zonage a été élaboré, définissant un cadre d'orientation applicable immédiatement aux décisions relatives à l'utilisation du sol.
7. Un atelier technique impliquant des spécialistes a été organisé pour discuter et préciser le projet de plan de zonage.
8. Une analyse économique préliminaire des principales utilisations du sol a été réalisée. Un cadre administratif a été établi, décrivant les processus juridiques requis pour le classement foncier, la mise en place d'un comité consultatif de gestion et la définition du rôle de celui-ci, les modèles d'écotourisme, le zonage, le futur contrôle à l'accès et l'intégration dans le contexte politique et économique existant. Des directives ont été élaborées pour chaque utilisation potentielle du sol, précisant ce qui doit être inclus dans les ÉIE spécifiques à des projets et des PGE.

Réalisations

Le plan d'utilisation du sol a été arrêté en avril 2001. En avril 2004, le *Sperrgebiet* a été déclaré parc national. Les recommandations du plan d'utilisation du sol ont été acceptées.

Source: Walmsley, SAIEA, Afrique du Sud

2. Étudier les impacts environnementaux potentiels qui peuvent découler de la mise en œuvre d'un PPP gouvernemental ou avoir une incidence sur celui-ci ;

Explication de l'application à un PPP

L'ÉES est un bon mécanisme pour faciliter la consultation et la participation du public à l'évaluation du volet environnemental de la formulation des politiques, des plans ou des programmes. La consultation et la participation du public au début d'un processus de planification apportent des informations de grande valeur à l'ÉES, et renforcent ainsi la crédibilité de la politique, du plan ou du programme accepté en fin de processus. Les avantages de l'application de l'ÉES aux politiques, plans et programmes sectoriels nationaux sont clairement reconnus par les agences de développement et les gouvernements des pays développés. L'importance et la nature des programmes requièrent plus que de simples ÉIE. L'ÉES examine les risques environnementaux et sanitaires associés aux réformes, au soutien et aux investissements d'un PPP dans un secteur, et permet de convenir d'un cadre de gestion et de suivi en matière d'environnement et de santé, qui est par la suite intégré aux éléments spécifiques du programme sectoriel et à ses mécanismes de mise en œuvre. À titre d'exemple, elle peut examiner les interactions entre le PPP et la santé, c'est-à-dire la manière dont le PPP peut augmenter ou diminuer la capacité de réaction aux épidémies ou l'accès de certaines communautés aux services essentiels. L'ÉES peut également influencer la forme et la conception globales du programme sectoriel en se concentrant sur les liens du secteur en question avec d'autres secteurs et sur les éventuels effets cumulés du programme actuel sur l'environnement ou la santé.

EXEMPLE

Le programme de soutien de l'éducation du Kenya

Historique et objectifs

Le programme de soutien de l'éducation du Kenya (*KESSP – Kenya Education Support Programme*) est le programme au sein duquel se sont réunis le gouvernement du Kenya, les partenaires du développement, la société civile, les communautés et le secteur privé pour soutenir le développement du secteur de l'éducation pour la période 2005–10. Ce programme s'inscrit dans le cadre de politique nationale décliné dans la stratégie de redressement économique (*ERS – Economic Recovery Strategy*) et son élaboration est le fruit d'une approche de planification pansectorielle (*SWAP – Sector Wide Approach to Planning*). La communauté des bailleurs de fonds considère des initiatives telles que le KESSP comme essentielles pour atteindre les objectifs de développement internationaux tels que les objectifs du millénaire pour le développement. Le programme KESSP a fait l'objet d'une ÉES avant que les programmes d'investissement n'aient été entièrement conçus. Il était donc important que l'ÉES i) examine les impacts potentiels des programmes d'investissement sur certains enjeux sociaux et environnementaux clés (et transversaux) en matière d'éducation ; et ii) donne des orientations sur les moyens d'atténuer ces impacts potentiels au cours de la phase de conception et de mise en œuvre des programmes d'investissement du programme KESSP.

Approche

L'ÉES avait pour objectif de :

1. Présenter une analyse environnementale et sociale en identifiant les principaux problèmes et acteurs du secteur de l'éducation au Kenya.
2. Identifier les impacts environnementaux et sociaux stratégiques probables du KESSP grâce à un travail de terrain, des entretiens avec les parties prenantes et des recherches documentaires, et analyser la gravité, l'importance et le risque de ces impacts.
3. Élaborer des mesures pour gérer ou atténuer tout impact négatif identifié, et amplifier les éventuels impacts positifs.
4. Intégrer ces mesures dans un plan de gestion environnementale et sociale qui pourrait être intégré dans la conception et le fonctionnement du programme.
5. Formuler des recommandations pour la conception du KESSP, comprenant l'identification des lacunes et des opportunités, ainsi que les économies potentielles.
6. Formuler des recommandations sur toute autre étude complémentaire nécessaire.

Réalisations de l'ÉES

- Conception du programme KESSP influencée dès les premières phases.
- Renforcement de la pérennité environnementale et sociale de la mise en œuvre.
- Recommandations institutionnelles destinées à améliorer la mise en œuvre.
- Amélioration de la coordination des donateurs en maximisant l'utilisation des ressources, en évitant les efforts redondants et en intégrant les différents objectifs et priorités des donateurs.

Source: DFID/ERM (2005).

3. Évaluer différentes classes, secteurs ou types de projets d'aménagement, afin de produire des politiques générales de gestion environnementale ou des lignes directrices de conception pour ces classes/types de développement.

L'ÉES pourrait par exemple comprendre l'élaboration d'un plan de gestion des ressources en eau pour un bassin versant ou un aquifère, destiné à soutenir l'utilisation durable de l'eau et la sécurité de l'approvisionnement en eau ; l'élaboration d'un plan de développement de l'agriculture pour une île dans son ensemble, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire ; l'élaboration d'un programme d'infrastructure s'étendant sur plusieurs îles, par exemple pour des ports ou des routes en zone rurale ; ou encore l'élaboration d'un plan d'aménagement de l'espace marin reposant sur des décisions coordonnées et fondées sur l'utilisation durable d'un ensemble de ressources marines dans un espace donné.

EXEMPLE

Mise en œuvre d'une approche intégrée "du massif au récif" pour renforcer les services écosystémiques et maintenir les moyens de subsistance locale dans les États fédérés de Micronésie

'Du massif au récif' est une approche écosystémique de la gestion de l'utilisation du sol et de la conservation de la diversité biologique, qui se concentre sur les écosystèmes terrestres, aquatiques, estuariens et côtiers et les liens qui les unissent. À travers cette approche, le gouvernement des États fédérés de Micronésie vise à améliorer la durabilité des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique, et ce grâce à la compréhension et la promotion des pratiques durables d'utilisation du sol et au renforcement des capacités de gestion. Ces travaux sont encore en cours.

Source : Agence pour la protection de l'environnement de Pohnpei, États fédérés de Micronésie PNUD projet R2R

L'évaluation stratégique intégrée de l'environnement de la province du nord du Sri Lanka, réalisée en 2009-2014 par l'autorité centrale de l'environnement du Sri Lanka, est un autre exemple de l'application d'une ÉES de ce type. De plus amples informations sur cette ÉES sont fournies à l'annexe 1. Les ÉES peuvent également servir à évaluer les conséquences environnementales et socio-économiques potentielles d'un ensemble de politiques, plans et programmes divers envisagés, qui peuvent concerner des domaines très différents allant du développement urbain à la réduction des risques de catastrophes, et de l'adaptation au changement climatique à l'extraction de minerais.

Évaluation environnementale stratégique du plan d'ensemble de Neiafu (Vava'u, Royaume des Tonga)

Cette évaluation environnementale stratégique (ÉES) a été réalisée à l'initiative du PROE afin d'étudier les impacts environnementaux du projet de plan directeur de Neiafu. Elle a porté sur le plan directeur de Neiafu, ainsi que sur ses liens avec les initiatives politiques retenues pour Vava'u et les Tonga dans leur ensemble. Les composantes du plan ont été examinées de manière générale afin d'identifier les conséquences environnementales significatives et d'examiner comment elles se répartissaient entre les environnements biophysique et social. Les conclusions et recommandations de cette ÉES ont par la suite éclairé le processus de développement.

De plus amples informations sur cette ÉES sont fournies à l'annexe 1.

Les ÉES peuvent également inclure une évaluation générale des types ou classes de développement d'un secteur donné, en particulier s'ils se concentrent dans des zones ou des régions relativement petites, p.ex. les aménagements dans le secteur du tourisme, les carrières, la production d'électricité, les routes côtières ou les lotissements côtiers. Une telle utilisation peut faciliter l'élaboration de principes directeurs et de normes pour un développement durable et résilient, en évitant les effets cumulés indésirables.

Évaluation environnementale stratégique du plan de développement du tourisme (Fidji)

En 2003, le Programme pour le Pacifique sud du Fonds mondial pour la nature a réalisé une ÉES du plan de développement du tourisme de Fidji, qui appelait à un "changement radical" de la croissance du tourisme pour compenser les pertes de l'industrie sucrière. L'ÉES a examiné les impacts environnementaux et sociaux probables de ce plan en comparant la base de référence environnementale, sociale et économique actuelle et les évolutions probables dans le cadre du plan de développement du tourisme, par rapport aux objectifs de développement durable. Ceci a permis d'évaluer si le plan de développement du tourisme était durable ou non.

Consulter l'annexe 1 pour de plus amples renseignements sur cette ÉES

Un autre exemple de ce type est l'évaluation environnementale stratégique du secteur hydroélectrique au Myanmar, réalisée par le ministère de l'Électricité et de l'Énergie et par le ministère des Ressources naturelles et de la Conservation de l'environnement avec l'aide du gouvernement australien et de l'*International Finance Corporation*. Consulter l'annexe 1 pour de plus amples renseignements sur cette ÉES.

POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE ?

Les décisions stratégiques affectent généralement beaucoup de gens pendant longtemps. En règle générale, la rédaction de politiques, plans et programmes requiert d'identifier les résultats désirés ainsi que les étapes nécessaires pour y parvenir. Il est beaucoup moins habituel de se demander si l'obtention de ces résultats peut entraîner des conséquences et des problèmes inattendus en chemin. Un gouvernement peut, par exemple, décider d'étendre l'agriculture intensive pour améliorer le niveau de vie général en créant plus d'emplois et en augmentant les recettes d'exportation. Mais une telle politique (mise en œuvre par le biais de plans et projets spécifiques) peut diminuer la main d'œuvre disponible dans d'autres secteurs (p. ex. la pêche), faire baisser la production alimentaire locale, entraîner une surexploitation de sols moins riches qui provoque leur dégradation et érosion, ou déclencher des contentieux sur la propriété foncière. De tels effets imposeraient des coûts (financier, social, sanitaire, culturel, écologique ou physique) qui compromettraient les bonnes intentions de la politique initiale. L'ÉES est l'outil qui permet aux créateurs de PPP de réfléchir à de telles répercussions avant qu'un gouvernement ne décide d'une marche à suivre. L'ÉES permet de prévenir des coûts inattendus et de créer de meilleures politiques et plans en favorisant une approche plus respectueuse et réfléchie.

2.5 Exemples d'ÉES dans le Pacifique

Des ÉES ont été réalisées à quatre reprises dans le Pacifique

1996	Le PROE a réalisé une ÉES pour des projets d'aménagement envisagés dans la ville de Neiafu sur l'île de Vava'u, à Tonga, dans le cadre du programme de développement de Vava'u.
2001	Le PROE, Asia Pacific ASA et Sea Australia ont réalisé une ÉES et évalué les impacts potentiels futurs sur le littoral de déversements d'hydrocarbures provenant de l'épave du Hoyo Maru coulé durant la Seconde Guerre mondiale dans le lagon de Chuuk, dans les États fédérés de Micronésie.
2003	Le Fonds mondial pour la nature a réalisé une ÉES du plan de développement du tourisme de Fidji en coopération avec le ministère du Tourisme
2003	Le PROE a préparé une ÉES de l'épave de l'USS Mississinewa, un navire pétrolier militaire américain coulé pendant la 2e guerre mondiale, afin de déterminer les impacts environnementaux de la marée noire dans les États fédérés de Micronésie

Par ailleurs, le gouvernement des États fédérés de Micronésie a récemment mandaté la réalisation d'une ÉES pour éclairer la planification et la gestion intégrées des terres et de la mer.



Yap, ÉFM : Atelier de formation sur les études d'impact et la mobilisation dans le cadre d'ÉES. Photo : Greg Barbara



Des représentants des îles du Pacifique pendant l'atelier de consultation sur les directives d'ÉES à Auckland. Photo : Faasipa Lemalu

POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE ?

RAISON 2

Les organismes internationaux de financement exigent de plus en plus des ÉES, car ces évaluations contribuent à des propositions mieux conçues et à de meilleures décisions, et encouragent en fin de compte une utilisation plus effective des fonds qu'ils fournissent.

2.6 Quels sont les avantages d'une ÉES ?

Les principaux avantages d'une ÉES sont qu'elle :

- Garantit que le développement des PPP est conforme à la politique nationale et au cadre juridique, et favorise la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ;
- Encourage l'intégration des considérations environnementales et socio-économiques dans les politiques, plans et programmes nationaux ou gouvernementaux dès leurs premiers stades d'élaboration ; cela permet, en retour, de contribuer à établir un cadre de gouvernance pour un développement durable et résilient ;
- Crée une valeur ajoutée pour les processus décisionnels en identifiant les opportunités et risques principaux, et en permettant de maximiser les opportunités et d'éviter ou d'atténuer les risques ;
- Favorise la transparence de la gouvernance en encourageant le public à participer à l'élaboration des politiques et à la planification ;
- Avertit de manière précoce des effets cumulés et transfrontières ainsi que de toute conséquence involontaire du PPP, car il est préférable d'anticiper les effets cumulés à un niveau stratégique ;
- Identifie les compensations entre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux et augmente la probabilité de trouver des options gagnant-gagnant ;
- Dessine une vision générale du développement environnemental et durable de zones définies sur terre et en mer ainsi que de secteurs économiques ou de thèmes, qui à son tour dresse un cadre pour les ÉIE de projets spécifiques et contribue à une prise de décision cohérente pour les projets d'aménagement individuels ;
- Crée un plan de gestion stratégique de l'environnement (SEMP - Strategic Environmental Management Plan) qui définit les mesures de gestion qui doivent être prises, la personne ou l'organisation responsable, le calendrier et le budget arrêté pour les mesures à prendre. Ce plan SEMP comprend également les dispositions institutionnelles nécessaires pour 'piloter' la mise en œuvre du plan SEMP, notamment la coordination de différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales ;
- Donne aux agences de développement et aux parties prenantes l'assurance que des garanties environnementales et sociales ont été intégrées dans le processus de développement du PPP, et que les propositions de projets spécifiques sont élaborées dans un schéma durable ;
- Réduit le temps et les efforts requis pour l'EIE d'un projet en traitant les risques les plus importants à un stade plus précoce.

Surveillance des résultats dans le secteur de l'adduction d'eau et de l'assainissement en Colombie

Historique et objectif

En 2004, le gouvernement de la Colombie a adopté un décret présidentiel exigeant que les sociétés autonomes régionales chargées de la gestion environnementale régionale élaborent des plans d'action triennaux comprenant des engagements reposant sur des résultats. Ces nouveaux plans remplaçaient les plans triennaux précédents centrés principalement sur des engagements administratifs. Les engagements reposant sur des résultats peuvent par exemple inclure des indicateurs de mortalité infantile et d'évolution de l'incidence des maladies transmises par l'eau. Ces indicateurs cadrent avec les observations d'une ÉES réalisée en Colombie en 2000 dans le secteur de l'eau et de l'assainissement par le ministère du Développement économique dans le cadre du projet d'assistance aux réformes du secteur de l'eau financé par la Banque mondiale.

Réalisations

Cette ÉES a identifié la détérioration des ressources en eau comme première priorité, étant donné son impact significatif sur la santé humaine (p. ex. les maladies diarrhéiques coûtent chaque année entre 315 et 400 millions d'USD). La mise en place d'un tel mécanisme institutionnel de suivi et de compte-rendu est une première étape importante pour centrer les regards sur les effets des aménagements dans le secteur.

EXEMPLE

Inversement, ne pas utiliser une approche du type ÉES au cours de l'élaboration d'un PPP présente le risque de causer des impacts environnementaux et socio-économiques imprévus et évitables lors de la mise en œuvre du PPP. Des aménagements réalisés pourraient par exemple se trouver dans des zones sensibles ou avoir un impact sur des communautés vulnérables. La réalisation d'une ÉES peut en revanche permettre de situer les lieux où des aménagements sont ou ne sont pas admissibles et ces indications peuvent être prises en compte lors de la planification des aménagements. Ceci permet, en retour, de simplifier le processus d'ÉIE en témoignant d'un engagement précoce et de la prise en compte des points de vue des parties prenantes, et d'obtenir progressivement un permis sociétal d'exploitation.

Il est par ailleurs de plus en plus important de faire la preuve de références environnementales et sociales pour obtenir le financement d'un projet, car un nombre sans cesse croissant d'institutions financières et d'agences de développement choisissent des initiatives financières durables. Une ÉES peut, dans ce contexte, servir à démontrer qu'il existe un cadre durable de développement et comment des projets particuliers répondent à ces critères.

D'autres avantages politiques et institutionnels potentiels découlent de l'utilisation de l'ÉES, au-delà des avantages liés à la réalisation de l'ÉES elle-même. Ils se concentrent sur les changements apportés à la culture de la prise de décision qui accompagnent ce que la Banque mondiale appelle 'l'intégration' de l'environnement, c'est-à-dire l'intégrer dans le mandat et le fonctionnement des agences économiques. On prévoit que ces changements se feront à long terme et progressivement, mais certains pourraient être institués plus tôt (p. ex. respect des obligations d'un pays dans le cadre de conventions sur la diversité biologique et le changement climatique).

2.7 Qui devrait réaliser des ÉES ?

Certains pays du Pacifique s'efforcent de reconnaître l'ÉES comme une politique de planification environnementale et d'autres accords et négociations encouragent cette évolution (p. ex. UNECE, CDB, BBNJ). De nombreux éléments moteurs en faveur des ÉES résultent d'enjeux transfrontières ou d'impacts cumulés qui dépassent largement le cadre de tout projet individuel ; ceux-ci incluent l'urbanisation et les aménagements côtiers, l'élévation du niveau de la mer, la pêche non durable, les espèces envahissantes, la gestion des déchets, les déchets océaniques, et les enjeux émergents tels que l'extraction minière en haute mer et la bioprospection. Alors que les nouvelles lois et accords internationaux (p. ex. des AME tels que la CDB) intègrent de plus en plus fréquemment des dispositions en matière d'ÉES, il est important que les États et territoires insulaires océaniques reconnaissent la nécessité de réaliser des ÉES.

L'ÉES peut être appliquée par tout un éventail d'utilisateurs, afin de fournir des avantages significatifs à diverses parties prenantes dans des circonstances très variées. Lorsqu'il s'agit d'aménagements du secteur public, le gouvernement assume la direction des processus d'ÉES avec le soutien des partenaires et parties prenantes. Si les ÉES sont souvent menées par les gouvernements, elles peuvent également être réalisées par le secteur privé et les donateurs :

2.7.1 Les organismes publics

Du fait de l'étendue des responsabilités des agences gouvernementales, les ÉES y trouvent de nombreuses applications, et notamment :

- Au cours de l'élaboration de stratégies, plans ou programmes nationaux ou régionaux, p. ex. les plans de réduction des risques de catastrophes et les plans d'adaptation au changement climatique ;
- Au cours de l'élaboration, révision ou réforme de politiques ;
- Dans le cadre d'initiatives sectorielles, telles que les stratégies/plans/programmes de développement des ressources en énergies renouvelables ;
- Lors de l'élaboration de plans et programmes de développement d'infrastructures, telles que des routes, ports et centres de gestion des déchets ;
- En tant qu'outil pour appuyer des demandes d'aide financière auprès d'agences de développement et d'institutions financières qui exigent les preuves d'une bonne gouvernance environnementale et sociale.

2.7.2 Les agences de développement

L'importance croissante et l'application de garanties environnementales et sociales par les agences de développement ont fait de l'ÉES un mécanisme de plus en plus précieux pour orienter la manière dont les agences de développement apportent leur soutien. Les ÉES peuvent servir à évaluer :

- Les stratégies et plans pour l'assistance aux pays des bailleurs de fonds ;
- Un accord de partenariat avec d'autres organismes bailleurs ;
- Les politiques de bailleurs de fonds spécifiques à un secteur ; et
- Les fonds et les programmes public-privé de soutien aux infrastructures soutenus par des bailleurs de fonds.

Les agences de développement demandent par ailleurs de plus en plus des preuves de planification environnementale et sociale stratégique aux États qui sollicitent leur aide.

2.7.3 Secteur privé

Les ÉES peuvent asseoir les stratégies de développement de l'industrie privée et des promoteurs. En investissant en amont dans une ÉES, les promoteurs peuvent utiliser ce processus pour identifier les risques majeurs et éviter des investissements coûteux dans des plans dont l'approbation par le gouvernement ou la population est improbable. Par exemple, une société productrice d'électricité à la recherche de possibilités d'expansion ou de développement de technologies de nouvelle génération pourrait utiliser l'ÉES comme outil pour cartographier les lieux d'implantation possibles et évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques afin de s'implanter sur des sites qui offrent le meilleur accès aux ressources tout en minimisant les impacts sur l'environnement et les communautés.



Bateau de croisière, Port d'Apia, Upolu, Samoa. © Stuart Chape

Marché aux poissons de Tonga. Photo : Sela Soakai-Simamao

Lorsqu'on envisage un PPP pour le tourisme à grande échelle, il est important de réfléchir aux impacts sur l'approvisionnement alimentaire local, ainsi que les soins de santé, la gestion des déchets et les autres ressources nationales, notamment l'eau et l'électricité, nécessaires pour assurer l'accueil de milliers de visiteurs.

POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE ?

L'ÉES est un outil destiné à aider les gouvernements à atteindre les ODD. L'un des composants essentiels du développement durable est d'éviter, de réduire, ou d'atténuer les impacts indésirables sur les personnes, les communautés et sur l'environnement naturel et physique. En prenant des mesures pour atteindre certains ODD spécifiques, il est essentiel que les gouvernements veillent à ce que ces mesures n'aient pas d'importantes conséquences indésirables susceptibles d'entraver la réalisation d'autres ODD.

RAISON 3



Mine de Gold Ridge, Guadalcanal, Îles Salomon. © Stuart Chape

3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE EN PRATIQUE

Après avoir présenté l'ÉES dans les sections 1 et 2, cette section commence à expliquer le processus de réalisation de l'ÉES. Elle définit les objectifs, les principaux critères de performance et le processus d'ÉES, et les détails de chaque étape du processus sont décrits de manière plus approfondie dans les sections 4 à 7.

3.1 Objectifs

L'ÉES poursuit trois objectifs clés :

- Encourager l'intégration de considérations environnementales et socio-économiques dans un PPP, et établir ainsi un cadre durable pour les développements futurs ;
- Valoriser les processus décisionnels en identifiant les risques et opportunités, afin de pouvoir éviter ou minimiser les risques, et maximiser les opportunités ;
- Implanter une culture stratégique dans le processus décisionnel, en encourageant la collaboration et la coopération, ce qui favorise une meilleure compréhension des valeurs et des moyens d'éviter les conflits.

3.2 Critères de performance clés

Conformément aux critères de performance pour des ÉES de qualité, arrêtés par l'association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA International Association for Impact Assessment),³ une ÉES devrait :

- Fixer clairement les buts, objectifs et cibles du PPP ;
- Être intégrée au sein de structures politiques et de planification existantes ;
- Être souple, itérative et adaptée au contexte ;
- Analyser les effets et les risques potentiels du PPP envisagé ainsi que ses alternatives, par rapport à un cadre établi d'objectifs, de principes et de critères de pérennité ;
- Fournir une justification explicite des options prioritaires retenues et des contreparties significatives acceptées ;
- Identifier les opportunités et les contraintes environnementales et non environnementales ;
- Identifier les effets cumulés ;
- Examiner les liens et les compensations entre les considérations environnementales, sociales et économiques ;
- Impliquer les principales parties prenantes et encourager la participation de la population ;
- Inclure un système efficace d'assurance de la qualité, de préférence indépendant ;
- Être transparent tout au long du processus et communiquer ses résultats ;
- Être d'un bon rapport coût rendement – éviter tout double emploi et favoriser les synergies ;
- Favoriser les passages en revue formels du processus après sa conclusion et surveiller les réalisations du PPP ; et
- Offrir des opportunités de renforcement des compétences, tant dans sa réalisation que dans son utilisation.

3 En 2002, l'IAIA a diffusé la publication des "Critères de performance d'une évaluation environnementale stratégique" qui représente son interprétation officielle de ce qui constitue une procédure d'ÉES de qualité. Les critères de performance d'une ÉES sont la conclusion d'une discussion étalée sur trois ans entre les membres de la section ÉES dirigée par Rob Verheem. IAIA 2002. "SEA Performance Criteria," IAIA Special Publication Series No. 1. Disponibles sur www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/sp1.pdf

3.3 Considérations et recommandations pour une ÉES efficace

Depuis son introduction, l'ÉES a été largement utilisée dans le monde entier, principalement dans les pays qui se sont dotés d'une législation rendant son utilisation obligatoire. La mise en œuvre de cette législation et l'utilisation de l'ÉES ont permis d'acquérir une grande expérience et de tirer des enseignements. Sur la base de cette expérience, il est conseillé d'accorder une attention particulière aux points suivants lors de la mise en œuvre d'une ÉES dans le Pacifique. L'objectif est d'identifier d'éventuelles conséquences non intentionnelles d'un PPP et de concevoir des mesures pour y remédier.

a	L'importance de l'intégration – L'intégration d'ÉES dans le processus d'élaboration d'un PPP permet d'intégrer les considérations environnementales et socio-économiques dans la structure du PPP. La non-intégration de ces deux éléments présente le risque que le PPP soit développé sans que les questions, risques et opportunités environnementales et socio-économiques pertinents soient connus. Par conséquent, il est moins probable qu'il atténue les risques ou maximise suffisamment les opportunités.
b	Adoption précoce d'une ÉES – Les ÉES offrent plus d'avantages lorsqu'elles sont lancées au début du processus d'élaboration d'un PPP, car c'est à ce stade que l'on a le plus de chances d'influencer les décisions relatives au PPP. Initier le processus d'ÉES à un stade plus avancé présente le risque que ses conclusions soient présentées trop tard pour pouvoir induire des changements du PPP.
c	Constituer la bonne équipe pour l'ÉES – Il est important de disposer d'un bon mélange d'expérience et de compétences au sein de l'équipe de l'ÉES. Cette équipe devrait réunir les connaissances des techniques requises pour réaliser une ÉES, du PPP et du contexte législatif/de planification, ainsi que de la zone géographique concernée. S'il peut parfois être utile d'impliquer des experts-conseils externes, leur implication doit être examinée par rapport à l'intérêt de renforcer les compétences internes pour de futures ÉES. Une approche conjointe peut être souhaitable à mesure que les capacités en matière d'ÉES se renforcent.
d	Mobilisation des parties prenantes à un stade précoce – En impliquant activement les parties prenantes à un stade précoce du processus, l'équipe chargée de l'élaboration du PPP et celle chargée de l'ÉES ont la possibilité d'obtenir des parties prenantes des renseignements qui les aideront à façonner le PPP et l'ÉES. Une telle ouverture précoce et franche renforce la transparence et la compréhension des parties prenantes, elle peut contribuer à s'assurer le soutien qui permet d'éviter des conflits inutiles à un stade ultérieur du processus d'ÉES et faciliter ainsi le travail de collecte d'informations de l'équipe d'ÉES.
e	Soutien des décideurs clés – Pour que l'ÉES puisse produire des changements, le processus d'ÉES doit avoir le soutien des décideurs clés. Sans ce soutien, il est improbable que le PPP évolue sur la base des conclusions du processus d'ÉES. Cela constituerait non seulement une occasion manquée, mais engendrerait également de la frustration et, éventuellement, un manque de participation des parties prenantes au processus d'ÉES. Dans une telle situation, l'ÉES ne représenterait pas les points de vue des parties prenantes.
f	Collaboration – Pour être efficace, une ÉES se doit collaborative. Il faut au minimum que l'équipe de développement du PPP et l'équipe de l'ÉES coopèrent. Cela garantira que l'équipe chargée de l'ÉES comprenne le PPP et les résultats probables de sa mise en œuvre, et que l'équipe chargée de l'élaboration du PPP puisse être informée par le processus d'ÉES et intégrer ses conclusions dans le PPP avant que celui-ci ne soit finalisé et mis en œuvre.
g	Alternatives réalistes – Pour que des alternatives soient réellement prises en considération, elles doivent être réalistes et identifiées dès le début des processus de PPP et d'ÉES. Les alternatives peuvent ainsi être élaborées de manière itérative en réponse à l'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques avant d'arrêter l'option privilégiée. Il est relativement inutile d'identifier à posteriori des alternatives irréalistes ou non viables pour justifier le choix de l'option privilégiée.
h	Enjeux socio-économiques – La propriété foncière coutumière est très répandue dans le Pacifique et il existe des liens directs entre les modes de subsistance des communautés, l'activité vivrière, l'état des ressources naturelles et le développement durable. Il est donc essentiel que les ÉES abordent les questions socio-économiques en même temps que l'environnement.
i	Changement climatique – Il s'agit là d'une occasion unique d'intégrer la réflexion sur le changement climatique dans l'ÉES afin qu'elle puisse influencer le PPP proposé et en assurer la pérennité. En déterminant l'état actuel de l'environnement, il est important de prévoir son état futur à la lumière des impacts attendus du changement climatique en l'absence du PPP proposé et ensuite avec le PPP. Il conviendrait d'envisager plusieurs scénarios, notamment en ne tenant pas compte des effets potentiels du PPP sur le changement climatique et sur le PPP sans tenir compte du changement climatique prévu.
j	Prise de décision transparente – Il est important de faire preuve de transparence lorsqu'il s'agit de décider s'il convient de donner suite aux conclusions du processus d'ÉES et aux avis des parties prenantes, et de quelle manière. Expliquer la logique du rapport d'ÉES et/ou d'une déclaration ultérieure dans le cadre du PPP permettra de montrer comment les avis/préoccupations/suggestions des parties prenantes ont été pris en compte et intégrés, et de favoriser une meilleure compréhension des résultats du processus de développement du PPP.
k	Surveillance – Un plan stratégique de surveillance de l'environnement conçu et dimensionné de manière appropriée est essentiel pour ajuster et adapter les stratégies et les plans au fil du temps, en réponse à l'évolution des conséquences environnementales, et pour permettre une évaluation périodique des progrès.
l	Mandat clair pour l'administration et la mise en œuvre du processus – Par sa nature, l'ÉES est un processus pluridisciplinaire qui implique un éventail d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Il est nécessaire de définir clairement les dispositions institutionnelles nécessaires pour la gestion du processus d'ÉES et la mise en œuvre du plan SEMP.
m	Répertoire central de données – La disponibilité (ou l'absence) de données ou d'informations de référence suffisantes est une préoccupation courante lors de la préparation d'une ÉES, tout comme elle l'a été pour les ÉIE en Océanie. Il conviendrait donc d'envisager la mise en place et l'utilisation d'une base de données ou d'un référentiel central pour constituer une base d'informations complète.

3.4 Mobilisation des parties prenantes et du public

Quel que soit l'initiateur d'une ÉES, la réalisation d'une ÉES efficace exige une équipe de personnes chargées de traiter les différents aspects du projet, notamment la gouvernance du projet, la mobilisation des parties prenantes et du public, la coordination des flux de travail et l'élaboration d'études spécifiques pour étayer l'ÉES. Il est également très avantageux de collaborer avec d'autres parties prenantes pour aboutir à un développement intégré et à une prise de décision éclairée. L'identification des parties prenantes pertinentes est un élément clé de l'étude de champ d'une ÉES et fait l'objet d'une étude plus approfondie dans la section 4.2.4.

L'ÉES étant une approche globale de la planification pour évaluer un PPP envisagé, elle a des implications transversales dans de nombreux secteurs et ministères ; lorsque l'on choisit de réaliser une ÉES, il est recommandé de faire appel à une expertise externe indépendante pour aider à la réalisation de l'ÉES et à la préparation des rapports pertinents. Il convient notamment de faire appel à des praticiens indépendants pour soumettre les résultats du processus d'ÉES à un examen par les pairs. Le recrutement d'experts-conseils indépendants pour conduire l'ÉES ainsi que des réviseurs externes permet de limiter la partialité.

Une composante essentielle de l'ÉES est la mobilisation des parties prenantes, par le biais d'une consultation approfondie des organismes gouvernementaux concernés, de l'industrie, des organisations non gouvernementales, des sociétés civiles et des membres du public/de la communauté locale à chaque étape du processus d'ÉES. La mobilisation effective des parties prenantes pertinentes leur permet de s'approprier le processus décisionnel. L'intégration de l'appropriation par les parties prenantes dans le processus d'ÉES, par leur implication dans le processus, est un élément clé de leur mobilisation. Afin de s'assurer que le niveau d'engagement approprié soit atteint, il est intéressant de préparer un plan de mobilisation des parties prenantes très tôt dans le processus d'ÉES, qui identifie les parties prenantes appropriées, les questions susceptibles de les intéresser et qui décrit le calendrier et les mécanismes de participation proposés.

Dans le Pacifique, nous attachons une grande importance à nos cultures, nos traditions et nos connaissances. La propriété foncière coutumière est très répandue et il existe des liens directs entre les modes de subsistance des communautés, l'activité vivrière, l'état des ressources naturelles et le développement durable. Il est donc essentiel d'impliquer et de faire participer les différents groupes d'une manière constructive et culturellement adaptée afin d'encourager la responsabilité sociale et de limiter le risque de conflits futurs.

Le mode d'implication et la fréquence de la participation des parties prenantes ainsi que la consultation de la population doivent être le reflet de l'importance et de la complexité du PPP envisagé, ainsi que de l'ampleur de son impact possible sur l'environnement et le contexte socio-économique. L'objectif est de parvenir à :

- Une prise de décision transparente ;
- Dresser un tableau complet des conditions de référence, y compris des préoccupations et des valeurs de la communauté ;
- Comprendre les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels à une étape précoce du processus d'ÉES et les vérifier à nouveau avec les parties prenantes plus tard, après une analyse plus approfondie ;
- Entendre les réactions par rapport aux options/alternatives et comprendre les contreparties potentielles ;
- Établir et entretenir des relations constructives entre toutes les parties ;
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes adaptés de suivi pour l'ÉES ;
- Améliorer la compréhension et éviter les controverses inutiles et les retards dans le processus décisionnel dus à une opposition du public née d'un manque de participation et de compréhension.

Une bonne ÉES contribuera à un débat et une discussion constructifs engagés dès le début du processus d'ÉES entre les parties prenantes (notamment grâce à la mobilisation et la consultation du public), puis renouvelés à chaque étape du processus, comme illustré en Figure 3 (Section 3.5 Processus d'ÉES). Pendant ces activités de mobilisation des parties prenantes, il est important d'encourager la participation, d'écouter et de prendre note des avis des parties prenantes, et de montrer comment ils ont été pris en compte dans le processus décisionnel. L'ajout d'un mécanisme de plaintes peut s'avérer utile.

Mécanisme de plaintes (dans le cadre du plan de mobilisation des parties prenantes)

- Il s'agit d'un registre des griefs, préoccupations, suggestions, enquêtes et compliments soulevés par les parties prenantes tout au long du processus, et qui consigne la nature, le calendrier et toute proposition de mesures et d'accords d'atténuation.
- Ce mécanisme devrait être adapté à la nature du PPP et des risques et impacts potentiels évalués par l'ÉES.
- Dans la mesure du possible et lorsque c'est approprié, il peut utiliser les mécanismes formels et informels de règlement des plaintes existants, complétés si nécessaire.
- Permet de soumettre des griefs à plusieurs endroits par le biais de multiples mécanismes.
- Offre un suivi de la performance de l'implication et la participation des parties prenantes.

Il est par ailleurs important de continuer à communiquer après la conclusion de l'ÉES, pendant la phase de mise en œuvre du PPP. Cela permet de mieux savoir si le PPP a eu des effets inattendus en plus de ceux qui avaient été prévus.

Les principales occasions de mobilisation des parties prenantes et du public sont identifiées pour chaque étape du processus d'ÉES (Figure 3). Les présentes directives soulignent l'importance de la mobilisation des parties prenantes et comprennent des boîtes à astuces dans chaque section ainsi que des informations supplémentaires dans l'Annexe 5 : Orientations sur la mobilisation des parties prenantes.



Tonga, Consultation de parties prenantes. Photo : Paul Anderson

En haut : Îles Salomon, Bassin de résidus de la mine de Gold Ridge, inspection et consultation. Photo : Greg Barbara

Kiribati, Révision du plan environnemental de Tarawa sud. Photo : Greg Barbara

En haut : Yap, ÉFM : Atelier de formation sur les études d'impact et la mobilisation dans le cadre d'ÉES. Photo : Greg Barbara

3.5 Processus d'ÉES

Au cours des dix dernières années, l'utilisation des ÉES a évolué et l'outil a été adapté et appliqué à différentes fins dans différentes parties du monde. Dans le contexte du Pacifique, un processus simple d'ÉES peut être défini de la manière suivante (note : la mobilisation des parties prenantes est organisée à chaque étape de l'ÉES) :

Étape de l'ÉES	Description	Section
Estimation préliminaire	Détermination de l'intérêt de réaliser une ÉES	4.1
Étude de champ	Identification des enjeux clés à examiner et des limites de l'ÉES	4.2
Évaluation des impacts	Collecte de données de référence et évaluation des impacts potentiels du PPP et des alternatives viables	5.1-5.2
Atténuation	Examen de la manière d'éviter ou de minimiser des risques significatifs et de maximiser des opportunités	5.3
Suivi, évaluation & conformité	Description du plan proposé pour le suivi des résultats de la mise en œuvre du PPP proposé	5.4
Reporting	Élaboration du rapport d'ÉES décrivant les conclusions de l'évaluation du PPP	5.5
Examen de la qualité	Examen du rapport d'ÉES aux fins d'assurance de la qualité	5.6
Prise de décisions	Décisions sur la manière de répondre aux conclusions du processus d'ÉES et mise en œuvre du plan SEMP	7.0

Le processus tel qu'illustré à la Figure 3 n'est pas forcément linéaire. Il reflète la nature du développement des PPP, où les propositions et les alternatives possibles sont élaborées, évaluées puis affinées/modifiées pour tenir compte des conclusions des analyses d'impact et de l'engagement des parties prenantes. De ce fait, le processus général d'ÉES doit être adapté aux besoins de chaque PPP.

Le facteur de déclenchement d'une ÉES dépendra de la législation du pays concerné et de la nature du PPP. Différentes juridictions peuvent être dotées de lois existantes qui permettent les ÉES ou il peut s'agir d'une recommandation issue d'un accord international (p. ex. des AME telles que la Convention de Ramsar et la CDB appuient l'utilisation d'ÉES et comprennent des directives sur les ÉES), ou encore de la politique d'un partenaire de développement (p. ex. les membres de l'OCDE qui disposent de directives sur l'application d'ÉES).

EXEMPLE

Exemples de facteurs déclenchants législatifs et de justification de l'ÉES

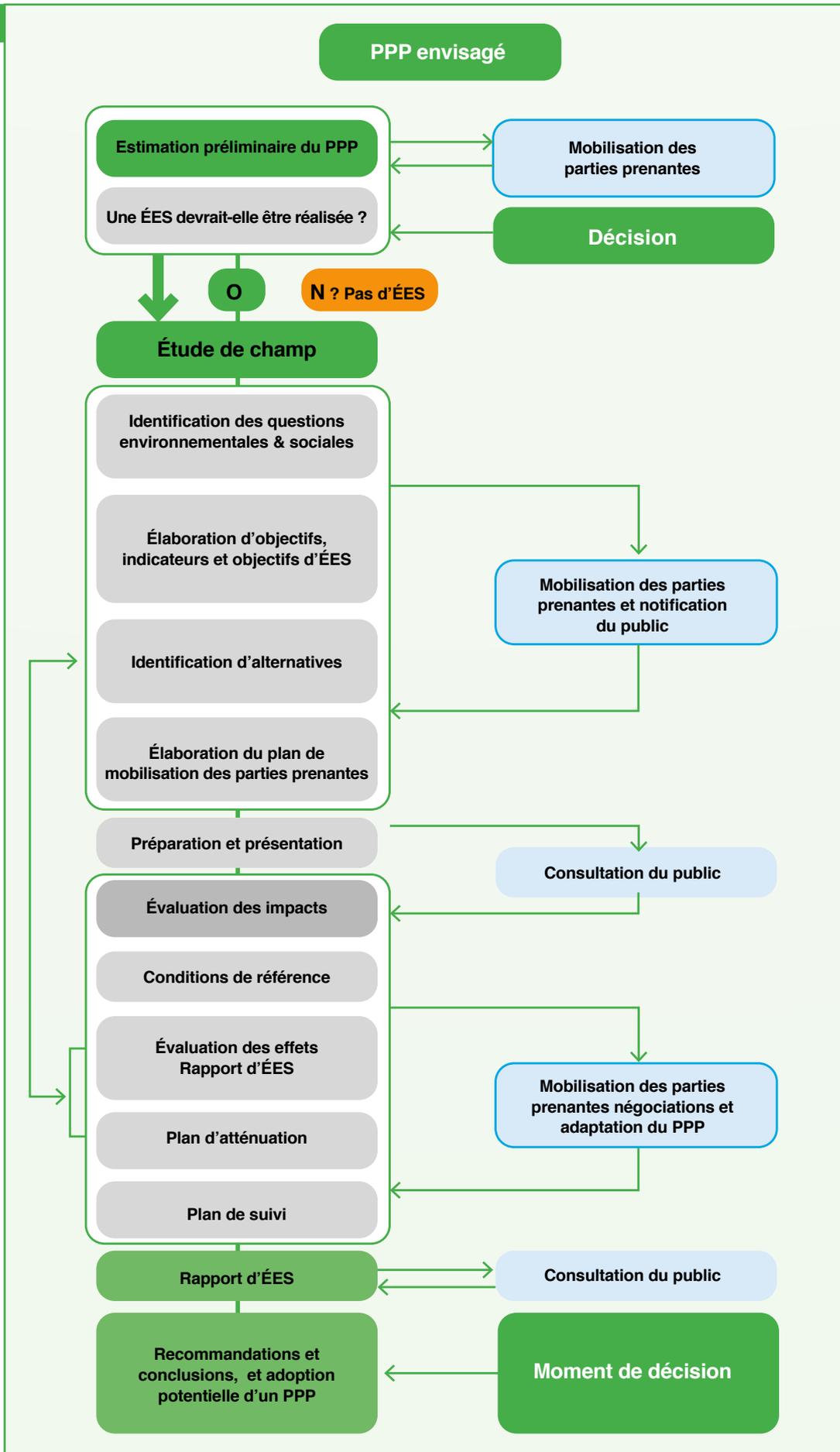
Directive européenne 2001/42/CE – Directive sur les ÉES relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pour des questions telles que l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ou des voies nationales de transmission (d'autres facteurs de déclenchement sont définis dans le protocole de l'UNECE sur les ÉES).

Loi écossaise sur l'évaluation environnementale de 2005, qui désigne les effets environnementaux significatifs comme un élément déclencheur de l'ÉES. La section "Schedule 2" définit des critères spécifiques permettant de déterminer l'importance probable des effets d'un plan sur l'environnement. La nécessité d'une évaluation peut être déclenchée tant par des effets positifs que négatifs, à condition qu'ils soient significatifs.

Canada : Tous les départements et agences du gouvernement canadien qui élaborent des projets de politique, plan ou programme sont tenus de mettre en œuvre la directive du cabinet. Une estimation préliminaire permet de filtrer les propositions et d'identifier les effets environnementaux potentiels importants, qui peuvent être soit positifs, soit négatifs.

En cas d'identification d'effets environnementaux importants, une évaluation environnementale stratégique est requise.

FIGURE 3



Présentation du processus décisionnel de l'ÉES

4 ESTIMATION PRÉLIMINAIRE ET ÉTUDE DE CHAMP

4.1 Estimation préliminaire

L'estimation préliminaire sert à déterminer s'il faut réaliser une ÉES. Cette procédure permet de déterminer si un plan ou un programme devrait ou non faire l'objet d'un processus d'évaluation environnementale stratégique. Dans de nombreux pays, l'ÉES est requise par la législation. L'estimation préliminaire aide les parties pertinentes à déterminer si leur PPP relève de la législation.⁴ La législation sur les ÉES est toutefois peu implantée dans les États et Territoires insulaires océaniques, et il n'y a pas d'obligation de la mettre en œuvre ni de directives sur les conditions dans lesquelles l'ÉES doit être initiée. Il est donc important de rechercher des opportunités d'initier l'ÉES à des moments clés du développement des PPP et de la prise de décision en se basant sur le fait qu'un PPP proposé est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et/ou socio-économiques significatifs.

La Figure 4 illustre les questions clés à examiner pendant le processus de l'estimation préliminaire. Elle souligne également l'importance de la mobilisation des parties prenantes pour rassembler des informations pertinentes et décider en connaissance de cause s'il convient ou non de réaliser une ÉES. Si l'estimation préliminaire indique qu'une ÉES est requise, il est important de poursuivre l'effort de mobilisation des parties prenantes pendant toute la durée de l'ÉES.

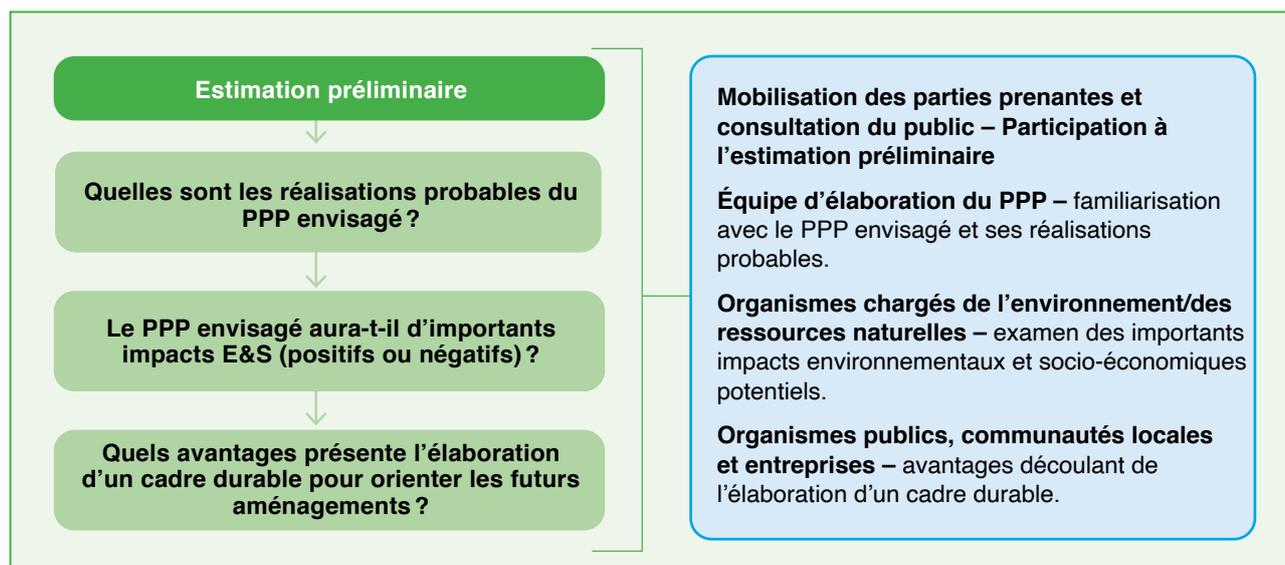


FIGURE 4

Précisions sur l'étape de l'estimation préliminaire de l'ÉES

Ce sujet est décrit en détail dans les sections 4.1.1–4.1.3 et un exemple de liste de contrôle pour une estimation préliminaire est repris dans la panoplie d'outils en Annexe 2 : Liste de contrôle pour l'estimation préliminaire.

⁴ Dans certains cas, les accords multilatéraux et bilatéraux contiennent des recommandations politiques qui déclenchent une ÉES. C'est par exemple le cas de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ESPOO) de l'UNECE.

4.1.1 Quelles sont les réalisations probables de la politique, du plan ou du programme ?

Pour examiner les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels d'un PPP envisagé, il convient d'abord d'identifier les résultats probables de la mise en œuvre du PPP proposé. Il peut s'agir de :

Changements physiques Un PPP peut entraîner des changements physiques, par exemple la réalisation d'aménagements (routes, centrales de traitement de l'eau, centrales d'épuration des eaux usées, aéroports, défenses côtières).

Modification des comportements Outre les changements physiques directs, un PPP peut induire des modifications de comportements des communautés, d'entreprises et d'organismes publics.

Communautés Modifications de la propriété foncière, des pratiques coutumières, des modes d'implantation, de transport, de consommation de l'énergie

Entreprises Le PPP peut entraîner une concurrence accrue, une plus grande ponction sur les ressources, une modification législative des heures d'ouverture des magasins, des modifications dans la gestion des déchets/du recyclage, une réduction/augmentation du taux de production

Gouvernement Quel effet un PPP peut-il avoir sur la nécessité d'infrastructures, les prestations sociales.

À ce stade du processus d'ÉES, il est important de se concentrer sur les principaux changements susceptibles de se produire. Le meilleur moyen de les déterminer est de consulter l'équipe de PPP.

Si l'estimation préliminaire établit la nécessité d'une ÉES, des travaux supplémentaires sont réalisés pendant l'étape de l'évaluation des effets (Section 5.2) afin de dresser une liste plus complète des résultats possibles.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Afin de comprendre le PPP envisagé et les réalisations possibles découlant de sa mise en œuvre, il est important que l'équipe chargée de l'ÉES collabore avec l'équipe chargée de l'élaboration du PPP plutôt que de se fier exclusivement à sa propre interprétation de la documentation relative au PPP proposé. Cet échange est l'occasion pour l'équipe d'élaboration du PPP de fournir de plus amples détails et pour l'équipe d'ÉES de poser des questions et demander des éclaircissements.



Tonga, Consultation de parties prenantes. Photo : Paul Anderson



Kiribati, Atelier sur l'évaluation environnementale de Tarawa sud. Photo : Greg Barbara

4.1.2 Quelle est la probabilité d'impacts significatifs ?

Une fois les résultats clés du PPP identifiés en concertation avec l'équipe de développement du PPP, les principaux impacts environnementaux et socio-économiques potentiels (positifs et négatifs) peuvent être identifiés.

Certains enjeux fréquents susceptibles de déclencher une ÉES sont résumés dans le Tableau 2 ci-dessous.

Note : Le Tableau 2 ci-dessous n'est pas exhaustif et ne devrait pas servir à restreindre l'application d'ÉES.

Exemples d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques potentiels susceptibles de déclencher une ÉES.

Environnement*	Social	Economique	TABLEAU 2
Plantes, animaux, habitats et écosystèmes autochtones	Santé publique et bien-être	Modes de subsistance et emploi	
Plantes et animaux envahissants	Communautés autochtones et valeurs du patrimoine culturel	Financement et recettes publiques/du secteur privé	
Eaux souterraines, de surface et marines	Administration, services publics et infrastructures	Extraction de ressources	
Ressources du sol et foncières	Population	Développement industriel	
Qualité de l'air, pollution et déchets (liquides, solides, gazeux)	Peuplements villageois et logement	Répartition des coûts et des avantages	
Changement et variabilité climatiques	Circulation et transport	Régime foncier et d'occupation de la mer	
Phénomènes extrêmes, dangers naturels et catastrophes	Esthétique	Marchés mondiaux (importations, exportations)	
Ressources génétiques	Groupes à risque/défavorisés (sexe, pauvreté, autochtones, personnes handicapées)	Pratiques de commerce équitable	

* Comprend les enjeux biophysiques et environnementaux qui résultent ou sont associés à l'activité humaine, p.ex. les enjeux qui résultent de la relation entre les personnes et l'environnement.

À ce stade du processus d'ÉES, il est important de se concentrer sur l'identification des opportunités et des impacts environnementaux et socio-économiques significatifs résultant du PPP envisagé, ainsi que sur le potentiel d'effets cumulés. Ce processus peut être appuyé par des outils tels que des listes de contrôle contenant des critères établis ou des listes de questions afin de veiller à ce qu'une approche cohérente soit appliquée à l'estimation préliminaire. Il est toutefois également important d'impliquer et de faire participer les parties prenantes.

À la fin de ce processus, une décision doit être prise sur la nécessité ou non d'effectuer une ÉES. S'il est important de tenir compte d'enjeux spécifiques aux pays, il convient généralement de réaliser une ÉES si un PPP est susceptible :

- D'avoir des effets environnementaux ou socio-économiques significatifs, en tenant compte de l'ampleur, de la durée et de l'étendue spatiale de ces effets ;
- D'être controversé ;
- D'avoir des effets cumulés significatifs ;
- D'avoir d'importants effets transfrontières, p. ex. des impacts susceptibles d'être perçus par les districts, régions et/ou pays voisins ;
- De provoquer des changements significatifs dans le comportement des personnes, des entreprises, des ONG, des sociétés civiles ou d'organismes publics, tels que des tendances du mode d'établissement ou d'occupation du sol, l'intensification du développement et l'augmentation ou la diminution de la consommation d'énergie ;
- D'entraîner l'introduction de nouvelles espèces ou d'organismes génétiquement modifiés ;
- D'avoir des répercussions sur les récepteurs vulnérables, tels que les communautés pauvres, les valeurs culturelles ou les écosystèmes sensibles ou très précieux ou uniques ;

Et/ou :

- En présence d'une grande incertitude sur les effets potentiels d'un PPP, parfois du fait d'un manque de données ou de l'application d'une nouvelle technologie dont les effets ne sont pas bien compris ;
- D'un environnement dont la qualité ou les ressources sont à la limite des changements acceptables. Par exemple, la qualité de l'eau peut déjà être dégradée ou les prélèvements d'eau dans les aquifères peuvent déjà être attribués ;
- Si la zone impactée est classée à l'échelle locale, régionale ou internationale comme une zone protégée ou de conservation. Par exemple, une aire marine protégée.

4.1.3 L'élaboration d'un cadre durable présente-t-elle des avantages ?

Les ÉES peuvent également être utilisées de manière plus proactive, plutôt qu'en réponse à l'élaboration d'un PPP. Les ÉES peuvent être utilisées pour élaborer un cadre durable d'orientation pour les futurs développements. Comme le souligne la section 2.2, l'ÉES peut comprendre l'élaboration d'un plan de gestion des ressources en eau pour un bassin versant ou un aquifère, et ainsi soutenir l'utilisation durable de l'eau et la sécurité de l'approvisionnement en eau ; l'élaboration d'un plan de développement de l'agriculture pour une île dans son ensemble, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire ; ou encore l'élaboration d'un plan d'aménagement de l'espace marin reposant sur des décisions coordonnées et fondées sur l'utilisation durable d'un ensemble de ressources marines dans un espace donné.

Dans un contexte de population mondiale croissante et de changement climatique, les ÉES peuvent constituer un bon outil pour les plans d'aménagement de villes et de villages. Elles peuvent servir à planifier les migrations des zones rurales vers les villes et villages, la construction de nouvelles villes ou de villages, ou encore les déplacements de communautés causés par des restrictions en ressources ou l'élévation du niveau de la mer.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La nécessité d'utiliser l'ÉES de cette manière est mieux déterminée dans le cadre d'une collaboration entre les agences et les communautés responsables. Par exemple, le projet du massif au récif, initié par les États fédérés de Micronésie, est conçu pour faire passer l'approche de la gestion des ressources naturelles d'une méthode ad hoc à un régime plus global basé sur l'écosystème en renforçant la sensibilisation, les connaissances et la mobilisation d'un large éventail de parties prenantes.

De même, l'évaluation environnementale stratégique dans la province du nord du Sri Lanka a impliqué la participation et la collaboration de plus de 25 organismes publics pour mieux comprendre les ressources naturelles en présence et les conséquences environnementales post conflit dans la province. Cette évaluation a été réalisée pour disposer d'informations stratégiques permettant de soutenir le développement.



Habitation ancienne à Yap. Photo : Greg Barbara

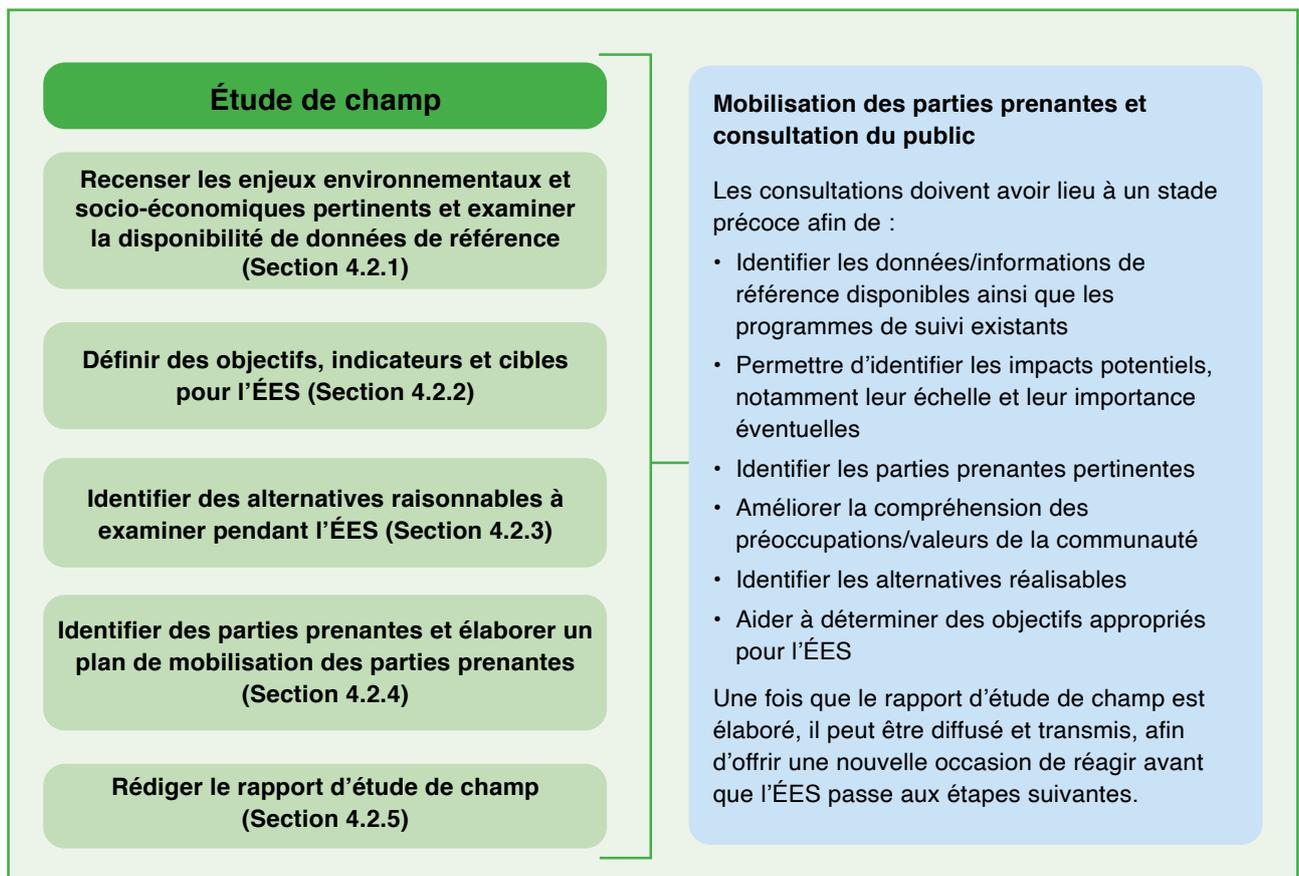


Projet pour une agriculture durable à Kiribati. Photo : Greg Barbara

4.2 Étude de champ

Une fois qu'il a été décidé de réaliser une ÉES, il convient de procéder à l'étude de champ de l'ÉES qui définit ses objectifs et son contenu. Ce travail repose sur le travail déjà réalisé pendant l'étape de l'estimation préliminaire et décrit le cadre juridique et politique en place, identifie d'autres enjeux environnementaux et socio-économiques, détermine les objectifs, indicateurs et cibles appropriés de l'ÉES, ainsi que les alternatives envisageables pour le PPP proposé et les parties prenantes pertinentes à consulter. L'étude de champ suit une méthode structurée pour identifier les enjeux clés en termes de pérennité par rapport au plan ou programme (PPP) en cours d'élaboration. La phase d'étude de champ de l'ÉES est essentielle pour assurer l'efficacité du processus d'ÉES, car elle permet de définir les principales préoccupations et enquêtes à prendre en compte pour mener à bien le processus décisionnel.

Les composants clés de l'étape d'étude de champ figurent dans la Figure 5 ci-dessous et font l'objet d'une description détaillée dans les sections 4.2.1-4.2.5. Le rapport d'étude de champ est le principal produit de cette étape du processus d'ÉES.



Processus de l'étude de champ



Tonga, Marché aux poissons. Photo : Sela Soakai-Simamao



Marché aux Îles Cook.



Atoll d'Atafu, Protection côtière. Photo : Greg Barbara



Îles Salomon, Exploitation de placers d'or Photo : Greg Barbara



Atoll d'Atafu, Digue du cimetière l'après l'effondrement. Photo : Greg Barbara



Île de Chuuk, Décharge temporaire du port de Weno. Photo : Greg Barbara



Îles Salomon, Habitations à Honiara. Photo : Greg Barbara



Atelier des parties prenantes à Tonga. Photo : Sela Soakai-Simamao



Consultation à Tonga. Photo : Sela Soakai-Simamao



Habitations à Honiara, Îles Salomon. Photo : Greg Barbara

4.2.1 Identification des enjeux environnementaux

L'étape de l'étude de champ repose sur le travail réalisé pendant l'étape de l'estimation préliminaire (sections 4.1.1 et 4.1.2) et vise à établir une première compréhension des réalisations potentielles issues de la mise en œuvre du PPP envisagé ainsi que de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et socio-économiques susceptibles d'en résulter. Au cours de cette étape, l'équipe d'ÉES devrait examiner les aspects suivants :

- **Nature du changement** – Qu'est-ce qui sera affecté ? Par exemple : La qualité de l'air, la qualité de l'eau, la santé, les ressources en eau, la valeur du lieu de vie et qui sera affecté.
- **Récepteurs** – Quelle est la sensibilité des récepteurs ? Par exemple : Les espèces susceptibles d'être impactées sont-elles menacées ou protégées ? Certaines communautés ou certains groupes au sein de communautés sont-ils susceptibles d'assumer l'essentiel de l'impact ?
- **Ampleur/degré du changement** – Les changements sont-ils susceptibles d'être significatifs ou relativement mineurs ? Seront-ils temporaires ou permanents ?
- **Situation géographique et étendue** – Où les impacts sont-ils susceptibles de se produire ? Seront-ils localisés ou d'une grande portée ? Y a-t-il un potentiel d'effets transfrontières sur d'autres districts/régions/pays ? Par exemple, un ou des impact(s) :
 - sur une ressource en eau utilisée par plusieurs districts ;
 - sur l'infrastructure routière qui peut modifier la nature ou l'importance du transport entre des régions ;
 - sur les stocks de poissons migrateurs qui peuvent affecter la disponibilité des ressources dans plus d'un seul pays.
- **Durée et fréquence** – Pendant combien de temps les impacts se produiront-ils et quelle sera leur fréquence ?
- **Effets cumulés** – Quelles sont les autres phénomènes qui se produisent déjà dans les zones affectées ? Plusieurs actions, activités ou comportements auront-ils un impact sur les mêmes zones, produisant ainsi un impact plus important que si elles se produisaient isolément les unes des autres ?
- **Probabilité** – Quelle est la probabilité que ces impacts se produisent ?

Il est important que la phase de l'étude de champ serve à adapter l'ÉES aux enjeux qui ont la plus grande pertinence pour le PPP. Il est utile de le faire dans un esprit de collaboration et de consultation pour s'assurer que les questions pertinentes soient examinées et qu'il existe un large consensus sur le champ d'application de l'ÉES.

Il convient également à ce stade d'examiner la disponibilité de données de référence pertinentes pour les enjeux identifiés. Si l'ÉES cherche généralement à utiliser les données existantes plutôt qu'à requérir la réalisation de nouvelles études/surveillances de grande envergure, des études/surveillances supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires en cas de lacunes critiques dans les informations ou les données. Les phases de l'étude de champ (et a en effet) de l'ÉES ne requièrent pas d'informations détaillées : les ÉES prennent souvent des décisions stratégiques générales.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Il convient de maintenir le contact avec l'équipe chargée de l'élaboration du PPP afin que l'équipe chargée de l'ÉES comprenne mieux les résultats probables de la mise en œuvre du PPP. L'équipe d'ÉES doit décider de son degré de mobilisation pendant l'élaboration du PPP, par exemple examiner si les prévisions ont été vérifiées ou si elle doit s'impliquer davantage pour mieux comprendre la situation.

Il convient également qu'elle implique et fasse participer en permanence les organismes publics, organisations non gouvernementales, communautés et entreprises pour réunir d'autres d'informations sur les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels. Ce faisant, l'équipe d'ÉES peut également tenter de déterminer quelles données de référence existent déjà, et où obtenir ces données.

Il convient que cette démarche suive le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

4.2.2 Objectifs de l'ÉES

Pour chacune des questions environnementales, sociales et économiques à examiner dans le cadre de l'ÉES, il est nécessaire de définir des critères permettant de tester le PPP. Ce processus devrait commencer par l'identification de tous les objectifs ou normes établis au niveau international, national, régional et/ou du district qui peuvent être pertinents pour le PPP, tels que les engagements à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à interdire/réduire les plastiques à usage unique, ou à améliorer la qualité de l'eau.

Une fois ce travail accompli, l'équipe d'ÉES doit examiner si tous ces éléments s'appliquent au PPP et au projet de champ d'application de l'ÉES. Il est important que les objectifs soient pertinents et mesurables. Pour chacun des objectifs retenus, l'équipe d'ÉES doit ensuite identifier les bons indicateurs et les bonnes cibles.

Les indicateurs devraient fournir un moyen de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé et les cibles devraient décrire l'état recherché en termes quantifiables dans la mesure du possible, mais sans ignorer les changements qui sont décrits par ailleurs. Par exemple :

Exemples d'objectifs, d'indicateurs et de cibles environnementaux, sociaux et économiques

TABLEAU 3	Objectifs	Indicateurs	Cibles
	Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO ₂ rejetées par an	X tonnes de CO ₂ rejetées par an d'ici 2025
	Réduire les plastiques à usage unique	Tonnes de déchets de plastique à usage unique mises en décharge	Diminution de 50% des déchets mis en décharge d'ici 2022
	Amélioration de la qualité de l'eau sur les plages	Qualité de l'eau (p. ex. E. coli, oxygène dissous, ammoniac)	Qualité de l'eau conforme aux valeurs spécifiées
	Diminution de la mortalité provoquée par des maladies non transmissibles	Taux de mortalité due aux MNT.	Diminution relative de 25% de la mortalité globale due aux maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou aux maladies respiratoires chroniques

Pour être utiles, les objectifs doivent pouvoir être suivis. Il est plus simple de pouvoir le faire en utilisant des réseaux de surveillance existants et établis. La mise en place de programmes de surveillance supplémentaires peut toutefois être envisagée si les ressources nécessaires sont disponibles. S'il est préférable de disposer de cibles quantifiables, les indicateurs qualitatifs ne doivent pas être entièrement écartés, car ils sont susceptibles de constituer la seule option disponible pour surveiller la performance.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

À ce stade, l'engagement avec les parties prenantes doit viser à identifier les objectifs ou les normes déjà établis aux niveaux international, national, régional et/ou local qui pourraient être pertinents pour le PPP et l'ÉES. Il peut par exemple s'agir d'engagements à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à interdire ou limiter l'utilisation des plastiques à usage unique, à améliorer la qualité de l'eau ou encore à atteindre les objectifs sanitaires.

L'ÉES devrait également consulter les parties prenantes, telles que d'autres agences gouvernementales, sur le type de suivi déjà effectué et qui est pertinent pour les objectifs choisis pour l'ÉES.

Si un suivi pertinent est déjà réalisé, il pourrait constituer une source de données de référence (v. section 5.1) pour l'ÉES et servir de moyen de suivi des réalisations de la mise en œuvre de l'ÉES (v. section 5.4).

Cette démarche devrait suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

4.2.3 Alternatives

L'un des aspects clés de l'ÉES est d'élaborer jusqu'à quatre scénarios réalistes de PPP pouvant reposer sur un ensemble de facteurs tels que le développement économique (scénarios de croissance élevée, moyenne, faible), les prévisions et la planification de scénarios de changement climatique, divers scénarios d'élévation du niveau de la mer, les types de tourisme (petit nombre de longs séjours contre nombre élevé de séjours courts et leurs impacts respectifs), et les options d'approvisionnement énergétique (combustibles fossiles, hybrides, solaire, éolien, géothermie, etc.). L'accent étant mis sur des options réalistes, et non sur des options créées simplement pour couvrir une série de conditions, car un trop grand nombre de scénarios est source de confusion pour les participants et entraîne souvent un grand nombre d'analyses inutiles.

EXEMPLES

Delta de l'Okavango au Botswana Cette ÉES a examiné quatre scénarios de croissance du tourisme et les a évalués par rapport à deux régimes potentiels de changement climatique (plus chaud, plus sec et plus chaud, plus humide), et a étudié les implications de chaque scénario. Permettre une planification adaptative pour répondre à l'évolution des conditions climatiques.

ÉES R2R Cette ÉES a également examiné l'évolution de l'économie sous l'influence du tourisme et selon différents scénarios de changement climatique. En examinant divers scénarios, l'étude est parvenue à déterminer les impacts négatifs significatifs que subirait l'économie en cas d'absence d'action ou d'un scénario de forte croissance, et elle a pu opter pour un scénario de croissance modeste.

Namibie Une ÉES réalisée au moment de la ruée mondiale vers les ressources en uranium (avant la catastrophe de Fukushima) a envisagé quatre scénarios du développement minier: inférieur aux attentes (2-3 nouvelles mines sur 20 ans), croissance moyenne (4-6 mines), croissance importante (7-10 mines) et croissance et effondrement. À l'époque, le pays se préparait au scénario de forte croissance, mais après Fukushima, celle-ci est tombée à un niveau inférieur aux attentes. Comme l'ÉES avait envisagé et analysé les implications de chaque scénario, il a gardé toute sa pertinence. Pour de plus amples informations sur l'ÉES relative à la ruée vers l'uranium, veuillez consulter www.saiea.com/publications/

Outre le PPP proposé, l'ÉES devrait prendre en considération toutes les alternatives raisonnables envisagées lors de l'élaboration du PPP, y compris le statu quo (ne rien faire). L'examen d'alternatives dans le cadre de l'ÉES offre l'occasion d'identifier et d'étudier différentes manières de réaliser les objectifs du PPP tout en tenant compte des enjeux environnementaux et socio-économiques. Par conséquent, il est souvent préférable d'élaborer, évaluer, réviser et de réévaluer les options d'une manière itérative tout au long du processus d'élaboration du PPP comme l'illustre la boucle dans la Figure 3. Cette démarche permet d'affiner ou d'adapter les options et de minimiser les risques potentiels, et de maximiser les opportunités potentielles.

Si en revanche le processus d'élaboration est déjà achevé en grande partie, il peut être plus pragmatique et adéquat d'examiner les alternatives qui ont été envisagées, d'évaluer leurs impacts environnementaux et socio-économiques, de comparer ceux-ci et d'expliquer ce qui a motivé le choix de l'option privilégiée.

Pour des raisons d'ordre pratique, il faut limiter le nombre d'alternatives examinées dans le cadre de l'ÉES. Les alternatives devraient toujours, au minimum, inclure le scénario 'ne rien faire', et il est important que toutes les alternatives soient raisonnables/réalistes/viables et ne soient pas simplement choisies ou élaborées a posteriori pour justifier le choix de l'option privilégiée.

Il est conseillé à l'équipe chargée de l'ÉES d'identifier ces solutions alternatives raisonnables/réalistes en collaboration avec l'équipe chargée du développement du PPP, mais sans se limiter aux solutions qu'elle a identifiées. Il est important de noter que si chacune des alternatives envisagées dans l'ÉES est évaluée en termes d'impacts environnementaux et socio-économiques, les raisons du choix des alternatives peuvent également inclure d'autres facteurs.

Dans un premier temps, l'équipe chargée de l'ÉES devrait collaborer avec l'équipe chargée de l'élaboration du PPP afin d'identifier les alternatives envisagées lors de l'élaboration du PPP. Toutefois, dans le cadre du processus d'ÉES, il est également important de mobiliser un plus large éventail de parties prenantes pour évaluer la viabilité de ces alternatives et identifier d'autres solutions réalistes susceptibles de réduire les risques ou de maximiser les opportunités.

Ces démarches de mobilisation devraient suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

4.2.4 Identification des parties prenantes

À ce stade, il est utile d'élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes qui recense les parties prenantes pertinentes, les questions que l'équipe d'ÉES désire aborder avec ces parties prenantes à des fins de consultation, collaboration ou sensibilisation, ainsi que le calendrier prévu, la fréquence et les mécanismes de travail. Ce plan devrait également identifier le mandat, rôle et responsabilité de chaque partie prenante, organisme, groupe et organisation dans le cadre de l'ÉES. Il devrait être élaboré le plus tôt possible et mis à jour si nécessaire afin d'éclairer et d'orienter la mobilisation des parties prenantes tout au long du processus d'ÉES.

Types de parties prenantes

Chaque ÉES est différente et les parties prenantes doivent être déterminées au cas par cas ; elles peuvent inclure :

- Des organismes publics ;
- Des communautés ou des propriétaires fonciers susceptibles d'être affectés ou intéressés ;
- Des entreprises du secteur privé et susceptibles d'être affectées ;
- Des organisations non gouvernementales ;
- Des sociétés civiles ;
- Des associations sectorielles et/ou des syndicats ; et
- Des agences de développement.

Comme le PPP peut avoir des répercussions de grande envergure, il est important de prendre en compte les groupes défavorisés ou marginalisés tels que les femmes, les handicapés, les jeunes, les populations indigènes pauvres et les autres minorités, etc.

Ciblage de la mobilisation

L'équipe d'ÉES devrait identifier les questions sur lesquelles elle souhaite engager le dialogue avec les parties prenantes. Celles pourraient inclure :

- Le PPP envisagé – pour favoriser une meilleure compréhension des objectifs, des résultats probables et des solutions alternatives réalistes permettant d'atteindre les objectifs ;
- Les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels du PPP envisagé, en particulier sur les groupes vulnérables ou défavorisés ;
- Les retombées et opportunités potentielles que présente le PPP et la 'vision' collective pour la zone/la région ;
- Les objectifs, indicateurs et cibles appropriés de l'ÉES ;
- Les réactions sur le champ d'application du projet d'ÉES ;
- Les données de référence existantes et les programmes de suivi ;
- L'évaluation des effets potentiels et des mesures d'atténuation appropriées pour les impacts environnementaux et socio-économiques ;
- L'identification des opportunités que pourrait générer le PPP ;
- Les réactions sur le rapport d'ÉES.

Ce plan devrait également prendre en compte les intérêts des parties prenantes elles-mêmes, c'est-à-dire ce qu'elles veulent savoir, quand elles aimeraient le savoir et comment elles aimeraient que cela soit communiqué. [Annexe 3 : Modèle d'étude de champ d'une ÉES.]

Une fois la rédaction du rapport d'étude de champ achevée, ce rapport peut être publié ou mis à la disposition des parties prenantes par d'autres moyens, afin de leur permettre de communiquer leurs réactions au projet de champ d'application de l'ÉES avant le lancement du processus d'évaluation.

Mécanismes de mobilisation

La mobilisation peut se faire de plusieurs manières, et entre autres :

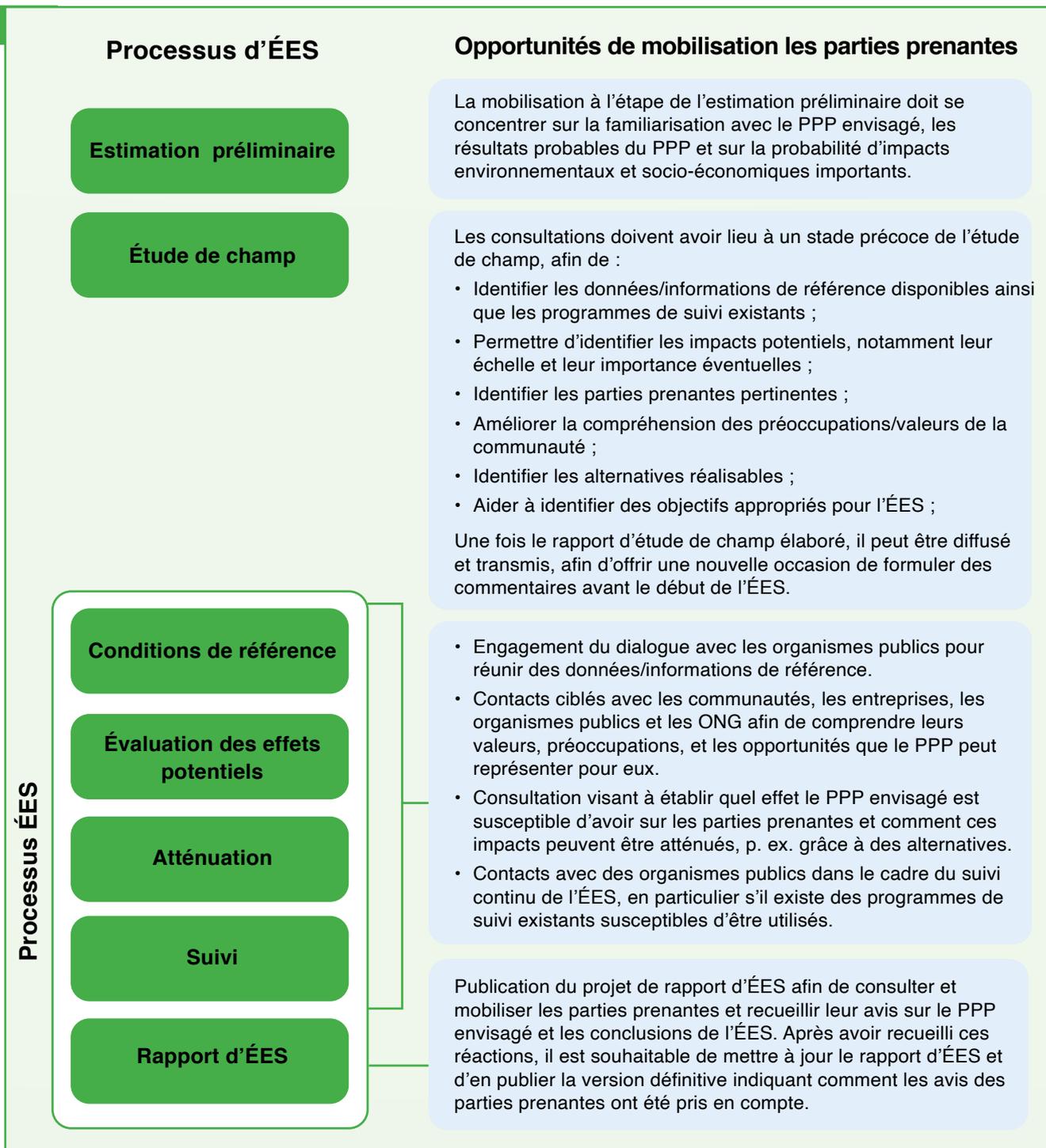
- Dans le cadre de forums publics (ouverts) – De tels forums sont utiles pour diffuser des informations à un public plus large, c'est-à-dire pour informer les communautés sur le processus d'ÉES et leur indiquer comment et à qui elles peuvent s'adresser pour obtenir des informations complémentaires ou faire part de leurs commentaires. Obtenir un retour d'information spécifique pendant de telles sessions peut être plus difficile, et il peut être nécessaire de les mener en combinaison avec un engagement plus ciblé ;
- Diffusion du PPP au public pour observations.
- La procédure de notification et d'observations est plus ouverte et inclusive que la procédure de diffusion pour observation. Elle permet à toutes les parties intéressées de prendre connaissance du PPP et d'avoir ainsi la possibilité de faire part d'observations.
- Des audiences publiques.
- La mobilisation ciblée – Dans le Pacifique, une mobilisation plus ciblée sera nécessaire lorsqu'il faudra obtenir un retour d'information ou une contribution plus spécifique à l'ÉES de la part de petits groupes ou d'individus. Par exemple :
 - Des ateliers avec des représentants d'organismes gouvernementaux pour obtenir des informations, p. ex. pour comprendre les résultats potentiels du PPP proposé ou pour établir la disponibilité de données de base.
 - Des ateliers et réunions avec des groupes communautaires et/ou des entreprises pour comprendre leurs préoccupations.
 - Des rencontres individuelles en tête à tête avec des parties prenantes ou des entreprises susceptibles d'être impactées de manière significative par le PPP envisagé afin de comprendre leurs préoccupations.
- Des groupes consultatifs composés de représentants de la communauté et d'autres parties prenantes.
- Des enquêtes auprès des habitants et des entretiens avec les ménages concernés afin de les sensibiliser au PPP et de recueillir des informations sur leurs principales préoccupations.
- La consultation informelle du public peut prendre de nombreuses formes, des appels téléphoniques aux lettres en passant par les réunions informelles, et intervenir à tous les stades du processus réglementaire. L'objectif principal est de recueillir des informations auprès des parties intéressées.

Pour toute information complémentaire, le lecteur est invité à se reporter au document de l'OCDE Background Document on Public Consultation <https://www.oecd.org/mena/governance/36785341.pdf>

Calendrier

L'identification et la mobilisation des parties prenantes pendant le processus d'étude de champ permet à l'équipe d'ÉES de recueillir les commentaires des parties prenantes dès le début du processus et d'obtenir des retours d'information qui contribueront à affiner la portée de l'ÉES. Ceci devrait garantir que l'ÉES traite des questions pertinentes et obtienne l'adhésion des parties concernées dès le début. Le plan de mobilisation des parties prenantes devrait également préciser comment l'équipe d'ÉES envisage d'impliquer les parties prenantes au cours des étapes du processus d'ÉES. Les opportunités générales d'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'ÉES sont résumées dans la Figure 6 ci-dessous.

FIGURE 6



Opportunités de mobilisation des parties prenantes pendant une ÉES



La mobilisation peut prendre de nombreuses formes, notamment des examens techniques formels, des présentations à la communauté et des débats publics, des rencontres avec des parties prenantes, des tables rondes et des réunions de planification. G-D Kiribati, Révision de l'évaluation environnementale ; Auckland, Conférence sur l'évaluation des impacts ; Îles Salomon, Planification du bassin de résidus. Photos : Greg Barbara

4.2.5 Rapport d'étude de champ

Il est recommandé de consigner les résultats du processus d'estimation préliminaire et d'étude de champ dans un rapport d'étude de champ. L'objectif de ce rapport est d'informer les parties prenantes des questions, objectifs et alternatives à prendre en compte dans l'évaluation des impacts qui seront repris dans le rapport d'ÉES, et de l'approche proposée pour évaluer les impacts et impliquer les parties prenantes. Ce rapport devrait être clair et concis, et pourrait comprendre les éléments suivants :

- **Une introduction** – une description sommaire de l'historique et du contexte de l'ÉES et de l'objet du rapport d'étude de champ de l'ÉES ;
- **Le PPP envisagé** – un résumé du PPP envisagé, notamment ses objectifs et s'il y a lieu, son processus d'élaboration. Des cartes peuvent être utilisées pour indiquer la zone couverte par le PPP ;
- **Les alternatives** – une brève description des alternatives qui ont été envisagées lors de l'élaboration du PPP et la confirmation de celles qui sont envisagées dans le cadre de l'ÉES ;
- **Les enjeux à examiner** – un résumé des enjeux environnementaux et socio-économiques clés qui doivent être pris en compte au cours de l'évaluation des impacts ;
- **Les objectifs de l'ÉES** – Un énoncé des objectifs, indicateurs et cibles à utiliser pour évaluer le PPP du point de vue de/des ;
- **Les parties prenantes** – l'identification des parties prenantes qui seront consultées et de celles qui collaboreront à l'élaboration de l'ÉES ;
- **La méthodologie** – un résumé de l'approche suivie pour réaliser l'ÉES, notamment toutes les études de données de référence qui seront entreprises et par qui, ainsi qu'un plan de projet indicatif identifiant les étapes clés et le calendrier des consultations. Ce point peut également aborder les sources éventuelles de données et d'informations ;
- **Les limites** – une description sommaire des limites identifiées pendant l'étape de l'étude de champ, telles par exemple la disponibilité de données de référence ;
- **Les conclusions** – toute conclusion relative au champ d'application de l'ÉES ;
- **Les coordonnées** – selon l'ampleur du PPP ou de l'ÉES, il pourrait être sage de publier le rapport d'étude de champ dans le cadre de la stratégie de mobilisation des parties prenantes. S'il est diffusé, le document devrait inclure des coordonnées de contact afin que toute personne ayant des questions ou des commentaires ait un point de contact.

Annexe 3 : Modèle d'étude de champ d'une ÉES.

Une fois que les retours des parties prenantes ont été consignés dans le rapport d'étude de champ, ce rapport sert d'orientation pour évaluer les impacts et élaborer le rapport d'ÉES.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Une fois la rédaction du rapport d'étude de champ achevée, ce rapport peut être publié ou mis à la disposition des parties prenantes par d'autres moyens, afin de leur permettre de communiquer leurs réactions au projet de champ d'application de l'ÉES avant le lancement du processus d'évaluation.



Des représentants des îles du Pacifique pendant l'atelier de consultation sur les directives d'ÉES à Auckland. Photo : Greg Barbara



Auckland, Conférence sur l'évaluation des impacts, présentation des ÉFM sur l'ÉES. Photo : Greg Barbara



Kiribati, Visite sur site à Tarawa sud pour débattre des enjeux pour la communauté liés au projet. Photo : Greg Barbara



Tokélaou, Rencontre avec des représentants du Taupulega, de la communauté et de la Fono de l'atoll d'Atafu pour examiner la politique de l'évaluation environnementale. Photo : Greg Barbara

5 ÉVALUATION DES IMPACTS

Cette étape de l'ÉES a pour objectif d'identifier les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels du PPP ainsi que les alternatives retenues, d'évaluer la probabilité et l'importance des impacts, et d'examiner comment éviter ou atténuer les impacts les plus préjudiciables, ainsi que d'examiner comment maximiser les opportunités, quelles qu'elles soient. Les étapes clés et les opportunités de mobilisation des parties prenantes sont reprises dans la Figure 7 ci-dessous. Le résultat de l'évaluation des impacts est présenté dans le rapport d'ÉES, utilisé pour orienter la décision d'ajuster, de rejeter ou d'adopter le PPP.

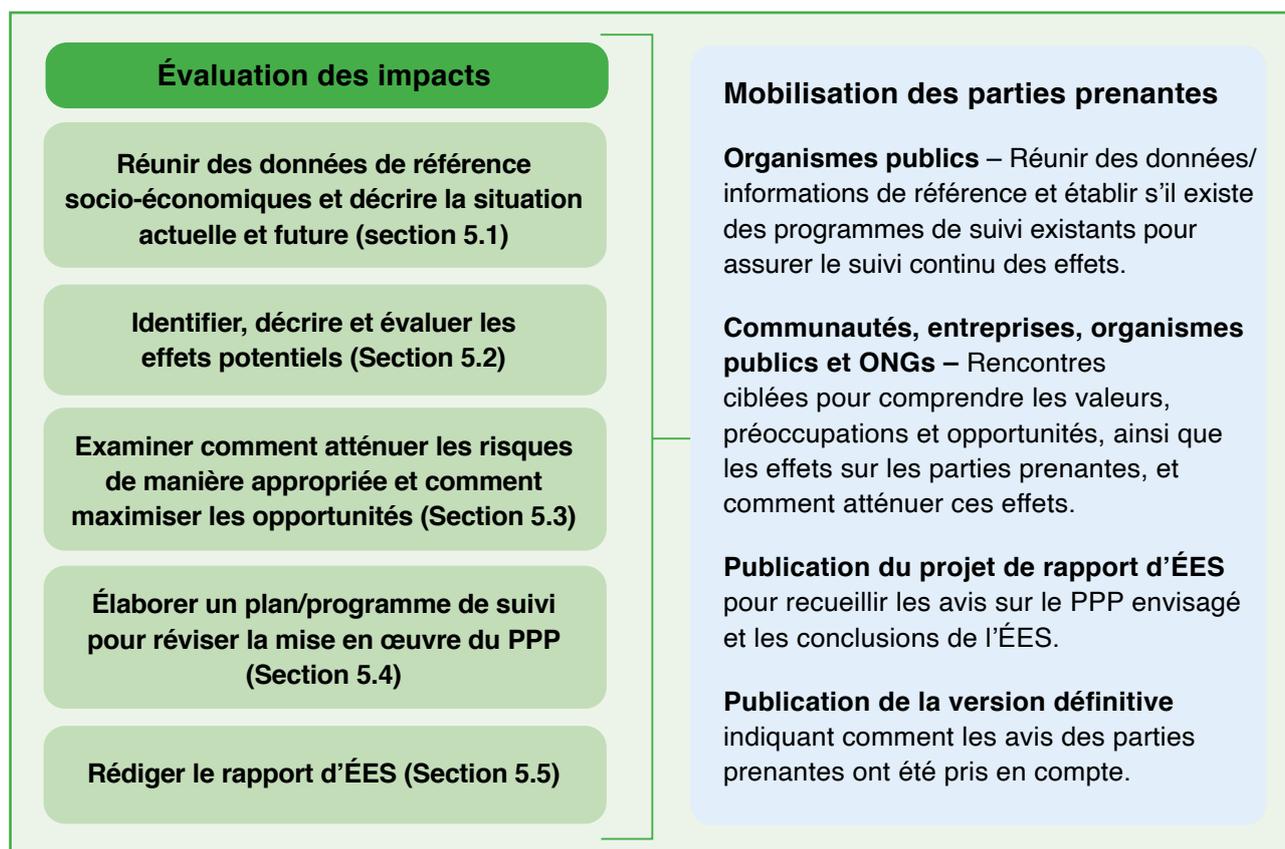


FIGURE 7

Processus d'évaluation des impacts potentiels

5.1 Conditions environnementales et socio-économiques de référence

Avant de procéder à l'évaluation de tout impact potentiel, il est essentiel de comprendre les conditions environnementales et socio-économiques existantes qui sont déterminantes pour l'ÉES. Ceci concerne non seulement leur état actuel, mais aussi une prédiction de leur état futur en l'absence du PPP. C'est ce qu'on appelle parfois 'l'approche du statu quo', mais cette approche manque souvent de la souplesse nécessaire pour s'adapter à des choses telles que le changement. Il est important de comprendre : les répercussions éventuelles qui découleraient de l'absence de mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme ; quelles seraient les conditions à l'avenir si les tendances actuelles se poursuivaient ou si des facteurs externes induisaient un changement ? Examinons par exemple le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer : en l'absence d'action, quels changements résulteraient du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer ?

Ce processus offre donc l'occasion d'examiner des enjeux tels que le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que leur impact attendu sur le pays/la région/le district/la communauté.

La collecte d'informations et de données de référence devrait commencer durant l'étude de champ, en réunissant des informations et des données provenant dans la mesure du possible de sources existantes. Ceci peut nécessiter un échange avec les autorités réglementaires pour établir quelles sont les informations déjà disponibles et s'il existe des programmes de surveillance en cours qui pourraient fournir des informations pertinentes, ou pour collecter des informations supplémentaires.

L'objectif de l'ÉES est d'utiliser les données existantes plutôt que de nécessiter la réalisation de nouvelles études/surveillances importantes. Si toutefois des lacunes importantes sont constatées en matière d'informations/de données lors de la phase d'étude de champ, il est nécessaire d'établir un plan pour obtenir ces informations supplémentaires afin de permettre à l'ÉES de déterminer les impacts stratégiques et cumulés.

Lorsqu'on collecte les données existantes et qu'on examine si de nouvelles mesures de surveillance/études sont nécessaires, il est important de déterminer avec soin la quantité d'informations requises pour prévoir les impacts potentiels avec un degré de confiance raisonnable. Dans certains cas, par exemple pour les connaissances traditionnelles, il peut suffire de se fier à un avis/jugement d'expert sans avoir besoin de beaucoup de données quantifiables. C'est particulièrement le cas dans le Pacifique où les données historiques ou de référence ne sont pas consignées au-delà de la tradition orale. Il s'agit d'éviter que l'ÉES ne devienne un exercice de collecte de données lourd et onéreux et de lui permettre de progresser sans retard déraisonnable.

Une fois réunies, les informations et données devraient être utilisées pour rédiger une description des situations environnementale et socio-économique existantes et anticipées à l'avenir, qui sont pertinentes pour le champ d'application de l'ÉES.

- Il convient de souligner que les ÉES ne se ressemblent pas. Ainsi, l'évaluation doit être axée sur les enjeux, et la base de référence doit refléter les enjeux, les caractéristiques pertinentes de la zone d'étude et les priorités identifiées lors de l'étude de champ. La liste suivante donne un aperçu de certaines des caractéristiques qui pourraient être incluses :
- Le climat, y compris la température, la pluviométrie, les vents, les inondations, les sécheresses, les phénomènes météorologiques extrêmes et les projections d'évolution du climat ;
- La topographie, la géologie et les sols, les paysages et l'impact visuel ;
- Une carte de l'occupation du sol, une carte de la pression d'utilisation du sol, des cartes de zonage et de menaces pour la diversité biologique, et s'il y a lieu, des informations sur la propriété foncière ;
- Les ressources en eau, avec des indications sur la quantité et la qualité des eaux superficielles et de la nappe phréatique, les bassins versants et l'hydrologie locale, les utilisateurs de l'eau ;
- Le milieu marin – les processus côtiers, et notamment les marées, les vagues, les courants et la salinité, les ondes de tempête, température, profondeur de l'eau, qualité de l'eau, et les habitats marins ;
- La qualité de l'air et les sources d'émissions atmosphériques existantes ;
- La pollution sonore – le bruit ambiant et les principales sources de bruit, et les récepteurs sensibles ;
- La flore et la faune, y compris les espèces et communautés, autochtones, endémiques, menacées/protégées, envahissantes ou emblématiques pour la culture, ainsi que des espèces, communautés ou habitats sensibles aux dangers environnementaux et à l'évolution de l'environnement ;
- Les structures institutionnelles à l'échelle nationale, régionale et locale et la fourniture de services sociaux tels que l'éducation, les soins de santé, la gestion des déchets, l'amenée d'eau et d'électricité, les infrastructures de transport et de communication, etc. ;
- Les impacts visuels, y compris les impacts sur le sentiment d'appartenance au lieu ;
- Les communautés humaines - villes/villages/établissements, population et démographie locale, accès à l'éducation, niveau d'alphabétisation et niveau d'instruction, logement, accès et utilisation des ressources en énergie et en eau, utilisation des terres, jardins et dépendance de subsistance, utilisation des ressources naturelles, transport et autres infrastructures, traditions culturelles, structure communautaire et systèmes de gouvernance, groupes marginalisés, état de santé de la communauté, infrastructures et services sociaux, tels que soins de santé, éducation, loisirs et sensibilité aux risques environnementaux et aux changements environnementaux ;
- L'économie locale et nationale, y compris les compétences, les moyens de subsistance et l'emploi formel ou informel, le contexte économique et des affaires, la répartition des revenus et les principaux secteurs et industries ;
- Les ressources socio-culturelles et le patrimoine, notamment les objets ou les sites d'importance socio-culturelle, les biens culturels et architecturaux. Lors de la préparation de ce document, il est important de mentionner toute hypothèse ou limitation.

L'effort de mobilisation devrait se concentrer sur les parties prenantes qui ont accès aux données de référence existantes et/ou assurent déjà des programmes de suivi. Parmi elles on comptera sans doute les autorités réglementaires, mais également les ONG engagées dans l'environnement, les sociétés civiles, les autorités locales et les agences de développement.

Cette démarche devrait suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

5.2 Évaluation des effets potentiels

S'appuyant sur les conclusions de l'étude de champ (Section 4.2), l'objectif de cette étape est de finaliser la description et l'analyse des résultats attendus de la mise en œuvre du PPP et des alternatives. On peut alors mener à bien la tâche d'identification des répercussions potentielles sur l'environnement et les conditions socio-économiques. Par exemple : la création d'infrastructures peut conduire à la suppression d'un habitat ou à des modifications de structure des implantations humaines, à des changements de la consommation d'énergie qui auront un impact sur les émissions de CO₂, et l'intensification de l'utilisation du sol pour l'agriculture peut provoquer une dégradation de la qualité de l'eau due au déversement d'engrais et de pathogènes dans les eaux intérieures.

- Pour identifier les impacts potentiels, il convient d'analyser les points suivants :
- Qu'est-ce qui sera affecté ?
- Qui sera affecté ?
- Quelle est la sensibilité des récepteurs ?
- Les changements sont-ils susceptibles d'être significatifs ?
- Où les impacts sont-ils susceptibles de se produire ?
- Seront-ils localisés ou étendus ?
- Existe-t-il un risque d'effets transfrontières ?
- Combien de temps les impacts dureront-ils ?
- Quelle sera leur fréquence ?
- Plusieurs actions, activités ou comportements auront-ils un impact sur les mêmes zones, produisant ainsi un impact plus important que si elles se produisaient isolément les unes des autres (impacts cumulés) ?
- Quels impacts individuels peuvent provoquer des impacts cumulés ?
- Quelle est la probabilité que ces impacts se produisent ?

Quelles sont les options disponibles pour atténuer les impacts ?

Il est important d'examiner tant les impacts indirects que les impacts directs, ainsi que les impacts qui peuvent résulter d'événements imprévus, anormaux ou accidentels. L'un des avantages de l'utilisation d'une ÉES est qu'elle permet également la prise en compte d'impacts à plus long terme et d'impacts cumulés, par exemple comment les effets du PPP proposé peuvent être affectés par le changement climatique et les catastrophes. L'ÉES peut également être utilisée pour étudier les changements dans l'utilisation des terres, par exemple après une exploitation minière ou encore étudier les zones de relocalisation et de réinstallation des personnes touchées par les catastrophes et les effets du changement climatique.

Dans certains cas, il est possible de fournir un haut niveau de détail sur les impacts potentiels. Il peut exister un degré élevé de certitude quant aux actions qui seront entreprises en réponse au PPP, ce qui permet une évaluation quantitative plus ciblée de ses effets potentiels. Cependant, dans d'autres cas le degré de certitude des résultats potentiels est nettement plus faible, ce qui rend la tâche plus difficile. Il est donc important de tenir compte de la probabilité de survenue des impacts lors de la réalisation d'une évaluation.

Les prévisions des impacts peuvent être d'une nature qualitative ou quantitative, et les deux approches sont valides/utiles. Par exemple, la modélisation pourrait être utilisée pour prédire les impacts potentiels sur l'utilisation

de l'eau, la qualité de l'air, la qualité de l'eau ainsi que pour prévoir les phénomènes météorologiques graves, comme les inondations. Ces outils peuvent fournir des prévisions spécifiques de changements. Dans d'autres cas, il est uniquement possible (ou souhaitable) de prévoir le sens du changement, de manière qualitative ou sur la base de l'avis professionnel d'experts compétents, par exemple une diminution des émissions de CO₂.

L'exemple suivant résume l'approche simple employée pour analyser le plan d'ensemble de Neiafu.

EXEMPLE

Évaluation environnementale stratégique du plan d'ensemble de Neiafu

Le plan d'ensemble de Neiafu comprenait un ensemble de politiques en matière d'utilisation du sol et des normes de construction, ainsi que des projets spécifiques d'aménagement d'infrastructures et d'amélioration du paysage urbain. L'ÉES de ce plan d'ensemble a utilisé une matrice simple pour cartographier globalement les impacts environnementaux des différentes propositions. Elle a suivi une approche de haut niveau pour évaluer les répercussions des plans, ce qui a permis une comparaison des différentes initiatives et de la répartition de leurs impacts. Cette ÉES n'avait pas pour intention de porter une appréciation définitive des impacts de chacun des projets dans la mesure où cela se ferait plus tard par le biais d'ÉIE.

Une étude de cas détaillée de cette ÉES est reprise dans l'Annexe 1 : Études de cas

Les résultats de l'analyse d'impact peuvent être présentés de manière synthétique via des tableaux, comme cela a été fait pour le plan directeur de Neiafu : (Annexe 1 : Études de cas). Cette méthode offre un aperçu général des impacts potentiels, et devrait toujours être étayée par une description plus détaillée des impacts potentiels, de telle sorte que l'on sache clairement ce qui a été pris en compte et ce qui a motivé la conclusion. Pour faciliter la prise de décision, cette évaluation des impacts potentiels devrait toujours être réalisée dans le contexte des objectifs de l'ÉES, notamment des limites ou des seuils de changement acceptable et/ou des normes, politiques et autres critères (p.ex. les ODD), en cherchant bien évidemment à obtenir les réactions des parties prenantes quant aux impacts éventuels. Par exemple, si des limites de changement acceptable ont été définies pour la qualité de l'eau, et que le PPP envisagé est susceptible de provoquer un dépassement de ces limites, il peut être opportun d'accorder une attention particulière aux alternatives qui pourraient éviter ou limiter ce changement. Il faut ensuite déterminer l'importance des impacts prévus et élaborer des plans d'atténuation et de suivi pour y remédier.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Il est nécessaire de procéder à une mobilisation ciblée des parties prenantes susceptibles d'être affectées afin d'évaluer la nature et la signification que les impacts ont pour elles. Par exemple : Si un PPP envisagé est susceptible d'avoir pour conséquence l'achat d'un terrain productif à un fermier, quel en sera l'impact sur ses moyens de subsistance et pourra-t-il s'adapter à ce changement ? La mobilisation de telles parties prenantes peut apporter plus de précisions et permettre d'identifier des options alternatives qui n'ont pas été envisagées précédemment.

Cette démarche devrait suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

5.3 Plan d'atténuation

Une fois les impacts potentiels évalués, l'étape suivante consiste à examiner s'il est possible de les atténuer, plus particulièrement pour ceux qui ont été identifiés comme significatifs ou cumulés ou qui sont des conséquences involontaires du PPP proposé. Il faudrait pour cela examiner si les impacts peuvent être totalement évités, ou si leur gravité/leur probabilité pourrait être réduite à un niveau acceptable. Par ailleurs, s'ils ne peuvent être évités, des mesures peuvent-elles être prises pour remédier à l'impact ou aux impacts, ou pour les compenser une fois qu'ils se sont produits ?

Pour éviter les impacts, il peut se révéler nécessaire de modifier/d'affiner le PPP proposé, comme mentionné à la section 4.2.3. Il est particulièrement important d'envisager des alternatives à ce stade.

Par exemple : Le PPP envisagé peut-il être modifié pour encourager l'aménagement dans des zones moins vulnérables ou moins sensibles, de manière à éviter les impacts sur des espèces ou des habitats menacés, ou sur des populations humaines ? Ces considérations seront importantes pour justifier le PPP ou l'alternative/les alternatives retenue(s). Cette boucle de réactions est illustrée à la Figure 2.

Outre l'atténuation des effets indésirables potentiels, il est également important d'examiner comment maximiser les opportunités qui découlent du PPP envisagé. Par exemple : Le PPP peut-il promouvoir la réhabilitation d'habitats et améliorer ainsi le bien-être et les moyens de subsistance des populations ? Ces questions peuvent faire l'objet de buts et d'objectifs spécifiques du PPP.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

À ce stade de l'ÉES, la concertation avec les parties prenantes devrait se focaliser sur l'identification des moyens appropriés pour atténuer les risques. Dans le cas de risques significatifs pour des communautés, entreprises ou des personnes particulières, la mobilisation devrait se centrer spécifiquement sur les parties susceptibles d'être affectées. Il peut également y avoir des circonstances où les organismes publics, ou les services/installations qu'ils fournissent sont susceptibles d'être touchés, et dans ce cas, ils doivent être consultés. Il devrait y avoir au minimum une concertation entre l'équipe d'ÉES et l'équipe de développement du PPP pour déterminer s'il existe des alternatives viables au PPP envisagé et/ou des modifications qui permettraient d'atténuer les risques et de maximiser les opportunités.

Ces démarches de mobilisation devraient suivre le plan pour la mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

5.4 Plan de suivi

Le suivi est important pour examiner la mise en œuvre d'un PPP, permettre l'identification de tous les impacts imprévus, veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour remédier ou réduire les risques, et que le PPP contribue au développement durable et résilient. Pour que cela se fasse de manière efficace, il convient d'élaborer un plan/programme de suivi qui soit conforme aux objectifs, indicateurs et cibles de l'ÉES (section 4.2.2). Le suivi de la mise en œuvre d'un PPP peut être assuré par les secteurs ou les parties gouvernementales responsables du PPP ou, dans certains cas, par le Bureau national du plan d'un gouvernement.

Il convient d'envisager la mise en œuvre de ce plan/programme de suivi avant la mise en œuvre du PPP, tout particulièrement dans le cas où des données de référence supplémentaires sont nécessaires pour comparer les résultats du PPP.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Lors de la préparation du plan/programme de suivi, l'équipe d'ÉES doit collaborer avec les agences gouvernementales et, le cas échéant, les ONG environnementales et les agences de développement qui mettent déjà en œuvre des programmes de suivi connexes. L'objectif est de s'assurer que le plan de suivi de l'ÉES soit aligné sur le suivi existant, et/ou de déterminer si les programmes de suivi existants peuvent être ajustés/étendus pour répondre aux besoins de suivi supplémentaires.

Cette démarche devrait suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

5.5 Préparation du rapport d'ÉES

Le processus d'ÉES et ses conclusions doivent être décrits dans un rapport qui comprend les informations suivantes :

- **Introduction** – Une description sommaire de l'historique et du contexte de l'ÉES et de l'objet du rapport d'ÉES ;
- **Cadre juridique, politique et institutionnel** – Une brève analyse du cadre actuel qui décrit le contexte du PPP envisagé et détermine la compatibilité avec la planification de la politique nationale ;
- **Méthodologie** – Un résumé de l'approche adoptée pour la réalisation de l'ÉES ;
- **PPP envisagé** – Un résumé du PPP envisagé et de toutes les alternatives et scénarios qui ont été envisagés ;
- **Réalisations du PPP** – Une description des réalisations susceptibles de résulter de la mise en œuvre du PPP ;
- **État actuel** – Une description des conditions environnementales et socio-économiques de référence. Ce rapport devrait inclure une description de la situation future en l'absence du PPP envisagé ;
- **Les objectifs de l'ÉES** – Un énoncé des objectifs, indicateurs et cibles par rapport auxquels le PPP a été évalué ;
- **Impacts potentiels** – Une description et une évaluation des impacts potentiels (directs, indirects et cumulés) du PPP envisagé selon divers scénarios et alternatives ;
- **Atténuation** – Une explication des mesures d'atténuation proposées. Il peut s'agir d'expliquer comment les alternatives ont été adoptées, les impacts négatifs évités et les impacts positifs renforcés ;
- **Suivi** – Une description du projet de plan/programme de suivi et des personnes chargées de la collecte des données, du reporting sur les conclusions et de toute mesure corrective qui pourrait être nécessaire ;
- **Mobilisation des parties prenantes** – Une explication de la mobilisation déjà réalisée dans le cadre du processus d'ÉES et de toute autre consultation proposée. Cette section devrait également expliquer comment les préoccupations/suggestions des parties prenantes ont été prises en compte ;
- **Conclusions et recommandations** – Un résumé des principales conclusions et des recommandations de l'ÉES. Il peut s'agir de conclusions sur des effets négatifs significatifs et de recommandations pour les atténuer, y compris l'utilisation de solutions de remplacement ;
- **Annexes** – comprenant les TdR de l'ÉES, les éventuelles études de spécialistes, les comptes-rendus de toutes les réunions avec les parties prenantes et tout autre document d'appui.

Pour faciliter la compréhension, un résumé non technique du rapport d'ÉES devrait également être préparé et utilisé en consultation avec les parties prenantes.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Une fois l'examen de qualité effectué (section 5.6), un projet de rapport d'ÉES et un résumé non technique doivent être publiés en ligne ou diffusés d'une autre manière afin d'en garantir la disponibilité pour les parties prenantes concernées.

L'objectif est d'obtenir un retour d'information sur les projets de conclusions et de recommandations afin que ceux-ci puissent être pris en compte pour finaliser le rapport d'ÉES et prendre des décisions sur la mise en œuvre des recommandations (section 6).

Ces démarches de mobilisation devraient suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

5.6 Examen de la qualité

Une fois terminé, le rapport d'ÉES doit faire l'objet d'un examen de la qualité. Le rapport devrait au moins être examiné par un autre membre de l'équipe d'ÉES pour confirmer qu'il satisfait aux exigences de l'ÉES énoncées dans le rapport d'étude de champ.

Il convient également d'envisager de mandater un examen indépendant de l'ÉES pour confirmer qu'elle a été élaborée conformément aux bonnes pratiques. Cet examen devrait étudier :

- L'étendue des questions environnementales et socio-économiques prises en compte ;
- La pertinence des objectifs, des indicateurs et des cibles de l'ÉES ;
- La qualité des données/informations utilisées ;
- Les mécanismes de prévision des impacts potentiels ;
- Si les alternatives et les scénarios proposés sont réalistes ;
- Le degré effectif de mobilisation des parties prenantes ; et
- Comment les résultats de l'évaluation et de la consultation ont été pris en considération.

Les conclusions des examens de la qualité devraient être traitées avant la publication du projet de rapport d'ÉES pour consultation. Annexe 4 : Liste de contrôle pour l'examen de l'ÉES.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Une copie du projet de rapport d'ÉES doit être fournie à l'équipe d'élaboration du PPP en même temps qu'elle est soumise à un examen d'assurance de la qualité. Cela permet à l'équipe de clarifier toute question relative au PPP et aux alternatives ou de corriger les erreurs résultant d'une mauvaise interprétation par l'équipe d'ÉES. Un engagement précoce et continu entre l'équipe chargée de l'ÉES et l'équipe chargée du développement du PPP devrait réduire au minimum le risque que de telles erreurs se produisent.

Ces démarches de mobilisation devraient suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.



Déchets et établissements côtiers, Weno, Chuuk. Photo : Greg Barbara



Protection côtière improvisée, atoll de Nukunonu, Tokélaou. Photo : Greg Barbara

6 PRISE DE DÉCISIONS/ADOPTION DE LA POLITIQUE, DU PLAN OU DU PROGRAMME

L'ÉES est de la plus grande utilité lorsqu'il sert à éclairer les processus décisionnels. Son utilisation pendant le processus d'élaboration du PPP permet d'apporter des modifications et des améliorations au PPP avant sa mise en œuvre, en examinant les risques importants et en maximisant les opportunités. Dans un contexte gouvernemental, la décision d'approuver une ÉES revient au gouvernement et la mise en œuvre, la collecte de données et le suivi du PPP sont du ressort des secteurs gouvernementaux responsables.

Pour autant que l'élaboration du PPP et le processus d'ÉES soient correctement alignés, la justification des décisions et des modifications apportées au PPP peut être documentée dans le rapport d'ÉES. Il en résulte une plus grande transparence, qui permet aux parties prenantes de mieux comprendre les résultats des processus de développement des PPP et d'ÉES. Elle montre également comment leurs avis/préoccupations/suggestions ont été pris en compte et intégrés.

Toutefois, si le PPP fait l'objet de modifications après la rédaction du rapport d'ÉES et les réactions des parties prenantes, il peut être préférable de préparer une déclaration séparée dans le PPP, qui précise ce qui suit :

- Les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques soulevés dans le rapport d'ÉES ;
- Les principaux aspects soulevés dans les observations présentées sur le rapport d'ÉES ;
- Comment le PPP a été modifié pour tenir compte de ces observations ;
- Les alternatives envisagées, leurs impacts potentiels et la justification du choix de l'option privilégiée ; et
- Comment le PPP sera surveillé et suivi après sa mise en œuvre.

L'ÉES est également un outil utile pour l'examen des PPP déjà mis en œuvre. Cette utilisation de l'ÉES peut aider les décideurs à déterminer si un PPP atteint ses objectifs, si les impacts environnementaux et socio-économiques sont conformes aux attentes ou s'il existe des répercussions imprévues, et si des ajustements pourraient être apportés au PPP pour améliorer sa capacité à atteindre ses objectifs.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

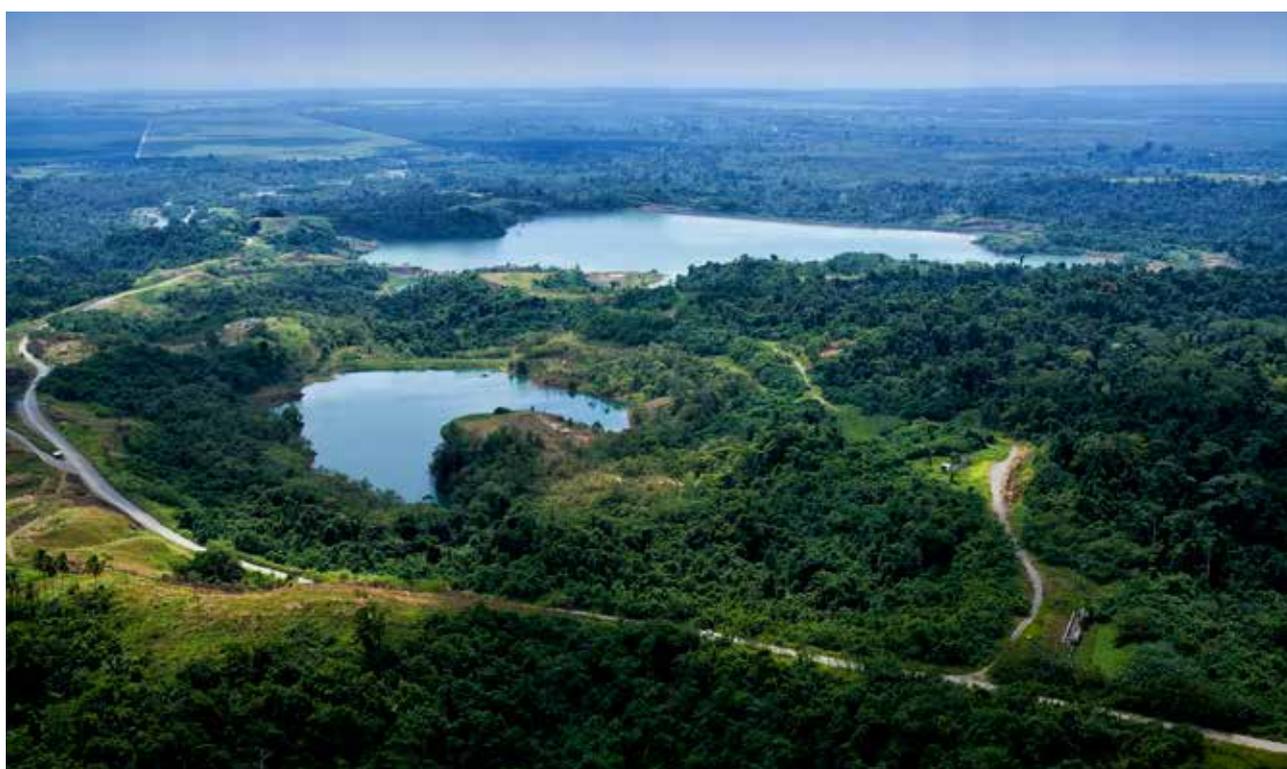
Il est important de faire savoir aux parties prenantes comment le processus d'ÉES a influencé la proposition finale de PPP, et comment leurs avis/préoccupations/suggestions ont été pris en compte et intégrés. Ce point peut être documenté dans le rapport définitif de l'ÉES ou dans une déclaration séparée au sein même du PPP, qui sont ensuite publiés ou diffusés d'une autre manière à des fins d'information.

Cette démarche devrait suivre le plan de mobilisation des parties prenantes décrit dans la section 4.2.4.

7 PANOPLIE D'OUTILS POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Les outils suivants ont été créés pour faciliter la compréhension et l'application de l'ÉES dans le Pacifique :

Outil	Description	Annexe
Études de cas	<p><i>Évaluation environnementale stratégique du Plan de développement du tourisme de Fidji (2003)</i></p> <p><i>Rapport d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) : Plan d'ensemble de Neiafu, Vava'u, Tonga (1996)</i></p> <p><i>Évaluation environnementale stratégique et impacts potentiels futurs sur le littoral du déversement d'hydrocarbures provenant de l'épave du Hoyo Maru coulé pendant la 2e guerre mondiale dans le lagon de Chuuk, ÉFM (2001)</i></p> <p><i>Lutte contre le déversement d'hydrocarbures provenant d'un pétrolier coulé pendant la 2e guerre mondiale dans l'État de Yap, ÉFM (2003)</i></p> <p><i>Évaluation environnementale stratégique intégrée de la province du nord du Sri Lanka (2014)</i></p> <p><i>Évaluation environnementale stratégique du secteur hydroélectrique au Myanmar (2018)</i></p>	1
Liste de contrôle	Pour aider à déterminer si une ÉES peut être nécessaire	2
Modèle de rapport d'étude de champ d'une ÉES	Un modèle générique de termes de référence (TdR) que les praticiens peuvent adapter pour la rédaction des TdR d'un PPP spécifique	3
Une liste de contrôle pour l'examen de l'ÉES	Pour aider les praticiens et les évaluateurs à déterminer si le rapport d'ÉES fournit des informations suffisantes pour tirer ses conclusions	4
Orientations sur la mobilisation des parties prenantes	Rappellent l'importance de la mobilisation des parties prenantes tout au long du processus d'ÉES	5



Bassin de résidus de la mine de Gold Ridge, Guadalcanal, Îles Salomon. © Stuart Chape



Guadalcanal, Habitation dans les hauts plateaux, Îles Salomon. Photo : Greg Barbara

POURQUOI RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE ?

RAISON 4

Une ÉES peut également jouer un rôle important dans le cadre des réponses apportées par les gouvernements aux grandes catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine. Lorsqu'un grand nombre de personnes a été touché, qu'il s'agisse de pertes en vies humaines, et/ou d'abris, de moyens de subsistance, etc., et qu'il y a un besoin immédiat en termes de santé et de sécurité, les gouvernements doivent rapidement offrir des solutions permanentes. Ces situations requièrent en général de nombreuses interventions simultanées à grande échelle : rétablir des infrastructures importantes, fournir du logement, remettre en état les services, et remplacer des équipements pour maintenir l'emploi, surtout dans des secteurs liés aux ressources. Lorsque de nombreuses actions proposées sont examinées en même temps, le temps nécessaire à la réalisation d'une EIE pour chaque action peut être limité, voire inexistant, et ces actions peuvent alors être considérées comme un groupe d'actions. Une ÉES tiendra également compte de la possibilité que les effets cumulés de plusieurs activités dans une zone sinistrée ajoutent aux pressions déjà exercées sur les populations locales, les communautés et le gouvernement lors d'une relance. Par ailleurs, en remettant sur pied dans la hâte les infrastructures et les moyens de subsistance, le gouvernement est susceptible de commettre les mêmes erreurs que par le passé, et de construire des établissements trop proches de la mer, de rivières ou d'autres lieux vulnérables. Cette question est particulièrement importante compte tenu des répercussions croissantes du changement climatique sur l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes climatiques extrêmes. Le gouvernement risque également de passer à côté de l'occasion de s'attaquer à des problèmes sociaux, culturels, sanitaires ou économiques connus avant la catastrophe en rétablissant les infrastructures et les installations essentielles. Dans de tels cas, l'ÉES peut fournir un outil et un cadre « d'évaluation rapide » pour garantir que les réponses à apporter après une catastrophe soient élaborées de manière cohérente et éclairée, et permettent de tirer le meilleur parti possible de la possibilité d'améliorer les conditions de vie futures.

8 RÉFÉRENCES

- Ahmed K & Fladjoe Y (2006). A Selective Review of SEA Legislation: Results from Nine-Country Review. Banque mondiale.
- CCME. 2009. Regional Strategic Environmental Assessment in Canada: Principles and Guidance. Canadian Council of Ministers of the Environment, Winnipeg, MB.
- CEA. 2014. Integrated Strategic Environmental Assessment of the Northern Province of Sri Lanka. Central Environment Authority and Disaster Management Centre, Sri Lanka.
- DEAT. 2000. Strategic Environmental Assessment in South Africa. Department of Environmental Affairs and Tourism, South Africa.
- EC. 2005. The SEA Manual: A Sourcebook on Strategic Environmental Assessment of Transport Infrastructure Plans and Programmes, European Commission.
- Gilbert T & Nawadra S (2003). Response to an Oil Spill from a Sunken WWII Oil Tanker in Yap State, Micronesia. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.
- Gonzalez A, Therivel R, Fry J & Foley W (2013). Developing and assessing alternatives in Strategic Environmental Assessment. Environmental Protection Agency of Ireland.
- IFC. 2018. Strategic Environmental Assessment of the Hydropower Sector in Myanmar: Rapport final. International Finance Corporation.
- Levett R, McNally R (2003). A Strategic Environmental Assessment of Fiji's Tourism Development Plan (Évaluation environnementale stratégique du Plan de développement du tourisme de Fidji). World Wide Fund for Nature – South Pacific Program.
- NEMA. 2011. National Guidelines for Strategic Environmental Assessment in Kenya. National Environment Management Authority, Kenya.
- OECD. 2006. Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Cooperation. Organisation for Economic Co-operation and Development.
- OECD. 2010. Strategic Environmental Assessment and Disaster Risk Reduction. Organisation for Economic Co-operation and Development.
- Partidario M.R (2012). Strategic Environmental Assessment Better Practice Guide: Methodological guidance for strategic thinking in SEA. Portuguese Environment Agency and Redes Energeticas Nacionais, SA.
- Partidario M (2003). Strategic Environmental Assessment (SEA) current practices, future demands and capacity-building needs.
- Scott P & Marsden P (2003). Development of Strategic Environmental Assessment (SEA) Methodologies for Plans and Programmes in Ireland: Synthesis Report, Environmental Protection Agency of Ireland.
- Scottish Government 2013. Strategic Environmental Assessment: Guidance.
- Sheate W, Dagg S, Aschemann R, Palerm J & Steen U (2001). SEA and Integration of the Environment into Decision-Making, European Commission.
- PROE. 2017. Plan stratégique 2017–2026. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.
- PROE. 2016. Renforcement des études d'impact environnemental : Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.
- PROE. 1996. Rapport d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) : plan directeur de Plan, Vava'u Tonga. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.
- Talouli A, Gilbert T & Gilbert R.M (2001). Strategic Environmental Assessment and Potential Future Shoreline Impacts of the Oil Spill from WWII Shipwreck Hoyo Maru Chuuk Lagoon – Federated States of Micronesia.



Forêt de palétuviers dans le delta des fleuves Labasa, Wailevu, Qawa, Vanua Levu, Fidji.
© Stuart Chape



Récifs coralliens, Vanua Levu, Fidji. © Stuart Chape

ANNEXE 1 ÉTUDES DE CAS

Évaluation environnementale stratégique du Plan de développement du tourisme de Fidji, 2003

Fonds mondial pour la nature – Programme Pacifique Sud & ministère du Tourisme

Objectif(s)

Éclairer la révision à mi-parcours du plan de développement du tourisme en évaluant les impacts du plan actuel sur l'environnement et le développement durable, et vérifier l'utilité de l'ÉES comme outil pour améliorer la durabilité des stratégies et des plans dans la région Asie-Pacifique.

Conclusions/Recommandations

- Le développement touristique entraîne une dégradation importante de l'environnement dans certaines zones de Fidji. Dans de nombreux cas, la pression s'approche d'un niveau auquel des dommages irréversibles pourraient se produire ;
- Fidji profite actuellement des importantes retombées économiques du tourisme. Néanmoins, le manque à gagner des autres secteurs rend l'économie fidjienne très dépendante d'un seul secteur ;
- Le pays n'est pas doté du cadre nécessaire pour garantir l'adoption de bonnes pratiques dans l'ensemble du secteur du développement touristique ;
- La croissance préconisée dans le cadre du plan de développement du tourisme est susceptible d'entrer en concurrence avec les objectifs de durabilité, et en particulier d'entraîner des tensions entre les promoteurs touristiques, les propriétaires fonciers et les communautés locales ;
- Une approche respectant le principe de précaution pour le développement du tourisme est nécessaire. Une telle approche permettrait de maximiser les bienfaits pour Fidji tout en préservant les atouts dont dispose le pays et d'éviter toute action susceptible de causer de graves dommages à l'environnement ou de créer de nouvelles tensions sociales.
- La pleine mise en œuvre de cadres institutionnels et réglementaires pour l'évaluation et la gestion environnementale, et notamment le renforcement des capacités et la mise en application, constituent les prérequis d'une expansion durable du tourisme.

Réalisations clés/enseignements pour le Pacifique

- L'ÉES a fourni une structure utile pour évaluer les impacts du plan de développement du tourisme ;
- La disponibilité d'autres études menées dans la région et de nombreuses compétences locales a été essentielle pour parvenir à des conclusions solides – L'ÉES s'est largement inspirée des travaux de recherche et des rapports antérieurs ;
- En l'absence d'informations, les évaluateurs devraient procéder à des estimations ou prendre des décisions sur base des meilleures informations disponibles ;
- Il est essentiel d'examiner simultanément les questions sociales et économiques et les questions environnementales ;
- Lorsqu'on effectue une ÉES, il faut chercher à comprendre le cadre législatif officiel et ce qui se passe dans la réalité ;
- La mise en œuvre des recommandations formulées doit être à la portée de l'organisation cible ;
- L'ÉES n'est pas forcément un processus linéaire. Les tâches se chevauchent ou sont exécutées simultanément ;
- La mobilisation des parties prenantes est essentielle à la réussite d'une ÉES – Une stratégie de consultation a été élaborée au début du processus pour faciliter une participation constructive des parties prenantes ;
- L'absence de participation des principaux décideurs peut entraîner un risque du rejet des résultats de l'ÉES ;
- Il devrait toujours y avoir un 'champion du projet' qui soit un membre permanent du personnel de l'organisation locale, pour assurer le suivi une fois l'ÉES terminée – le WWF a approché le ministère du Tourisme pour collaborer sur le projet. Le protocole d'entente prévoyait que l'ÉES fournisse les éléments environnementaux et sociaux de la révision de mi-parcours et que les résultats soient intégrés dans le plan du tourisme. Le WWF a créé une équipe de projet formée de consultants externes et d'un spécialiste du ministère du Tourisme.



Palétuviers, Île de Yap, ÉFM. Photo : Greg Barbara



Décharge sans confinement, Tonga. Photo : Paul Anderson



Geysier maritime, Tonga. Photo : Paul Anderson



Château d'eau et tour solaire, Tonga. Photo : Paul Anderson

Évaluation environnementale stratégique du plan d'ensemble de Neiafu, Tonga, 1996

Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

Objectif(s)

Cette évaluation environnementale stratégique (ÉES) a été lancée par le PROE pour examiner les impacts environnementaux et sociaux des projets de développement proposés pour la ville de Neiafu sur l'île d'Uts Vava'u des Tonga, dans le cadre du programme de développement de Vava'u. Cet ensemble de projets, communément désigné sous le nom de plan d'ensemble de Neiafu, comprend un ensemble de politiques en matière d'utilisation du sol et des normes de construction, ainsi que des projets spécifiques d'aménagement d'infrastructures et différentes options d'amélioration du paysage urbain.

Conclusions/Recommandations

- Une grande importance est accordée au tourisme, peut-être au détriment d'autres domaines du développement, tels que le renforcement du secteur primaire et l'amélioration des conditions de vie des populations locales.
- Encourager le tourisme accroît les impacts du tourisme sur une plus grande partie de la région. Les implications environnementales de cet état de fait ne sont pas reconnues dans le plan.
- Il ne semble pas y avoir eu d'évaluation environnementale formelle des options de développement au début du programme. Il n'y a pas eu non plus d'étude sur les capacités de charges environnementales, les contraintes environnementales, etc.
- Il ne semble pas que les communautés locales aient beaucoup contribué officiellement au programme, même si la plupart des effets négatifs ont touché les populations locales et l'environnement marin.
- Les populations locales sont susceptibles de bénéficier des projets envisagés, p. ex. l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement devraient être bénéfiques pour la santé.
- Il est peu probable que la communauté accepte la perte d'éléments historiques et culturels.
- Les impacts cumulés de tous les projets proposés pouvaient être graves s'ils étaient construits simultanément, et il fallait donc réfléchir et programmer les travaux de manière à atténuer le bruit, la poussière, la perturbation de la circulation et la perte de sédiments dans l'environnement marin.

Réalisations clés/enseignements pour le Pacifique

- L'évaluation des impacts dans le cadre d'une ÉES peut être très simple. Il n'est pas toujours nécessaire de procéder à une analyse et une prévision détaillées des effets. Pour cette ÉES, une matrice d'impact simple a été formulée pour examiner les implications environnementales générales du plan. Elle a permis de comparer les projets, d'examiner les impacts cumulés et la répartition des effets.
- Une telle approche a ses limites. En raison de sa simplicité, il peut être difficile de traiter des questions complexes. Il est donc important de déterminer les objectifs de l'ÉES avant de choisir la méthode d'analyse des risques.
- De nombreux impacts associés aux projets proposés ont trait aux résultats sociaux, ce qui démontre l'importance d'examiner en parallèle les questions socio-économiques et l'environnement naturel.
- L'équipe d'ÉES a porté ses propres jugements de valeur sur les impacts potentiels, mais elle a reconnu l'importance de consulter la communauté locale pour savoir comment celle-ci percevait ces impacts.
- En particulier, la communauté locale devrait être impliquée dans le processus de planification et il faudrait lui demander si les avantages perçus du plan sont supérieurs aux effets négatifs qu'elle subira également.
- Réaliser une planification intégrée présente de nombreux avantages et permet de s'assurer que les problèmes sont traités de manière globale. Ainsi, si le plan directeur de Neiafu pouvait obtenir des résultats positifs en matière de qualité des eaux marines, c'est-à-dire en améliorant l'assainissement, il n'abordait pas de la pollution provenant d'autres utilisations du sol.
- Il serait bénéfique d'appliquer un niveau de contrôle plus élevé à certains des projets proposés, c'est-à-dire par le biais d'une EIE.



Îles Cook



Méthode traditionnelle: Terre-plein gagné sur la mer intégrant une protection naturelle de la côte, Yap, ÉFM. Photo: Greg Barbara



Une ÉES peut permettre d'identifier et de conserver des pratiques coutumières et de les développer grâce aux PPP.

Agriculture, Îles Cook.



Connaissances et savoirs traditionnels, Îles Cook.

Lutte contre le déversement d'hydrocarbures provenant d'un pétrolier coulé pendant la 2^e guerre mondiale, État de Yap, Micronésie, 2003

Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement

Objectif(s)

Préparer une étude indépendante sur l'épave et les impacts environnementaux de la récente marée noire provenant du USS Mississinewa dans le lagon d'Ulithi. En particulier :

- Vérifier si les fuites avaient cessé ;
- Identifier les ressources écologiques menacées par le pétrole ;
- Évaluer l'importance du mazout restant sur le littoral ;
- Déterminer les priorités et les exigences pour tout nettoyage ou la restauration du littoral ;
- Documenter toute contrainte écologique quelconque pour la lutte contre un déversement d'hydrocarbures ou le nettoyage.

Conclusions/Recommandations

- On a estimé que quelque 68 000 à 90 000 litres de pétrole s'étaient déversés dans le lagon sur une période de deux mois.
- Les relevés effectués ont montré qu'il ne restait plus de mazoutage important sur le littoral du lagon d'Ulithi. Un peu de mazout avait touché l'île aux tortues de Pau. Les plages occidentales de Falalop, qui font face au lagon, étaient probablement les plus polluées par la marée noire .
- Aucun signe de mortalité anormale de crustacés ou de mollusques n'était visible, et aucune des tortues examinées ne présentait de signe de contamination au mazout. La population d'oiseaux semble être variée, saine et très active, et ne présente aucun signe de contamination ou d'intoxication au mazout ou de changement de comportement. Aucun dommage apparent ou significatif provoqué par la marée noire ne pouvait être observé sur la faune sur aucune des îles étudiées.
- Il restait une quantité importante de mazout dans les cuves du navire ; seul 0,35-0,5% de la cargaison de mazout a été libérée. Le scénario le plus pessimiste prévoyait une quantité 200 à 300 fois supérieure à celle déjà déversée.
- On a estimé qu'il restait 19 000 000 de litres de mazout dans les cuves du USS Mississinewa, et que cela représentait un "danger grave et imminent" de pollution pour le lagon d'Ulithi. Il a été souligné que des doutes et des incertitudes majeurs subsistaient quant à l'intégrité structurelle du navire à long terme .
- Un déversement de la cargaison du navire, soit par un faible déversement chronique, soit par une défaillance catastrophique lors d'une tempête ou d'un typhon, pourrait avoir de graves conséquences pour les récifs coralliens du lagon, l'environnement du littoral, la pêche de subsistance, l'approvisionnement alimentaire et la santé de la population d'Ulithi.
- Toute fuite de mazout constituerait une menace grave pour l'une des plus importantes colonies de reproduction de tortues marines encore existantes dans la région du Pacifique occidental.

Réalisations clés/enseignements pour le Pacifique

- Les moyens de subsistance, l'approvisionnement alimentaire et le mode de vie des habitants des îles du Pacifique dépendent de l'océan, de ses environnements côtiers et de ses ressources naturelles. Ce cadre est essentiel pour la vie et les modes de subsistance, et il est très sensible à la pollution marine .
- Les déversements d'hydrocarbures mettent en évidence les problèmes de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de la récupération des cargaisons dans les régions reculées du Pacifique. Le manque d'infrastructures, de services de soutien, d'équipements et les difficultés de transport sont autant d'obstacles à une réponse efficace et rapide .
- Le USS Mississinewa a également mis en lumière les problèmes du vieillissement et de la lente détérioration des épaves de la 2^e guerre mondiale dans la région du Pacifique.
- Les récifs coralliens sont les plus riches et les plus variés de tous les écosystèmes marins et ils sont très sensibles à la pollution marine. Lors d'incidents de déversement d'hydrocarbures, la protection des récifs coralliens devrait être prioritaire, car ils sont facilement endommagés par les hydrocarbures.

Évaluation environnementale stratégique intégrée de la province du nord du Sri Lanka, 2014

Autorité centrale de l'environnement du ministère de l'Environnement et des Énergies renouvelables et Centre de gestion des catastrophes (DMC) du ministère de la gestion des catastrophes

Objectif(s)

L'objectif de l'ÉES était de permettre de bien comprendre les conséquences environnementales probables de la mise en œuvre du développement accéléré envisagé de la province du nord. La nécessité de cette évaluation est apparue, car, après de nombreuses années de conflit et d'embargo économique, la province du Nord entre dans une phase de réinstallation et de développement rapide, accompagnée d'une augmentation des investissements dans les infrastructures, les routes, les chemins de fer, les télécommunications, etc., et d'un rétablissement simultané de l'administration publique pour stimuler les investissements et la croissance.

Conclusions/Recommandations

- Les frontières des zones de conservation hautement prioritaires doivent être délimitées et publiées au journal officiel le plus tôt possible, y compris les zones proposées pour la protection de la faune et les sites archéologiques.
- Des réserves ou des zones tampons minimales doivent être arrêtées et entretenues pour protéger les eaux intérieures.
- Les eaux usées non traitées ou les eaux d'égout ne doivent être déversées dans aucune masse d'eau intérieure.
- Les dunes de sable côtières doivent être préservées, car elles remplissent une fonction très importante en favorisant la recharge de la nappe phréatique et faisant barrière contre les catastrophes côtières, notamment les tsunamis.
- Les travaux de développement et d'aménagement d'infrastructures doivent inclure des mesures de précaution et d'atténuation pour tenir compte des zones sujettes à l'érosion ainsi que des changements du niveau de la mer induits par le changement climatique.
- Il convient d'étudier en continu l'intrusion d'eau salée dans les eaux de surface intérieures, y compris les rivières, tout en surveillant le niveau des eaux souterraines de manière à surveiller les influences climatiques et le prélèvement excessif d'eau souterraine à des fins industrielles, y compris agricoles.
- La qualité de l'eau doit être surveillée dans les plans d'eau pour assurer un suivi de la pollution.
- La cartographie des ressources doit être affinée pour repérer les gisements de minéraux exploitables avec un minimum de dommages pour l'environnement.
- Plusieurs décharges sanitaires doivent être désignées dans des endroits adaptés à proximité des centres urbains afin d'éliminer la partie non compostable des déchets solides municipaux.
- Il faudrait réaliser une évaluation complète de la diversité biologique pour l'ensemble de la province du nord afin d'identifier les écosystèmes précieux et uniques.
- Il faudrait promouvoir les exploitations forestières ou les plantations forestières privées ou familiales produisant des essences appropriées. Le potentiel élevé existant dans le domaine de la foresterie sociale doit être exploré, notamment les plantations en bordure de route.
- Il est recommandé à tous les services publics, agences non gouvernementales, communautés et écoles de mener une vaste campagne de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les écosystèmes, les services écosystémiques et leur gestion.

Réalisations clés/enseignements pour le Pacifique

- Le processus était un excellent exemple d'exploitation des capacités techniques des institutions gouvernementales et des universités, tirant également parti de la valeur ajoutée des compétences internationales. Il a également démontré la synergie de la coopération entre les agences pour la planification intégrée du développement.
- L'ÉES a contribué à faire évoluer ou adapter les plans et stratégies des services en matière d'utilisation des sols. Elle a mis en évidence les zones à conserver où la biodiversité, la valeur archéologique et le potentiel d'emplois verts tels que l'écotourisme sont élevés.

Évaluation environnementale stratégique du secteur hydroélectrique au Myanmar, 2018

Ministère de l'Électricité et de l'Énergie et ministère des Ressources naturelles et de la Conservation de l'environnement, avec le soutien du gouvernement australien et de l'International Finance Corporation

Objectif(s)

L'objectif principal de l'ÉES est de fournir un "cadre de développement durable" pour l'hydroélectricité dans les principaux bassins fluviaux du Myanmar afin d'assurer tant la santé du bassin que la production d'hydroélectricité.

Conclusions/Recommandations

L'ÉES s'est concentrée sur les questions environnementales et socio-économiques importantes directement liées aux grandes centrales hydroélectriques en vue de réduire les impacts négatifs lors du choix du site et de la conception du projet. Le développement de l'hydroélectricité peut causer des impacts environnementaux et sociaux à l'échelle des bassins, des sous-bassins et des sites. Les impacts majeurs potentiels de l'hydroélectricité à moyenne et grande échelle sont repris ci-dessous :

- **Environnementaux** : Modifications de l'hydrologie et de la géomorphologie des rivières ; Érosion/dégradation du littoral et du delta ; Détérioration de la qualité de l'eau ; Perte de diversité biologique aquatique ; Perte de diversité biologique terrestre ;
- **Sociaux et économiques** : Acquisition de terrains et réinstallation ; Perte ou diminution de ressources naturelles communes qui soutiennent la subsistance ou les pratiques culturelles/religieuses ; Perte de sites importants du patrimoine naturel/culturel/religieux ; Sécurité de la communauté ; Impacts sur les peuples autochtones ;
- **Impacts cumulés** : Impacts cumulés au niveau des sous-bassins et des bassins ;
- Il a été recommandé que la **planification environnementale et sociale** des projets intervienne à trois niveaux intégrés, afin de garantir que, pour chaque projet, le choix du lieu, la conception, la construction et l'exploitation soient conformes aux exigences de pérennité environnementale et sociale. Ces trois niveaux comprennent : (i) L'estimation préliminaire du site d'après le cadre de développement durable ; (ii) L'évaluation du cumul des impacts ; et (iii) l'ÉIE pour les projets ;
- **La gouvernance environnementale**, notamment le manque de voix locales et de participation du public à la prise de décision, a été signalée comme une préoccupation majeure ;
- Les parties prenantes ont rapporté un **manque de transparence et une participation limitée du public** aux EIE de projets passés. Souvent, les rapports n'étaient pas communiqués au public et les plans de gestion de l'environnement n'étaient pas appliqués ou contrôlés. Les recommandations de renforcement du processus d'ÉIE comprenaient :
- **Consulter les communautés locales** avant de choisir le lieu d'installation et la conception d'un projet, afin de sélectionner les projets ayant le moins d'impacts environnementaux et sociaux ;
- **Intégrer les connaissances et les modes de subsistance locaux** ainsi que les préoccupations des communautés dans la prise de décision, évaluer les impacts et élaborer des plans d'atténuation ainsi que des programmes de réhabilitation des modes de subsistance en consultation avec les communautés touchées ;
- **Mener des recherches sur les données de référence** dans le domaine social, couvrant la santé, l'éducation, le genre, les groupes de minorités ethniques et le bien-être social ;
- **Élaborer des mécanismes de communication** entre le gouvernement, les promoteurs et les communautés locales.

Réalisations clés/enseignements pour le Pacifique

- Promouvoir la participation du public et intégrer l'avis des parties prenantes.
- L'un des principaux objectifs de l'ÉES était de permettre aux décideurs de mieux comprendre l'ensemble des valeurs environnementales et sociales des parties prenantes à prendre en compte dans la formulation du cadre de développement durable, d'améliorer le dialogue entre les parties prenantes et d'obtenir les meilleures informations disponibles.
- Les consultations permanentes ont joué un rôle important dans l'identification des questions environnementales et sociales.
- Respecter les cultures et traditions ethniques et protéger les modes de subsistance des populations locales.



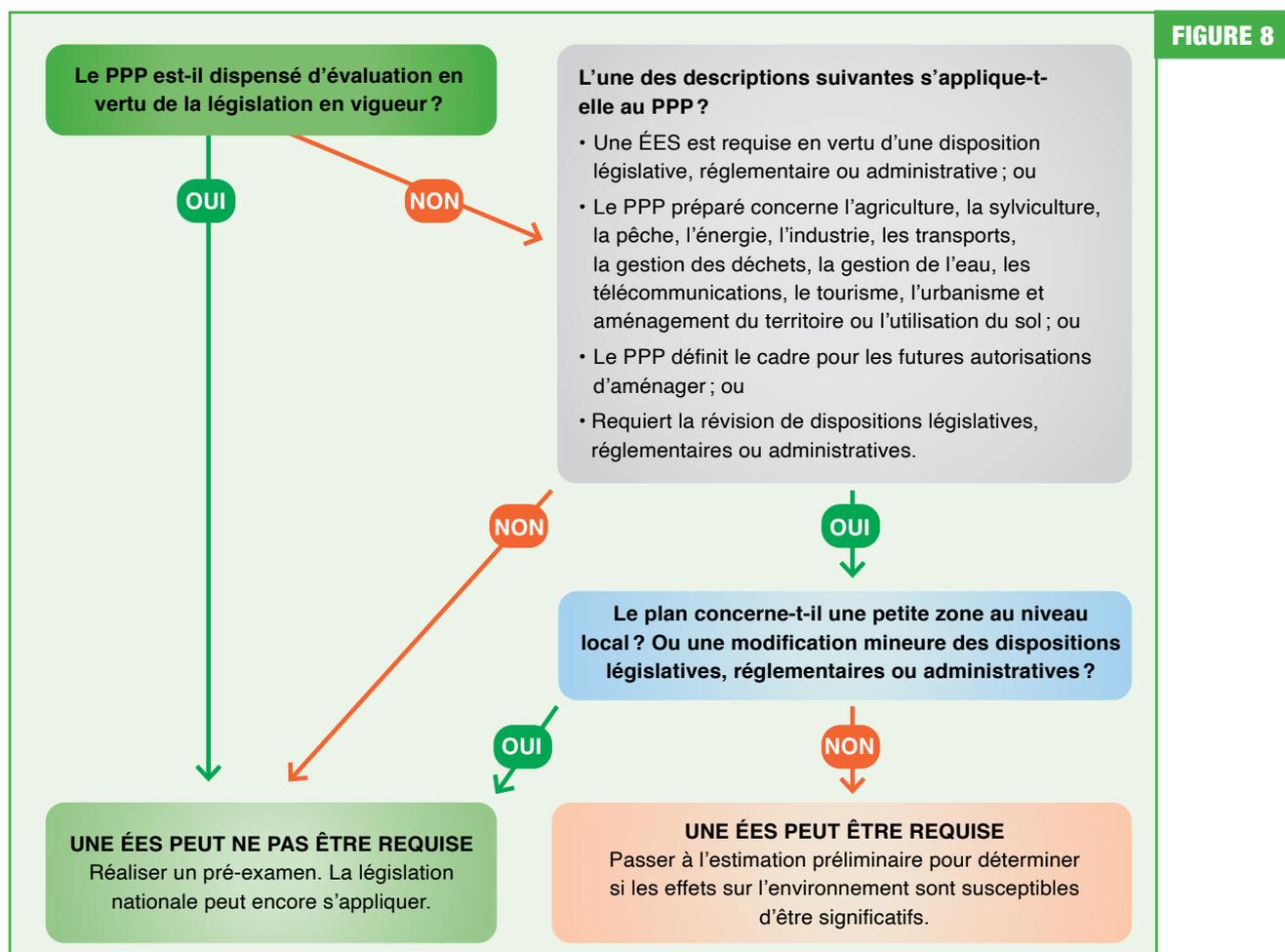
ANNEXE 2 LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

L'estimation préliminaire a pour objectif de déterminer si le PPP requiert ou non une ÉES et s'il est susceptible d'avoir des effets environnementaux significatifs. La décision d'entreprendre une ÉES dépend de la législation de chaque pays. Les éléments suivants sont des orientations qui peuvent aider les praticiens à déterminer si un plan relève d'une législation quelconque pertinente susceptible de déclencher une ÉES ou d'en être exempté.

Par exemple, dans certaines juridictions, certains plans sont automatiquement exemptés d'ÉES :

- les plans relevant de la défense nationale ou des plans d'urgence en matière de sécurité civile ;
- les plans financiers ou budgétaires ; et
- les plans relatifs aux écoles à titre individuel.
- Alors que les plans qui répondent aux critères suivants sont susceptibles d'être soumis à une ÉES :
- Des PPP préparés et/ou adoptés au niveau national, régional ou local ;
- Des PPP qui concernent des affaires d'une nature publique (il peut s'agir d'un organisme du secteur public, du secteur privé ou bénévole, qui entreprend des travaux de caractère public).

Les plans et programmes préparés pour l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la gestion du littoral, l'énergie, l'industrie, y compris l'exploitation minière, le transport, le développement régional, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, les télécommunications, le tourisme, la conservation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ou l'utilisation du sol, pourraient tirer profit d'une ÉES. Il est donc important de déterminer d'abord si une ÉES est requise, en suivant la séquence ci-dessous. Si une ÉES est jugée nécessaire, une évaluation détaillée des impacts potentiels peut être effectuée.



Une fois que la nécessité de réaliser une ÉES a été constatée, la liste de contrôle suivante peut être utile d'une part pour déterminer quels peuvent être les impacts significatifs, et d'autre part à des fins de consultation au cours des étapes ultérieures du processus d'ÉES pour éclairer d'autres mesures et décisions, par exemple comme trame de base pour l'étude de champ.

Les réponses aux questions de la liste de contrôle reposent principalement sur les informations fournies par l'auteur du PPP. Il peut parfois être nécessaire de demander des informations supplémentaires pour pouvoir compléter la liste de contrôle.

Par ailleurs, on peut aussi demander à l'auteur de la proposition de se servir de la liste de contrôle comme d'une forme de planification préalable à l'évaluation environnementale stratégique.

De nombreuses questions de la liste de contrôle attendent une réponse simple, par oui, non ou sans objet (S.O.) ; certaines peuvent cependant nécessiter une courte réponse descriptive. Certaines questions se recoupent quelque peu, mais cela contribue à garantir que toutes les questions importantes seront examinées de manière adéquate.

Après avoir répondu à toutes les questions de cette liste de contrôle, un agent chargé des ÉES devrait être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause et faire une recommandation quant à la nécessité ou non de procéder à une ÉES complète. Dans les situations où il existe de nombreux impacts potentiels, où la gestion des impacts est susceptible d'être difficile ou incertaine, ou s'il existe des impacts inconnus ou incertains, l'auteur de la proposition devrait procéder à une ÉES complète.



Plantation de palmiers à huile de Guadalcanal, Îles Salomon. © Stuart Chape

LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE D'UNE ÉES

Section 1 – Renseignements sur le projet			
N° de référence du PPP			
Nom du PPP			
Auteur de la proposition de PPP (promoteur)			
Adresse de courrier électronique (email) de l'auteur de la proposition			
Numéro de téléphone de l'auteur de la proposition			
Situation du projet (ajouter les coordonnées, si elles sont disponibles)			
Type et objet du projet (Description sommaire)			
Section 2 – Taille et importance du projet envisagé			
	Oui/Non/S.O./ Description sommaire	Le PPP est-il susceptible d'avoir un impact environnemental significatif – oui/non ? Négatif ou positif ? À long terme, à court terme ou irréversible ?	L'impact possible doit-il encore être étudié de manière plus approfondie ? L'impact devra-t-il être géré ?
2.1 Quelle surface de terre et/ou de mer sera aménagée ? (Indiquer l'espace en m ² ou en km ²)			
2.2 La zone d'influence du PPP est-elle plus étendue que les PPP précédents de ce type ?			
2.3 Le PPP affectera-t-il une grande quantité d'énergie, d'eau ou d'autres ressources naturelles ?			
2.4 Le PPP affectera-t-il un grand nombre de personnes ? Affectera-t-il des groupes défavorisés ou minoritaires ?			
2.5 Quel est le calendrier prévu du projet ? (y compris la construction, l'exploitation, la fermeture et, le cas échéant, le démantèlement)			
Section 3 – Caractère du projet envisagé			
3.1 Quels seront les types d'activités du PPP ?			
3.2 Les activités du projet sont-elles novatrices (nouvelles) ou ont-elles déjà été entreprises au sein du pays ou dans la région du Pacifique ?			
Section 4 – Lieu du projet			
4.1 La zone d'influence du PPP est-elle adjacente ou au sein d'une zone vulnérable (p. ex. zone côtière de faible altitude, plaine d'inondation, zone humide, espèces menacées, terrain en pente) ?			
4.2 Le projet est-il situé à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site de valeur historique ou archéologique, réserve naturelle protégée, école, hôpital, infrastructure de soins médicaux) ?			
4.3 Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur des utilisations ou des activités existantes sur terre ou en mer ?			
4.4 Le PPP envisagé est-il adapté au lieu (p. ex. technologies et capacités appropriées en place, sans contradiction avec des PPP existants) ?			
4.5 Le PPP envisagé aura-t-il un impact sur l'utilisation des terres coutumières ? Est-ce que tous les propriétaires fonciers/de la ressource ont connaissance de la proposition de PPP ?			
4.6 Certaines considérations particulières de zonage des terres doivent- elles être prises en compte (p. ex. le PPP aura-t-il un impact sur l'utilisation des terres des réserves naturelles protégées, des zones rurales, urbaines ou industrielles) ?			

Section 5 – Impacts environnementaux

Aspect environnemental	Le projet envisagé est-il susceptible de provoquer ...	Oui/ Non/S.O./ Description sommaire	Le PPP est-il susceptible d'avoir un impact environnemental significatif – oui/non ? Négatif ou positif ? À long terme, à court terme ou irréversible ?	L'impact potentiel doit-il encore être étudié de manière plus approfondie ? L'impact devra-t-il être géré ?
5.1 Topographie, géologie et sols	5.1.1 La destruction, la couverture ou la modification d'une caractéristique unique de la géologie ou du paysage ?			
	5.1.2 Une contamination du sol ou une perturbation de sols précédemment contaminés ?			
	5.1.3 Une perturbation de sols fragiles, ou sensibles à l'érosion ou au compactage ?			
	5.1.4 La création de pentes raides ou d'autres états instables du terrain ?			
	5.1.5 Des changements du lit d'un cours d'eau, d'une plaine d'inondation, ou du fond de l'océan ou d'un lagon ?			
5.2 Eau	5.2.1 Le prélèvement de ressources en eau de la nappe phréatique, de surface ou de réservoirs, ou une diminution de la quantité d'eau disponible pour l'alimentation du public ?			
	5.2.2 La pollution de la nappe phréatique, des eaux de surfaces, côtières ou de l'eau de mer par des déversements directs ou indirects ou par des infiltrations ; ou la perturbation d'un aquifère par des forages, des découpages ou des excavations ?			
	5.2.3 Des changements de courants, ou de la direction d'un mouvement d'eau douce ou de mer ?			
	5.2.4 Des changements des eaux de ruissellement, des régimes d'écoulement ou des taux d'absorption ?			
	5.2.5 Des inondations du littoral, des rivières ou des fleuves ?			
5.3 Air	5.3.1 La libération d'émissions de substances dangereuses, toxiques ou nocives dans l'air ?			
	5.3.2 Une augmentation ou une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale ou régionale ?			
5.4 Bruit	5.4.1 Une augmentation significative du bruit de fond existant (avant-projet) qui aura une incidence défavorable sur les personnes ou les animaux ?			
5.5 Végétation	5.5.1 Le défrichage ou des dégâts sur des communautés végétales (p. ex. des communautés de forêts ou de mangroves en amont) ?			
	5.5.2 La destruction ou des dégâts sur des communautés de plantes importantes (p. ex. des herbiers marins, des plantes ayant une valeur médicinale, culturelle ou commerciale, des variétés végétales uniques, menacées ou en danger) ?			
	5.5.3 Une perturbation des taux normaux de reconstitution végétale ou de reboisement ?			
	5.5.4 Une diminution de la production agricole végétale ?			
	5.5.5 L'introduction et la récolte d'une espèce végétale allogène ?			
	5.5.6 L'introduction et la récolte d'une espèce végétale envahissante ?			

Aspect environnemental	Le projet envisagé est-il susceptible de provoquer ...	Oui/ Non/S.O./ Description sommaire	Le PPP est-il susceptible d'avoir un impact environnemental significatif – oui/non ? Négatif ou positif ? À long terme, à court terme ou irréversible ?	L'impact potentiel doit-il encore être étudié de manière plus approfondie ? L'impact devra-t-il être géré ?
5.6 Vie animale	5.6.1 La destruction ou des dégâts sur des zones de récifs coralliens ?			
	5.6.2 Des diminutions du nombre d'espèces animales uniques, rares ou en danger ?			
	5.6.3 Des réductions des populations animales récoltées régulièrement pour la consommation humaine (par exemple, la pêche) ?			
	5.6.4 La destruction ou des dégâts sur l'habitat de communautés animales à terre, dans les cours d'eau et dans l'océan ?			
	5.6.5 Des entraves à la migration ou au mouvement des animaux ?			
	5.6.6 L'introduction et la récolte d'une espèce animale allogène ?			
	5.6.7 La propagation ou l'introduction d'une espèce animale envahissante ?			
5.7 Ressources naturelles	5.7.1 L'extraction, la récolte ou la consommation de ressources naturelles (p. ex. du bois, des minéraux, de l'eau) ?			
	5.7.2 L'augmentation sensible de l'utilisation d'une ressource naturelle quelconque ?			
	5.7.3 L'épuisement substantiel de ressources non renouvelables ?			
5.8 Communautés humaines	5.8.1 Le déplacement ou la réinstallation de villages ou d'établissements humains existants ou de jardins ?			
	5.8.2 Une modification de la densité ou du taux de croissance de la population locale ?			
	5.8.3 Une demande accrue en logement ?			
	5.8.4 Une augmentation du trafic routier ou de l'utilisation des routes et du système de transport existant ?			
	5.8.5 Une demande accrue de services publics ou privés ? (p. ex. approvisionnement en eau et électricité, communications, élimination des eaux usées et des déchets, protection contre les incendies, police, écoles, soins médicaux)			
	5.8.6 Une diminution de l'esthétique communautaire ou l'obstruction des vues panoramiques ?			
	5.8.7 Une perturbation des modes de vie traditionnels villageois ou des communautés ?			
	5.8.8 Une modification de la culture ou des coutumes locales ?			
	5.8.9 Des changements d'accessibilité ou de la qualité des activités récréatives (p. ex. des lieux utilisés pour le tourisme dans la nature) ?			
	5.8.10 Une opposition, une résistance ou une controverse publique ?			
5.9 Économie locale et nationale	5.9.1 La création d'emplois ou d'opportunités de subsistance pour la population locale ?			
	5.9.2 Des opportunités de formation ou éducatives pour la population locale ?			
	5.9.3 Des recettes fiscales locales ou nationales ?			
	5.9.4 Des opportunités de développement industriel ?			
	5.9.5 Des avantages économiques pour la population locale et/ou des avantages pour les étrangers (p. ex. investisseurs, entreprises et travailleurs étrangers) ?			

Section 6 – Dangers environnementaux (y compris les dangers pour la santé humaine et le tissu social)			
	Oui/Non/S.O./ Description sommaire	Le PPP est-il susceptible d'avoir un impact significatif sur le projet – oui/non ? Négatif ou positif ? À long terme, à court terme ou irréversible ?	L'impact potentiel sur le projet doit-il encore être étudié de manière plus approfondie ? L'impact devra-t-il être géré ?
<i>Le projet envisagé est-il susceptible de provoquer ...</i>			
6.1 Un risque accru d'explosion ou de rejet de substances dangereuses, notamment en cas accident ou d'une perturbation de la situation normale ?			
6.2 Une augmentation du danger ou des risques pour la santé et la sécurité des personnes (N.B. dans le cas de l'utilisation, du stockage, du transport, de la manipulation ou de la production de substances potentiellement nocives) ?			
6.3 Une exposition des personnes ou des biens aux risques liés à l'eau (p. ex., inondations, raz-de-marée) ?			
6.4 Une exposition des personnes ou des biens à des risques d'origine géologique (p.ex., glissements de terrain, rupture de sol) ? Ou le projet lui-même est-il susceptible d'être exposé à des risques géologiques (p.ex. tremblements de terre, tsunami) ?			
Section 7 – Évolution de l'environnement			
<i>Le PPP sera-t-il affecté par...</i>			
7.1 Des pertes de terrain résultant de modifications du tracé des côtes ou de l'érosion du littoral, surtout dans le contexte de phénomènes météorologiques extrêmes ?			
7.2 Les effets de l'élévation du niveau de la mer ?			
7.3 Les inondations provoquées par de grandes marées, de fortes houles, des précipitations extrêmes ou des phénomènes liés à des tempêtes ?			
7.4 D'autres impacts liés au changement climatique ou à la variabilité du climat ?			
Section 8 – Incertitude quant aux impacts et risques potentiels			
		Oui/Non/S.O./ Description sommaire	Faut-il prévoir une étude plus approfondie ?
8.1 Les risques et impacts potentiels à court, moyen et long terme sont-ils aisément identifiables et bien compris ?			
8.2 D'autres PPP similaires ont-ils été bien étudiés et gérés ailleurs ? Éventuellement à l'étranger, et dont les enseignements pourraient être appliqués.			
8.3 Existe-t-il un potentiel d'impacts cumulés résultant de ce PPP, d'autres PPP existants ou de PPP prévus, ainsi que du changement ou de catastrophes climatiques ?			
Section 9 – Contexte politique et de planification élargi			
9.1 Ce PPP est-il susceptible d'affecter ou d'être en contradiction avec des obligations, cibles ou buts particuliers applicables en vertu de politiques gouvernementales, de plans ou de la législation ?			
9.2 Le projet est-il pertinent dans le cadre d'engagements ou d'obligations découlant d'un AME ? (p. ex. CNUDM, UNECE)			
9.3 Existe-t-il des zones situées à l'intérieur ou autour de la zone d'influence du PPP qui sont protégées par des lois internationales, nationales ou locales ?			

RECOMMANDATION

- Une ÉES est requise.**
- Une ÉES n'est pas requise.** Aucune condition n'est recommandée pour l'autorisation du PPP.
- Une ÉES n'est pas requise.** La prise en compte des éléments suivants est recommandée pour le PPP.

Raisons de la recommandation :

Date de la décision :

Autorité responsable de la décision :

ANNEXE 3 Modèle d'étude de champ d'une ÉES

Une description générale des éléments à inclure dans un rapport d'étude de champ figure à la section 5 des présentes directives. Le modèle générique suivant a pour vocation de permettre aux praticiens de modifier le champ des termes de référence (TdR) pour différents PPP. L'objet de l'étude de champ des TdR est de dresser une liste des questions à examiner pendant l'ÉES.

Les définitions suivantes sont importantes pour utiliser le modèle de TdR :

- 'l'environnement' comprend les aspects environnementaux (environnement naturel et physique), sociaux (personnes, culture, santé, patrimoine, esthétique, lieu de vie) et économiques, ainsi que les relations entre ces différents aspects ;
- 'les impacts' comprennent les impacts du PPP sur l'environnement et les impacts de l'environnement sur le PPP du fait de dangers environnementaux et des processus d'évolution de l'environnement ;
- 'les dangers environnementaux' comprennent les dangers naturels (p. ex. les cyclones, inondations, séismes), anthropiques (p. ex. les déversements d'hydrocarbures) et technologiques (p. ex. les défaillances d'infrastructures) ;
- 'les processus d'évolution de l'environnement' comprennent le changement climatique ; et
- 'l'atténuation/les mesures de gestion' comprennent les mesures d'adaptation au changement climatique.

SECTION 1 – Résumé de Synthèse

Présenter un aperçu concis et non technique du PPP envisagé et de chaque chapitre du rapport d'ÉES. Inclure les résultats des évaluations d'impact et de risque, les mesures de gestion environnementale et d'atténuation proposées ainsi que les conclusions.

Cette section doit être rédigée dans un langage non technique et traduite dans la ou les langues locales pertinentes afin de promouvoir l'intérêt de la communauté et sa participation à l'ÉES.

SECTION 2 – Table des matières

SECTION 3 – Liste des sigles et abréviations

SECTION 4 – Introduction

Donner un aperçu général du PPP, et notamment des informations telles que :

- Une brève description du PPP et du contexte justifiant l'ÉES ;
- La finalité et les objectifs du PPP (y compris les objectifs de performance environnementale) et, s'il y a lieu, le processus de son élaboration ;
- La justification du PPP (y compris pourquoi il est nécessaire) ;
- Le profil de l'auteur de la proposition/de l'organisme chef de file qui élabore le PPP ;
- Les coordonnées de l'auteur de la proposition/gestionnaire de projet du PPP et du rapport d'ÉES – si le rapport d'étude de champ est publié dans le cadre de la stratégie de mobilisation des parties prenantes, le document doit inclure des coordonnées de sorte que toute personne ayant des questions ou des commentaires ait un point de contact ;
- Un bref résumé des principales parties prenantes et du plan de mobilisation.

SECTION 5 – Cadre politique et légal

Donner un aperçu des politiques, directives et lois pertinentes applicables au PPP et des autorisations qui doivent être obtenues auprès de différents organismes publics, par exemple :

- Les lois et réglementations nationales, régionales, provinciales et coutumières ;
- Les accords multilatéraux sur l'environnement ;
- Les plans, politiques et codes d'usage du secteur industriel ;
- Les normes de gestion de la santé, de la sécurité, des dangers et des risques ;
- Les accords en vigueur entre le gouvernement et l'auteur du PPP envisagé ;
- Les politiques environnementales de toutes les organisations de financement impliquées dans le projet ;
- Le profil du promoteur en matière de gestion et de respect de l'environnement.

SECTION 6 – Description et justification du PPP

Présenter une description détaillée du PPP et en donner la justification, en détaillant :

- **Les enjeux à examiner** – un résumé des enjeux environnementaux et socio-économiques clés à prendre en compte dans l'ÉES ;
- **Les objectifs de l'ÉES** – Un énoncé des objectifs, indicateurs et cibles qui seront utilisés pour évaluer le PPP et ses alternatives.

Détails du PPP

- Zone d'influence (c'est-à-dire son emplacement, sa taille et sa disposition), y compris une description de l'étendue de la zone géographique sur laquelle le PPP sera appliqué.
- Description de tout PPP existant que ce PPP doit mettre à jour, remplacer ou avec lequel il doit interagir.
- Cartes de l'empreinte du projet et de la zone d'influence environnante, illustrant sa proximité avec les caractéristiques environnementales (p. ex., topographie, utilisation actuelle du sol et de la mer, cours d'eau, gisements de ressources, villes/villages/établissements, infrastructures de transport, richesses naturelles/culturelles/écologiques).
- Activités, composantes, infrastructure et conception du PPP, y compris les technologies et les équipements susceptibles d'être utilisés.
- Besoins anticipés en ressources et en infrastructures publiques, y compris les taux d'extraction ou la demande (par exemple, énergie, eau, transport, minéraux, matières dangereuses), ainsi que toute concurrence pour les ressources ou les infrastructures susceptible de surgir avec d'autres projets ou la communauté locale.
- Type et quantité prévue de déchets (p. ex. déchets liquides et solides, émissions de gaz/d'air).
- Calendrier de réalisation, incluant les étapes et les tâches essentielles (p. ex. échancier pour la construction, l'exploitation, le démantèlement, la réhabilitation, la fermeture), et les projections sur la durée de vie du projet.
- Estimations de coût du projet et sources de financement, y compris toutes les incertitudes ou hypothèses sous-jacentes de ces estimations.

Analyse des alternatives

- PPP alternatifs, conceptions, technologies et calendriers ; y compris les alternatives qui tiennent compte des dangers environnementaux et des processus d'évolution de l'environnement.
- Avantages et inconvénients des alternatives (p. ex., coût, disponibilité de la technologie) voir ci-dessous une analyse coûts-avantages pouvant être utilisée dans le cadre de l'évaluation des alternatives.
- Justification du choix des options privilégiées.

Avantages du PPP

- Retombées pour la zone locale, l'île, le pays, la région (p. ex. construction ou modernisation d'infrastructures physiques, amélioration de l'état de l'environnement, meilleure disponibilité de ressources, d'opportunités d'emploi/de subsistance/de formation, recettes fiscales, redevances, amélioration des infrastructures scolaires ou de santé, programmes de renforcement de la communauté).
- Pertinence du projet dans le contexte du développement local ou national en cours et/ou de plans de développement pour l'avenir.
- Analyse coûts-avantages (selon l'ampleur du PPP, elle peut être jugée nécessaire).
- Identification, évaluation et comparaison des coûts (inconvenients) et retombées (avantages) du projet, du point de vue de la société dans son ensemble (avec la perspective de l'auteur de la proposition, du gouvernement et des parties prenantes).

SECTION 7 – Plan de mobilisation et de consultation des parties prenantes

Inclure des précisions sur les activités d'implication et la consultation, telles que :

- 7.1 Les dates, types et méthodes de mobilisation et de consultation, et les résultats obtenus à ce jour.
- 7.2 La cartographie des parties prenantes et l'identification des principales parties prenantes.
- 7.3 Les principales constatations découlant de la mobilisation et des consultations, comprenant un aperçu des questions et préoccupations évoquées par les différents groupes de parties prenantes (les personnes directement concernées, les organismes publics, les entreprises ; les ONG, la société civile, les groupes de femmes, de leaders et les groupes confessionnels) et de quelle manière ces constatations seront traitées ou comment elles ont été intégrées dans la conception du projet et les mesures d'atténuation.
- 7.4 L'inclusion d'un journal de compte-rendu du mécanisme de règlement des plaintes permettant d'enregistrer et de suivre les mesures d'atténuation prises pour résoudre les plaintes.
- 7.5 Les activités de mobilisation et de consultation prévues pour s'assurer que les parties prenantes restent au fait du projet.
- 7.6 Des informations sur les négociations et les accords conclus avec les personnes directement concernées et les propriétaires fonciers/de la ressource.

Voir la section 3.4 et l'annexe 5 des présentes directives pour de plus amples informations

SECTION 8 – Description de l'environnement de référence avant-projet

Fournir une description détaillée des conditions sanitaires, socio-économiques et environnementales de référence (c'est-à-dire actuelles ou existantes) pertinentes pour le PPP et sa zone d'influence, afin de mieux faire connaître et comprendre les caractéristiques, les récurrences et les tendances importantes ; d'aider à identifier des impacts potentiels du PPP sur l'environnement (y compris la santé et les aspects socio-économiques) et des impacts potentiels de l'environnement sur le PPP (section 9 ci-dessous) ; et d'aider à formuler des mesures d'atténuation d'impact (section 11). La profondeur de l'examen et l'effort requis pour décrire correctement les différents aspects de l'environnement dépendent du type de PPP, de ses buts et des interactions avec la législation en vigueur, sa zone d'influence, c'est-à-dire l'étendue des objectifs du PPP.

Afin de décrire l'état de l'environnement de référence avec précision, il est important d'indiquer ce qui est connu ou inconnu, quelles hypothèses ont été émises, quelles méthodes ont été employées pour la collecte de données et quelle est la fiabilité des données et informations. Les études ou enquêtes réalisées par l'auteur de la proposition, son consultant ou par des tiers devraient être correctement précisées et référencées (voir section 14 ci-dessous).

S'ils sont pertinents, les aspects suivants de l'environnement devraient être décrits :

- **Le climat** (comprenant p. ex. les températures, précipitations/évaporation, inondations, sécheresses, vents, phénomènes météorologiques extrêmes, projections de changement climatique et les éléments du changement climatique susceptibles d'avoir un effet sur le projet) ;
- **Les communautés humaines** (p. ex., la population et la démographie locales ; l'accès à l'éducation, le niveau d'alphabétisation et le niveau d'études ; le logement ; l'accès et l'utilisation des ressources en électricité et en eau ; la dépendance de l'utilisation de la terre, des jardins et de l'activité vivrière ; l'utilisation des ressources naturelles ; les traditions culturelles ; les systèmes de gouvernance et la structure de la communauté ; les groupes marginalisés ; l'état de santé de la communauté) ;
- **L'infrastructure sociale existante** (p. ex., les villes/villages/établissements, hôpitaux, écoles, pistes d'atterrissage, routes, ponts, systèmes de transport maritime ou autres, établissements pénitentiaires, etc.) ;
- **Les services aux personnes**, p. ex. les soins de santé, l'éducation, les loisirs ; les paysages et l'impact visuel ; la vulnérabilité par rapport aux dangers environnementaux et aux processus d'évolution de l'environnement) ;
- **Les secteurs** comprenant, le cas échéant, l'éducation, les soins de santé, les transports, les services correctionnels, le tourisme, la sylviculture, la mine, l'agriculture, la pêche, l'industrie manufacturière et d'autres secteurs susceptibles d'être affectés par le PPP, c'est-à-dire opérant dans la zone d'influence ;
- **L'économie locale et nationale** (p. ex. les compétences, la subsistance, l'emploi formel/informel ; le contexte économique et des affaires ; la répartition des revenus ; les principaux secteurs et industries) ;
- **Les ressources socio-culturelles et le patrimoine** (p. ex. les objets ou les sites d'importance socio-culturelle, les biens culturels et architecturaux) ;
- **La topographie, la géologie et les sols** (p. ex. les propriétés et caractéristiques significatives du paysage ; les pentes et dévers du paysage ; la capacité et la disponibilité de la terre ; les caractéristiques sismiques et le potentiel volcanique et de séismes ; les zones vulnérables aux glissements de terrain, chutes de roches ou à l'érosion) ;
- **La propriété foncière, le zonage et l'utilisation dans la zone d'influence** (p. ex. potager communautaire, agriculture, parc national, habitat sensible, réserve publique ou d'une communauté, peuplement villageois, cimetière, industrie manufacturière) ;
- **L'eau** (p. ex. quantité et qualité des eaux de surface et souterraines ; l'hydrologie du site ; le bassin versant local ; les utilisations et les utilisateurs de l'eau en amont et en aval ; les aires sensibles aux inondations, crues ou ondes de tempête) ;
- **Le milieu marin** (p. ex. l'hydrologie côtière, les marées, les vagues, les courants, les ondes de tempête, la salinité, la température de l'eau de mer, les matières en suspension, la bathymétrie des fonds marins) ;
- **La flore** (p. ex. les espèces et communautés végétales situées au sein du projet et dans la zone avoisinante ; les espèces indigènes, endémiques, menacées, envahissantes ou emblématiques pour la culture ; les zones ayant précédemment fait l'objet de défrichage ou de perturbations de l'habitat ; les espèces, les communautés végétales ou les habitats sensibles aux dangers environnementaux et à l'évolution de l'environnement) ;
- **La vie animale** (p. ex. les communautés d'espèces animales et leur habitat dans la zone d'influence et dans la zone avoisinante ; les espèces indigènes, endémiques, menacées, migratrices, envahissantes ou emblématiques pour la culture ; et les habitats adjacents propices aux espèces dont la conservation est importante ; les espèces, les communautés animales ou les habitats sensibles aux dangers environnementaux et à l'évolution de l'environnement) ;
- **L'air** (p. ex. les sources existantes d'émissions atmosphériques ; les paramètres de qualité de l'air ambiant tels que le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le plomb, les particules PM10 ; la situation géographique des récepteurs sensibles les plus proches) ;
- **Le bruit** (p. ex. les niveaux de bruit de référence et la pollution sonore ; la situation géographique des récepteurs sensibles les plus proches).

SECTION 9 – Étude d'impact

9.1 Évaluer et décrire les impacts potentiels du PPP sur l'environnement. L'étude d'impact devrait détailler les impacts négatifs et positifs, les impacts immédiats, à moyen terme et à long terme, les impacts inévitables, irréversibles et réversibles. Lors de la réalisation de l'étude d'impact, tenir compte de :

- Tous les aspects pertinents de l'environnement (section 8 – Description de l'environnement de référence avant-projet) et dans quelle mesure ils sont susceptibles d'être changés ou affectés par le projet, directement ou indirectement. Cela devrait inclure une analyse de la manière dont le projet peut exacerber les risques environnementaux et les processus d'évolution de l'environnement ;
- La nature des changements ou des effets, y compris les conséquences préjudiciables et/ou les avantages attendus ;
- La zone ou l'échelle sur laquelle les changements ou les effets sont susceptibles de se produire ;
- Les changements ou les effets qui se manifesteront à différents stades du PPP (p. ex. pendant la mise en œuvre, le démantèlement, la fermeture).

Après avoir spécifié la nature des changements probables ou possibles de l'environnement, il sera nécessaire de déterminer l'importance de ces changements.

9.2 Évaluer et décrire les impacts potentiels de l'environnement sur le PPP. Le rapport d'ÉES devrait préciser les impacts négatifs et positifs, les impacts immédiats, à moyen terme et à long terme, les impacts inévitables, irréversibles et réversibles. Lors de la réalisation de l'ÉES, tenir compte de :

- Tous les dangers environnementaux pertinents, dans quelle mesure ils sont susceptibles de modifier ou d'avoir un effet sur le PPP, directement ou indirectement (p. ex. les dangers liés à la météorologie tels que de fortes pluies, des cyclones, les dangers liés à l'eau, tels que les inondations et les raz-de-marée, les dangers géologiques tels que les glissements de terrain, les effondrements du sol, les séismes, les tsunamis) ;
- Les processus d'évolution de l'environnement et dans quelle mesure ils sont susceptibles de modifier ou d'avoir un effet sur le PPP, directement ou indirectement (p. ex. changement climatique et processus liés tels que la montée du niveau de la mer, l'augmentation de l'intensité des cyclones, les pertes de terre dues à l'érosion de la côte et à l'évolution du littoral) ;
- Les impacts sur les implantations humaines, les domaines/secteurs économiques, le patrimoine culturel, la communauté, etc. ;
- La nature des changements ou des effets, y compris les conséquences préjudiciables et/ou les avantages attendus ;
- La zone ou l'échelle sur laquelle les changements ou les effets sont susceptibles de se produire ;
- Expliquer les méthodes employées pour l'étude d'impact, telles que les études par modélisation, les études de terrain ou sur site, l'examen de situations similaires existantes ou d'études antérieures.
- Pour détailler les impacts, il est important de reconnaître ce qui est connu ou inconnu, les hypothèses qui ont été faites, le degré de fiabilité des données et des analyses, et si des lacunes ou des incertitudes dans les informations ont influencé les conclusions tirées.

SECTION 10 – Impacts cumulés

Examiner le projet dans le contexte d'autres projets de développement antérieurs, existants ou prévus à l'avenir. Cette démarche permet de veiller à ce que les impacts potentiels du projet ne soient pas examinés de manière isolée et que les impacts cumulés aient été proprement pris en compte pour l'élaboration du rapport d'ÉES et du PGE. Elle est un composant clé de l'ÉES pour l'examen des répercussions à terme.

L'évaluation des impacts cumulés peut comprendre l'étude de l'évolution :

- 10.1 Des processus et fonctions de paysages terrestres et marins (p. ex. l'hydrologie des paysages, la stabilité de la côte) ;
- 10.2 De la qualité et la disponibilité en ressources naturelles (p. ex. l'eau, l'électricité, l'habitat critique pour la flore et la faune importantes) ;

10.3 Des dynamiques sociales et communautaires (p. ex. croissance de la population, volumes de trafic, migration interne) ;

10.4 Du contexte économique (p. ex. développement industriel, opportunités d'emploi, coût de la vie).

Pour les impacts cumulés identifiés, évaluer s'ils seront permanents. S'ils sont susceptibles de ne pas être permanents, préciser quelles mesures seront prises pour minimiser les effets négatifs à long terme.

SECTION 11 – Gestion de l'environnement

Fournir un projet de plan de gestion de l'environnement (PGE) avec une analyse détaillée des mesures d'atténuation qui sont réalisables et expliquer comment ces mesures d'atténuation répondront aux impacts négatifs et positifs identifiés. Où *environnement fait référence à tous les aspects de risque et d'impact identifiés dans l'ÉES.

Identifier également les bonnes pratiques ou standards du secteur industriel que l'auteur de la proposition s'engage à appliquer, ainsi que les mesures d'optimisation à prendre pour renforcer ou amplifier les impacts positifs.

Le projet de PGE devrait évoquer toutes les phases du projet, de la construction à l'exploitation, le démantèlement, la fermeture et (s'il y a lieu) après la fermeture. Il devrait être étoffé et affiné après la fin du processus d'ÉES. Il faudrait également prévoir un passage en revue du PGE à intervalles réguliers une fois que le projet entre en exploitation.

Il est recommandé d'inclure les sujets suivants dans le document de PGE :

- 11.1 Les Objectifs de performance environnementale pour le PPP ;
- 11.2 Le cadre de gestion environnementale, c'est-à-dire qui sera responsable de la supervision du PGE, de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation, des interventions en cas d'incident, du suivi environnemental et des rapports ;
- 11.3 Les plans de gestion spécialisée, avec un niveau élevé de détail opérationnel sur les aspects sensibles ou à haut risque du PPP (p. ex. un plan de gestion des risques sanitaires, un plan de gestion à l'accès équitable aux ressources, un plan de gestion des déchets, un plan de gestion de l'eau, un plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation, un plan de gestion des catastrophes, un plan de gestion de l'impact social - qui peut comprendre un accord de partage des bénéfices, un plan de réinstallation, un plan de gestion de la migration interne, un plan d'adaptation au changement climatique) ;
- 11.4 Les preuves de l'efficacité probable des mesures d'atténuation et des plans de gestion spécialisée lorsqu'ils auront été mis en place ;
- 11.5 Un plan de suivi détaillé, contenant des critères de performance pour mesurer la portée des impacts environnementaux et/ou le succès des mesures d'atténuation, ainsi que pour veiller à une détection précoce des impacts. Le plan de suivi devrait également comprendre un calendrier de rapports à présenter aux autorités réglementaires sur la progression des activités du projet et les résultats du suivi, et il devrait mentionner les autorités réglementaires destinataires des rapports ;
- 11.6 Les attentes en matière de gestion environnementale et les exigences de consultation des parties prenantes qui devront être imposées aux agents d'exécution du PPP – ceci inclut un mécanisme de dépôt de plaintes approprié permettant d'enregistrer et de suivre les mesures d'atténuation adoptées pour résoudre ces plaintes ;
- 11.7 Les dispositions en matière d'audits indépendants (surtout dans le cas de PPP à haut risque) ;
- 11.8 Les besoins en personnel et en équipements, les budgets affectés et tous programmes de formation ou de renforcement des capacités requis pour assurer la réussite de la mise en œuvre du PGE ;
- 11.9 Une procédure d'intervention en cas d'accident, d'incident imprévu ou d'urgence ;
- 11.10 Une procédure permettant de gérer et répondre aux préoccupations et aux plaintes de parties prenantes.

Il est conseillé de créer des références croisées entre différents éléments du PGE et les passages correspondants du rapport d'ÉES.

SECTION 12 – Conclusions et recommandations

Présentation des principales conclusions du rapport d'ÉES et les recommandations suggérées pour la progression du PPP, notamment les principales mesures de gestion environnementale et d'atténuation à mettre en place.

SECTION 13 – Communication des informations sur les consultants

Déclarer les noms, qualifications et coordonnées de tous les consultants responsables de la préparation du rapport d'ÉIE, et des services ou du travail qu'ils ont fournis.

SECTION 14 – Références

Mentionner de manière appropriée toutes les sources d'information utilisées ou consultées lors de la préparation du rapport d'ÉES (p. ex. en utilisant le système de référencement de Harvard). Les sources d'information peuvent comprendre des études ou des enquêtes entreprises par l'auteur, son consultant ou des chercheurs externes.

SECTION 15 – Annexes

Inclure des annexes qui étayent le corps principal du texte et qui ne contiennent pas d'informations inutiles. Les annexes peuvent présenter :

- Des études et rapports environnementaux pertinents ;
- Des informations techniques détaillées ;
- Des projets de plans de gestion ;
- Un tableau reprenant la manière dont les TdR ont été traités, avec des renvois aux sections pertinentes du rapport d'ÉES ;
- Un tableau énumérant les engagements en matière d'atténuation et de gestion de l'environnement ;
- Des preuves du soutien des parties prenantes en faveur du PPP.

Rédaction d'un rapport d'ÉES – Conseils généraux

Le rapport d'ÉES doit être fondé sur un niveau d'analyse et de détail qui reflète l'importance des impacts environnementaux potentiels du PPP et qui permette au gouvernement et aux parties concernées de comprendre clairement les répercussions environnementales probables du PPP.

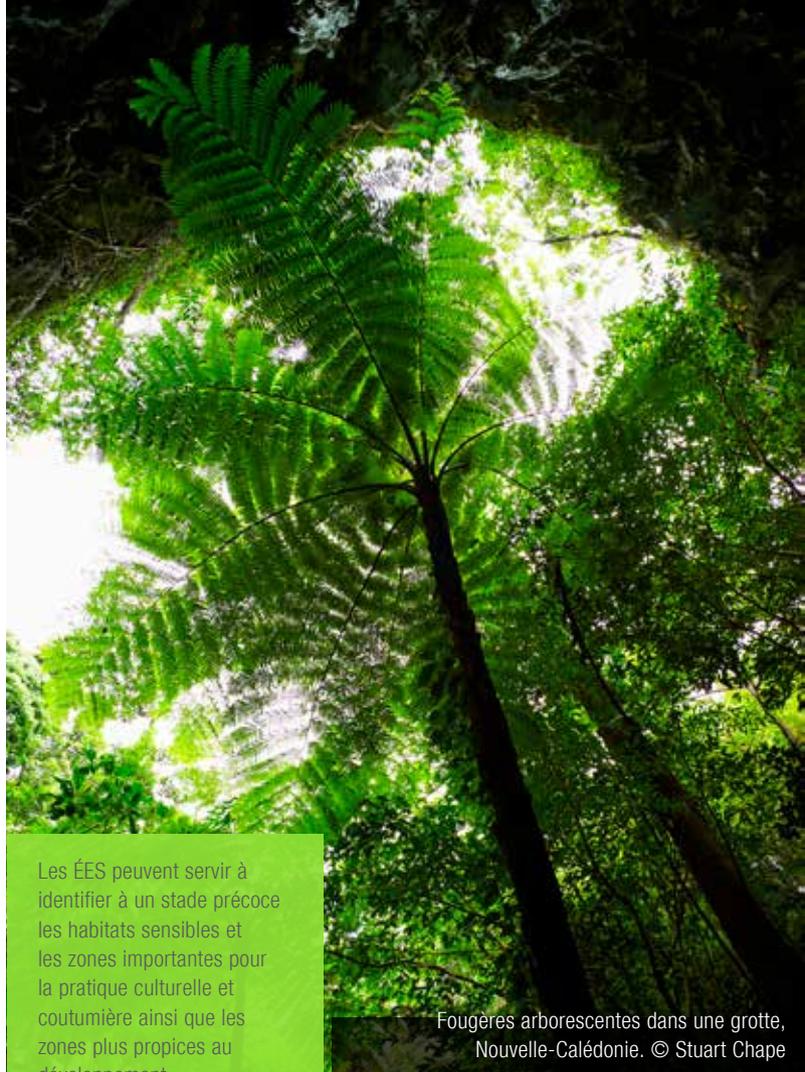
- Les informations reprises dans le rapport devraient être objectives, claires et faciles à comprendre pour un lecteur non spécialisé.
- Différentes sections des TdR peuvent être combinées et réorganisées, si cela contribue à une présentation claire et logique des informations.
- Les plans, cartes et schémas devraient être préparés avec une échelle, une résolution et une clarté adéquates.
- Tout jargon technique devrait être évité ou être suivi d'une explication claire et compréhensible.
- Le référencement croisé devrait être utilisé pour éviter la duplication inutile de textes.
- Les principaux impacts du PPP devraient être expliqués selon un format culturellement adapté, en utilisant des graphiques et des illustrations pour en faciliter l'interprétation, le cas échéant.
- Les données spatiales reprises dans le rapport devraient être fournies au gouvernement sous forme de fichiers importables dans le Système d'Information Géographique.



Vie dans les récifs, Îles Cook.



Bénéitier, Îles Cook.



Les ÉES peuvent servir à identifier à un stade précoce les habitats sensibles et les zones importantes pour la pratique culturelle et coutumière ainsi que les zones plus propices au développement.

Fougères arborescentes dans une grotte, Nouvelle-Calédonie. © Stuart Chape



Épave, Honiara, Îles Salomon © Stuart Chape



Pirogue traditionnelle, Nouvelle-Calédonie © Stuart Chape



Îles Cook.

ANNEXE 4 LISTE DE CONTRÔLE POUR L'EXAMEN DE L'ÉES

Cet outil a été conçu pour orienter l'évaluateur du rapport d'ÉES et l'aider à déterminer si le rapport d'ÉES contient suffisamment d'informations et de précisions et s'il satisfait à un standard acceptable, quels sont les enjeux et impacts essentiels mis en lumière par le rapport d'ÉES pour le projet de développement, et quelles recommandations ou conditions préconisées devraient être communiquées à l'organisme d'agrément.

Il est important de souligner qu'une ÉES est un outil de pré-planification stratégique ; de ce fait, les informations ne seront pas toutes disponibles ou ne pourront pas être collectées, et des prévisions fondées devront avoir été retenues après une réflexion approfondie. Par conséquent, pour évaluer la validité des résultats, toutes les hypothèses et les méthodes de détermination des prévisions devront être présentées et expliquées.

L'ordre dans lequel les questions de réexamen sont présentées dans le modèle peut ne pas suivre l'ordre dans lequel les informations sont présentées dans le rapport d'ÉES. Un réviseur devra parfois faire des aller et retour entre les questions du modèle pendant le processus de révision.

Si une question n'est pas pertinente pour un projet, il est acceptable d'écrire 'S.O.' (sans objet) dans la liste de contrôle, c'est-à-dire dans la deuxième colonne (pour la Section 2). La pertinence des questions peut dépendre de la nature, de la taille et du lieu d'influence d'un PPP, ainsi que des impacts potentiels qui y sont liés.

La clé d'un réexamen efficace consiste à *examiner le rapport d'ÉES* parallèlement aux TdR et à tout autre document d'orientation lié au PPP, y compris le plan d'engagement des acteurs en vue :

- d'identifier les enjeux et de poser des questions sur la nature du PPP et de ses impacts ;
- de noter et relever les observations, en particulier pour les questions et les enjeux qui se présentent ; et
- d'examiner soigneusement les enjeux et impacts significatifs qui influenceront l'approbation du PPP.



Port de Honiara, Îles Salomon. © Stuart Chape

MODÈLE – EXAMEN DU RAPPORT D'ÉES

Section 1 – Renseignements sur le projet		
N° de référence du PPP (doit correspondre à la référence des TdR)		
Nom du PPP		
Auteur du projet		
Adresse de courrier électronique (email) de l'auteur de la proposition		
Numéro de téléphone de l'auteur de la proposition		
Situation du projet (ajouter les coordonnées, si elles sont disponibles)		
Type et objet du projet (Description sommaire)		
Section 2 – Questions générales : évaluation de l'exhaustivité et de l'adéquation du rapport d'ÉES		
	Oui/ Non/S.O./ Description sommaire	Un suivi avec l'auteur de la proposition est-il requis (O/N) ? Dans l'affirmative, expliquez brièvement le suivi requis.
2.1 Le résumé de synthèse est-il rédigé clairement, couvre-t-il les principaux impacts et constats et a-t-il été traduit dans la ou les langues locales concernées ? (Ce point est important pour s'assurer que la communauté locale soit sensibilisée au PPP).		
2.2 Le rapport d'ÉES est-il accompagné d'un exemplaire des TdR ? Le rapport d'ÉES répond-il correctement aux TdR ?		
2.3 Les informations sont-elles présentées d'une manière claire et logique, et compréhensible pour les décideurs et les parties prenantes ? (Il est important de vérifier la clarté du texte et la bonne qualité des cartes/diagrammes).		
2.4 Les informations sont-elles pertinentes et suffisantes aux fins de prise de décision et de fixation des conditions d'approbation du PPP ? (Ce point est important pour déterminer si un rapport d'ÉES est acceptable).		
2.5 La limite de la zone d'influence du PPP est-elle claire et précise ? (Une limite incorrecte peut mener à des conclusions incomplètes et/ou incorrectes dans le rapport d'ÉES).		
2.6 Le(s) but(s) et les objectifs du PPP sont-ils expliqués de manière que le lecteur puisse facilement comprendre en quoi consiste le PPP et ce qu'il espère réaliser ?		
2.7 La description de l'échelle, de la taille, de la conception, des activités, des composants, de l'infrastructure et du calendrier du PPP est-elle satisfaisante ? (La description du PPP devrait être suffisamment détaillée pour que le lecteur puisse comprendre comment le PPP sera mis en œuvre, comment et dans quel délai il prendra effet, et quels biens/services il affectera. La description devrait comprendre des schémas, des plans, des cartes et des échéanciers d'activités).		
2.8 Une consultation adéquate a-t-elle été menée avec la communauté locale, les propriétaires des terres/ressources et toutes les autres parties concernées ? Existe-t-il des preuves d'un plan d'engagement des parties prenantes ? (Le rapport devrait préciser qui a été consulté, quand et comment ils ont été consultés, et comment l'auteur a répondu aux préoccupations et questions soulevées pendant ces consultations)		
2.9 Le taux de production de déchets attendu et les types de déchets sont-ils détaillés ? (Ceci est particulièrement important pour les PPP liés à des plans d'installations industrielles/de fabrication/de traitement) (p. ex., déchets liquides et solides, émissions de gaz/air).		

2.10 La description des ressources et des infrastructures publiques affectées par le PPP est-elle suffisante ? (Cette description devrait inclure les ressources/infrastructures qui seront affectées, si elles détournent des ressources d'autres zones et si elles proviennent de l'extérieur de la zone d'influence, et comment elles seront transportées à l'intérieur de la zone d'influence si elles proviennent de l'extérieur). L'allocation des ressources peut avoir des répercussions importantes sur l'économie, les groupes culturels et communautaires, et sur l'environnement dans son ensemble.		
2.11 Les aspects importants de l'environnement de référence sont-ils clairement identifiés et décrits, et ces informations sont-elles pertinentes pour le PPP et la zone environnante ? (Les aspects importants peuvent comprendre des zones ou des caractéristiques d'une importance biologique, écologique, sociale, culturelle ou économique particulière ; ainsi que les scénarios et projections relatifs au changement climatique).		
2.12 La description de l'environnement de référence s'appuie-t-elle sur des sources d'information fiables ? (p.ex. des enquêtes de terrain soigneusement conçues réalisées par l'auteur de la proposition ou le consultant ; des données existantes ; des études fiables réalisées par d'autres chercheurs ; des cartes de la zone du PPP, y compris des cartes des risques environnementaux).		
2.13 Des impacts transfrontières et cumulés ont-ils été identifiés, et une description de ceux causés par le PPP et affectant le PPP a-t-elle été fournie ?		
2.14 Tous les impacts potentiels que le PPP aura sur l'environnement sont-ils correctement identifiés et décrits ? (Cette description devrait englober tous les impacts significatifs probables émanant du PPP, qu'ils soient négatifs ou positifs, les impacts immédiats, à moyen terme et à long terme. L'ampleur des impacts devrait être estimée, dans la mesure du possible).		
2.15 Le rapport identifie-t-il correctement tous les impacts potentiels de l'environnement sur le PPP, résultant de dangers environnementaux et des processus d'évolution de l'environnement ? (Cette description devrait aborder tous les impacts significatifs probables émanant de l'environnement, qu'ils soient négatifs ou positifs, les impacts immédiats, à moyen terme et à long terme. L'ampleur des impacts devrait être estimée, dans la mesure du possible).		
2.16 Un projet de plan de gestion environnementale (PGE) a-t-il été élaboré décrivant les mesures d'atténuation appropriées pour répondre à tous les impacts négatifs importants ? (Celui-ci devrait inclure les impacts du PPP sur l'environnement et les impacts de l'environnement sur le PPP. Les impacts qui ne peuvent pas être traités grâce à des mesures d'atténuation devraient être identifiés et des mesures de compensation devraient être proposées, s'il y a lieu. Les étapes de mise en œuvre devraient être clairement décrites pour toutes les mesures d'atténuation).		
2.17 Le PGE inclut-il des mesures d'atténuation des impacts cumulés et/ou transfrontières, et des moyens de surveillance ?		
2.18 Le PGE comprend-il des mesures d'optimisation permettant d'amplifier les impacts positifs significatifs ? (Celui-ci devrait inclure les impacts du PPP sur l'environnement et les impacts de l'environnement sur le PPP).		
2.19 Le PGE inclut-il un plan de suivi permettant d'évaluer la portée des impacts et le succès des mesures d'atténuation ?		
2.20 Une évaluation complète a-t-elle été réalisée pour évaluer l'importance relative des différents impacts et pour aider à hiérarchiser la gestion des impacts négatifs significatifs ?		
2.21 Des alternatives réalistes au PPP proposé ont-elles été proprement étudiées et évaluées ? (Cela peut inclure des PPP, des sites, des conceptions, des technologies ou des calendriers alternatifs).		
2.22 Le PPP adhère-t-il à la législation, à la réglementation, aux politiques ou aux directives gouvernementales ?		
2.23 Le PPP est-il conforme aux engagements ou obligations découlant d'AME, et faut-il intégrer ces engagements dans le processus d'approbation du développement ?		
2.24 Toutes les sources de données ont-elles été identifiées et une liste de références a-t-elle été fournie ?		

Section 3 – Identification de questions spécifiques (les questions peuvent concerner les impacts du PPP sur l'environnement et les impacts de l'environnement sur le PPP)

Section & non.	Enjeu(x) identifié(s)	Observation(s) / question(s) au sujet de l'enjeu / des enjeux)	Le ou les enjeux sont-ils traités dans la section sur la gestion environnementale ou dans une autre partie du rapport d'ÉES ? Dans l'affirmative, cela répond-il à vos observations et questions (O/N) ?	Un suivi avec l'auteur est-il nécessaire sur le(s) problème(s) identifié(s) (O/N) ? Dans l'affirmative, expliquez brièvement le suivi requis.	Le ou les enjeux devraient-ils être pris en compte dans le PPP et/ ou les conditions d'octroi (O/N) ? Dans l'affirmative, donner une explication concise

Section 4 – Autres observations

RECOMMANDATION

Le rapport d'ÉES est accepté.

Les recommandations et conditions suivantes devraient être prises en compte par l'autorité responsable de l'approbation :

Le rapport d'ÉES n'est pas accepté. Les questions suivantes doivent être examinées lors de la révision du rapport d'ÉES :

Raisons de la recommandation :

Nom(s) de/des agent(s) de contrôle) :

Signature(s) :

Date:

Titre(s) du poste) :

Ministère/Département :

Ministres chargés de l'approbation :

ANNEXE 5 ORIENTATIONS SUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Il est important que les praticiens eux-mêmes reconnaissent les avantages de l'ÉES avant d'essayer de "vendre" le processus d'évaluation aux décideurs. Certains des avantages d'une ÉES sont décrits dans la section 2.4 "Quels sont les avantages d'une ÉES ?"

Pour convaincre des avantages de l'ÉES, il est important de s'assurer que le processus d'évaluation apportera une valeur ajoutée à la préparation d'un plan. Les praticiens devraient collaborer étroitement avec les planificateurs afin d'identifier les solutions permettant d'éviter, dans la mesure du possible, les effets négatifs importants sur l'environnement. Des relations de travail positives sont un élément clé de la mise en œuvre efficace de l'ÉES. Il est par conséquent important que les praticiens apprennent à persuader les parties prenantes concernées, à chaque étape du processus, des avantages du processus d'évaluation.

Les avantages de l'ÉES sont les suivants:

L'ÉES enrichit la base d'informations pour la préparation des PPP, en fournissant des informations précises sur l'impact environnemental potentiel et en influençant la préparation du PPP, tout en renforçant la protection de l'environnement et en améliorant les résultats.

L'ÉES fournit un système rigoureux permettant d'inclure les facteurs environnementaux dans la prise de décision, soutenant ainsi une approche de développement durable.

L'ÉES favorise un processus de consultation amélioré, y compris l'évaluation rigoureuse de solutions de substitution raisonnables.

L'ÉES facilite également la transparence, en exigeant qu'une analyse des commentaires du public soit effectuée et rendue publique.

L'ÉES favorise la prise en compte des effets cumulés et fournit un moyen de prévenir, de réduire et, dans la mesure du possible, de compenser tout effet environnemental potentiellement négatif.

Il peut être utile de discuter, dès le départ, de certaines perceptions et fausses idées relatives à l'ÉES. Ceci peut permettre d'anticiper les craintes et de chercher activement à renforcer les relations de travail et à établir une communication efficace.

Les praticiens devraient veiller à ce que les planificateurs soient conscients de la grande variété d'approches possibles pour entreprendre une évaluation, qui peuvent être adaptatives et proportionnées, et offrir des informations environnementales pratiques dans différentes situations. Fournir quelques exemples de rapports environnementaux pour des évaluations du même type, émanant si nécessaire d'autres autorités responsables, peut aider à démontrer ce qui est réalisable et éluder d'éventuelles inquiétudes.

Alors que la sensibilisation à l'ÉES continue à se développer auprès des groupes et communautés intéressés, il peut être utile, lorsque les ressources le permettent, d'apporter une certaine forme de soutien au public, pour l'aider à accéder aux résultats de l'évaluation, à comprendre ces résultats, et à reconnaître son rôle dans le processus de consultation. Ceci peut valoriser le processus de mobilisation et faire accepter aux planificateurs le fait que les résultats de l'ÉES peuvent faciliter le processus de consultation et renforcer les valeurs importantes du plan. À cette fin, les praticiens devraient veiller à faire en sorte que leurs conclusions soient accessibles et faciles à comprendre pour un large public.

Dès la définition du champ d'application, le processus d'évaluation peut contribuer à façonner le contenu d'un plan et encourager les planificateurs à commencer à envisager des alternatives raisonnables. Il existe un certain nombre de mesures pratiques simples que peut prendre un praticien pour faciliter l'intégration de l'ÉES dans l'élaboration du plan et commencer à faire accepter le fait qu'une ÉES ne constitue pas une charge inutile pour l'élaboration du plan.

Celles-ci sont décrites dans le tableau à la page suivante.

Étapes pratiques	Avantages
Développer un consensus sur le rôle de l'ÉES avec les planificateurs, les cadres supérieurs et/ou les membres élus, et ce dès le départ.	Les planificateurs et les décideurs seront probablement plus réceptifs aux opinions et aux idées des praticiens s'ils comprennent le rôle d'une ÉES. Une communication efficace est le fondement d'une bonne ÉES. Les résultats d'une évaluation sont aussi importants pour ceux qui préparent un plan que pour ceux susceptibles d'être affectés par celui-ci ou qui y trouvent un intérêt.
Veiller à ce que les conclusions de l'évaluation soient prises en compte lors des réunions de préparation du plan.	Les praticiens doivent s'assurer que les résultats d'une évaluation soient considérés comme une partie intégrante du processus de préparation du plan, garantissant ainsi que les deux processus de préparation soient dûment associés et se soutiennent mutuellement.
Un praticien doit fournir des informations environnementales factuelles à ses collègues qui préparent un plan, en leur proposant des solutions, le cas échéant, plutôt que de considérer l'évaluation comme une "critique" des politiques.	Collaborer avec les planificateurs et les soutenir, plutôt que d'opposer une résistance inutile aux propositions, peut contribuer à créer une relation de travail fructueuse et coopérative, qui peut profiter aux deux parties.
Utiliser une communication formelle et informelle selon les besoins et viser la simplicité.	Les planificateurs doivent prendre en compte de nombreux éléments lors de la préparation d'un plan, et trouver des opportunités de débattre des résultats d'une évaluation peut s'avérer difficile. Des discussions informelles peuvent servir à demander des éclaircissements, offrir un retour d'information, sensibiliser ou demander des amendements minimisant les délais.
Obtenir le soutien des autorités de consultation*	Le soutien des autorités de consultation peut contribuer à faire en sorte que le planificateur reconnaisse l'importance des conseils en matière d'environnement.

**Les exemples d'autorités de consultation peuvent inclure, sans s'y limiter, l'agence de réglementation environnementale, l'agence d'approbation de la planification, l'agence du patrimoine culturel, le ministère de la Santé et les ministres du Cabinet.*

Le rôle des autorités de consultation statutaires au sein de l'ÉES est d'apporter leur expertise environnementale individuelle au processus d'évaluation. Ceci peut contribuer à garantir que le futur processus de consultation entrepris par une autorité responsable soit plus solide. Cette solidité du processus de consultation permet à la population de mieux comprendre l'effet probable d'un plan sur l'environnement et de contribuer utilement au processus de préparation du plan en émettant des avis en connaissance de cause.



Volcan Yasur, île de Tanna, Vanuatu. © Stuart Chape



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ÉES) : DIRECTIVES POUR LES ÉTATS ET TERRITOIRES INSULAIRES OCÉANIENS



PROE
Programme régional océanien
de l'environnement

